Forum des Marais Atlantiques



Huitième Conseil des Marais Atlantiques

> 17 DÉCEMBRE 2008

ROCHEFORT | AU PALAIS DES CONGRÈS DE ROCHEFORT







RETRANSCRIPTION DES DÉBATS

FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

SOMMAIRE

Matinée

Accueil et ouverture du Conseil des Marais par Bernard Grasset 1

10 ans pour les zones humides en France : bilan et perspectives

- Intervention de Geneviève Barnaud 4
- Intervention de Francis Müller 10
- Intervention d'Olivier Pelegrin 14
- Intervention de Fabien Blanchet 15
- Intervention de Léna Rabin 16
- Intervention de Philippe Boudeau 17
- Intervention de Loïc Anras 20

Echanges avec la salle *21*

- Intervention de Jean-Marie Gilardeau 23
- Intervention de Jean-Louis Rivoal 28
- Intervention de Cyril Bellouard 32
- Intervention de Ludovic Guimas 34
- Intervention de Frédéric Signoret 36
- Intervention de Sophie Kerloc'h 39

Après-midi

Quelles améliorations et perspectives pour les 10 années à venir ?

- Intervention de Frank Michel 43

Table ronde *47*

- Conclusion de Gilbert Miossec 64

NB : En raison d'un problème de réception des micros HF, quelques propos n'ont pu être retranscrits dans leur intégralité, et nous prions leurs auteurs de bien vouloir nous en excuser.

Conseil des Marais Atlantiques

Mercredi 17 décembre 2008
Palais des Congrès de Rochefort-sur-Mer

1998-2008 : Le Forum des Marais Atlantiques fête ses 10 ans !

A cette occasion, il vous invite à débattre des futures orientations du syndicat mixte et des perspectives d'avenir des zones humides en France.

• Accueil des participants par Gilbert Miossec :

Bienvenue au huitième Conseil des Marais, dans cette salle du Palais des Congrès que nous utilisons régulièrement pour nos assemblées à l'occasion desquelles le Forum des Marais vous sollicite sur des questions diverses, qu'il s'agisse des activités en zones humides ou de la réglementation sur les milieux aquatiques. Je laisse à présent la parole à Bernard Grasset.

• Ouverture de la séance par Bernard Grasset, Président du Forum des Marais Atlantiques, Conseiller Régional de Poitou-Charentes et Maire de Rochefort :

Mesdames, Messieurs, chers amis, bienvenue à Rochefort à l'occasion de ce huitième Conseil du Forum des Marais Atlantiques. Ce Forum, vous le savez, est né en 1998 de l'idée partagée par ses fondateurs qu'un espace de médiation était nécessaire afin de faciliter la gestion durable des zones humides, de dépasser les conflits d'usages ancestraux - aussi vieux que le marais puisque les premiers remontent au Moyen-âge - encore trop fréquents sur ces territoires, et ainsi de concilier les activités humaines avec une bonne gestion de l'eau, en qualité comme en quantité. Je me dois de citer ici les membres qui ont adhéré à ce projet, dont la mise au point n'a pas été simple : la Ville de Rochefort, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime, l'Union des Marais de Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture.

Ceci nous ramène à la genèse du Forum des Marais : le premier à faire la constatation qu'il manquait dans les marais de l'ouest un lieu d'expertise et de médiation permettant la rencontre des divers acteurs locaux était le maire de Rochefort de l'époque, M. Jean-Louis Frot, dont l'action s'est caractérisée par un fort engagement sur les questions environnementales. La volonté de fonder un nouvel organisme dans sa ville est entrée dans un contexte d'aménagement urbain et de réhabilitation du patrimoine architectural. Le départ de l'armée des locaux de l'ancien hôpital, bâtiment situé au bord du port de plaisance dans la continuité de la Corderie Royale, et l'aménagement des lieux permettait d'accueillir une nouvelle institution qui aurait pour thèmes principaux les questions d'environnement. La Ville de Rochefort avait déjà accueilli les sièges sociaux du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, du Centre International de la Mer et du Conservatoire du Bégonia.

Deux étapes principales dans la création du Forum des Marais peuvent être distinguées : la première correspond à la période 1993-1998 où différentes conceptions - encore à l'état de projets - se sont confrontées. Il s'agissait de quatre projets différents : le premier était un projet de revalorisation touristique et architecturale de la Ville de Rochefort, qui se poursuit encore aujourd'hui ; le second, construit pour encourager un mode de développement particulier des marais de l'Atlantique et fondé sur la promotion de la prairie humide ; le troisième envisageait le Forum des Marais Atlantiques comme un centre international de formation ; le dernier, enfin, s'inscrivait dans un projet de développement de la

politique régionale de l'environnement. Ces quatre projets possédaient des points communs : tout d'abord, celui du développement des connaissances scientifiques et, ensuite, celui de voir se créer un centre de ressources et un lieu de synthèse de toutes les connaissances naturalistes au service des élus et des acteurs du marais.

La seconde étape, correspondant à la période 1998-2000, a représenté la concrétisation des études réalisées préalablement et la réorientation des ambitions de l'organisation, avant la naissance officielle du syndicat mixte en avril 2002. Il paraît ici utile de rappeler qu'en octobre 2000, le Forum des Marais Atlantiques a été désigné comme pôle-relais du Plan National d'Action en faveur des Zones Humides, l'Etat lui confiant alors une mission qui se déclinait en trois axes : premièrement, recueillir et mettre à disposition des connaissances ; deuxièmement, promouvoir une gestion durable par la mutualisation des bonnes expériences ; troisièmement, évaluer les résultats et collaborer au niveau national du plan d'action. Dans le cadre du fonctionnement du syndicat mixte, la mission pôle-relais a constitué son moteur financier mais également, quelque part, son principal moteur moral. L'intégration du Forum des Marais Atlantiques dans une mission pôle-relais a ainsi eu pour effet d'insister sur ses missions de centre de ressources et d'expertise sur les zones humides.

Le Forum des Marais Atlantiques, tel qu'il se présente aujourd'hui, est une organisation issue de l'introduction dans le monde politique de la notion de développement durable. La multiplication des politiques publiques portant sur des questions environnementales a créé le besoin d'un nouvel organisme pouvant aider les producteurs agricoles ou les gestionnaires de l'eau à mesurer l'impact de leurs pratiques sur l'environnement et pouvant éventuellement aider à l'introduction de nouveaux modes de gestion plus respectueux des milieux écologiques.

Pour aider à l'application des politiques publiques, à l'émergence des controverses, à l'expertise des problèmes environnementaux, un lieu intermédiaire entre les différents niveaux d'organisation est apparu nécessaire. Cet organisme doit avoir à la fois une fonction cognitive permettant de faire le lien entre les savoirs experts et les savoirs locaux, une fonction régulatrice donnant la possibilité d'une meilleure application des réglementations, et enfin une fonction facilitatrice permettant la rencontre et la mise en place d'accords entre des acteurs divers. Le Forum des Marais a ainsi été qualifié de dispositif concerté puisqu'il se distingue par la mise en place d'un lieu où les acteurs débattent, décident et proposent des actions. Il développe pour cela à la fois des compétences et des activités qui ont un caractère technique et qui mobilisent des compétences de facilitation.

L'objet principal du Forum des Marais est bien entendu la mutualisation. Il veut être une structure de mutualisation des connaissances, de développement de l'information qui porte les zones humides et de l'innovation en vue de faciliter le développement durable des zones humides, de faire émerger une identité commune à ces territoires et d'accompagner les professionnels dans la réalisation de leurs projets. Pour remplir ces objectifs, le Forum des Marais Atlantiques agit dans trois directions essentielles, avec une approche multidisciplinaire systématique : l'accroissement et la diffusion des connaissances sur les zones humides, l'appui méthodologique et technique aux porteurs de projets, l'animation du réseau et de la communauté que constituent les acteurs publics et privés de ces territoires.

Si disposer de connaissances objectives et de méthodologies adaptées est nécessaire pour favoriser la cohabitation entre les usagers des zones humides, l'émergence de projets communs de la part d'acteurs qui, hier, se trouvaient parfois en conflit demande aussi échanges et dialogue. Le Forum des Marais Atlantiques a aussi cette fonction, qui est probablement sa vocation première, à savoir fédérer les intelligences dans une démarche participative. Elle se décline au fil de divers rendez-vous lors de séminaires, de colloques ou de réunions thématiques sur des sujets d'actualité, ou au sein du Conseil des Marais Atlantiques, comme aujourd'hui, par cette assemblée que vous composez.

Aux côtés du comité syndical, qui va se réunir dans quelques instants, et de l'équipe technique qui interviendra au cours de cette matinée pour présenter l'action du syndicat mixte, le Conseil des Marais Atlantiques se doit être l'instance des intelligences partagées, celle qui permet de recenser les divers besoins des gestionnaires en marais, afin de pouvoir répondre au plus près aux attentes du terrain, d'anticiper de manière cohérente l'évolution de ces milieux spécifiques, de faire partager les avancées des bonnes pratiques développées au sein des marais atlantiques et de proposer ainsi les actions à entreprendre ensemble. Vous le savez, nous le savons tous, il n'y a pas de marais sans les hommes

et les femmes qui y vivent, qui le cultivent et qui en vivent. Le marais est l'un des espaces naturels encore disponibles dans notre pays et dans nos régions : il nous faut le défendre sans exclusive, puisque le marais appartient d'abord à la collectivité ainsi qu'aux générations d'hommes et de femmes qui, depuis le Moyen-âge - et pour certains depuis l'Antiquité - ont organisé ces zones humides. Il ne serait pas bon que, pour des raisons conjoncturelles d'augmentation des prix des céréales, certains marais soient drainés et ensemencés en maïs, comme c'est le cas dans certaines régions.

Par ailleurs, le Forum des Marais Atlantiques entretient désormais des relations avec l'Aquitaine, les Pays de la Loire, la Bretagne, la Picardie. Pourtant, la France ne parle pas d'un seul nom dès qu'il s'agit de zones humides. Certains d'entre nous ont pu constater, lors des discussions européennes, que la Belgique parlait d'une seule voix, tout comme les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie. En France, il y a le Forum des Marais Atlantiques, la Camargue, le Nord, etc. Il serait bon que dans ce groupe de pression qui, pour une fois, est totalement moral, la France puisse également parler d'une seule voix. C'est le vœu que je formule.

Enfin, nous savons que nous traversons une période économique difficile, et c'est toujours dans ces moments-là que le marais est attaqué car on veut toujours en faire plus. Nous devons donc être extrêmement attentifs à cet équilibre fragile - et qui le sera toujours de par la nature même du marais. Il faut effectivement vivre dans le marais et du marais, mais il ne faut pas le défigurer, et c'est là le travail des hommes et des femmes qui s'y trouvent depuis de nombreuses générations.

Je vous souhaite donc de fructueux échanges, car vos débats nous éclairent et nous confortent dans notre volonté de défendre le marais, et vous remercie de votre attention.

• Gilbert Miossec :

Merci Monsieur le Président. Je vais à présent vous laisser entre les mains d'Arnaud Develde, journaliste à Demoiselle FM, qui va animer les débats et encadrer les interventions, afin que cette journée se passe de façon agréable !

• Arnaud Develde :

Bonjour à tous et à toutes ! Je vais en effet essayer de jouer le rôle d'animateur et de "chef de gare" puisqu'on m'a demandé de faire en sorte que le train arrive à l'heure ! Je saurais donc gré aux intervenants de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur a été alloué. Cette journée va s'articuler autour de trois temps forts : tout d'abord, un état des lieux de l'évolution des zones humides en France métropolitaine depuis la création du Forum des Marais ; ensuite, un bilan des évolutions réglementaires depuis 1998 et leur application au niveau des territoires ; enfin, il sera temps de dresser quelques points prospectifs en examinant les améliorations et perspectives possibles pour les dix années à venir. Il faut néanmoins débuter par un état des lieux et un diagnostic ; j'appelle donc à la tribune Mme Geneviève Barnaud. Suivront ensuite les interventions de Francis Müller et de Thierry Mougey.

10 ans pour les zones humides en France : bilan et perspectives

Evolution des zones humides en France métropolitaine

• Intervention de Geneviève Barnaud, écologue et professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle, et Carol Fouque, responsable scientifique national du réseau Oiseaux d'eau-Zones Humides de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :

Etat et diagnostic de l'évolution des zones humides françaises : zoom sur les marais de la façade atlantique

Bonjour ! Avant de commencer, une réponse partielle peut être apportée à la remarque du Président du Forum des Marais sur l'absence d'une voix unique dans les réunions européennes ou internationales consacrées aux zones humides. Il fut un temps existait un plan d'action zones humides qui fonctionnait relativement bien et dont le responsable était chargé, à l'échelle nationale et y compris dans les DOM-TOM, de fédérer les points de vue et de les faire valoir dans ces instances.

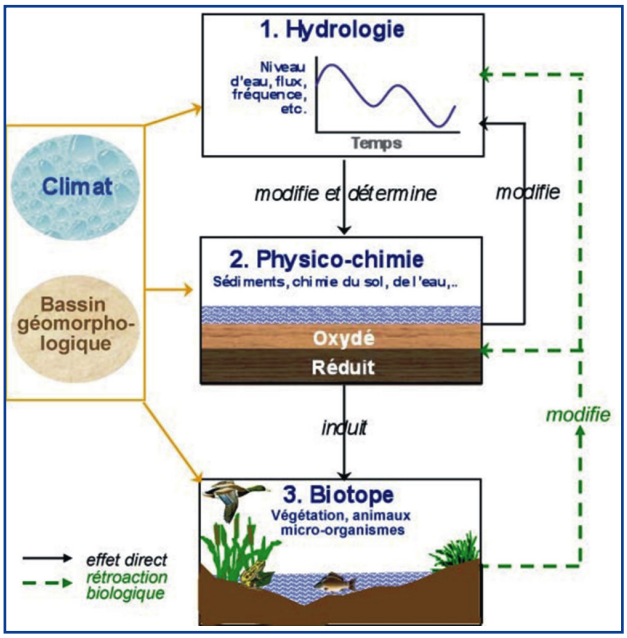
Par ailleurs, un bref point de vue sur l'évolution de nos marais et de nos tourbières à l'échelle nationale et plus précisément sur le territoire métropolitain va vous être donné. Ce travail - assez volumineux - a été réalisé avec Marie-Claude Ximénès qui, à l'époque, travaillait à l'Institut Français de l'Environnement[1].

Nous parlons ici de la façade atlantique, dont les caractéristiques géomorphologiques et climatiques très particulières conditionnent l'installation et la formation de ces fameuses zones humides. Il ne faut toutefois pas oublier que sur le territoire national, nous avons la chance d'avoir une grande diversité de milieux, notamment en raison des reliefs et des régions biogéographiques. Depuis les petites combes à neige jusqu'aux deltas, on rencontre toute une gamme de zones humides de tailles variées et qui sont plus ou moins en relation les unes avec les autres. En Europe occidentale, il n'y a pratiquement plus de zones humides dites "naturelles" puisqu'à un moment donné, celles-ci ont toutes été transformées par l'homme, et ce pour de multiples raisons.

Une singularité écologique des marais...

En effet, dans le cadre de la prise en compte de ces milieux, l'eau est un facteur majeur dans la formation, le développement et l'évolution des zones humides (voir schéma[2] ci-contre). Par sa qualité - douce ou salée - et sa présence variable dans le temps, elle conditionne les processus biogéochimiques, avec des alternances de périodes d'anoxie (inondations) et d'oxygénation permettant la constitution de sols hydromorphes spécifiques aux milieux humides. Cette hydrologie et ces sols expliquent l'installation d'espèces végétales adaptées (plantes hygrophiles) et du cortège faunistique qui les accompagne.

L'existence de ces gradients (humidité, chimie, etc.) permet l'installation de zonations au niveau des communautés végétales et du cortège faunistique et explique la diversité des zones humides. Si l'on met



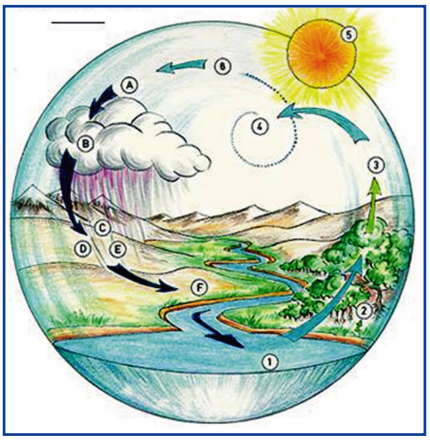
Source : Mitsch, W.J. & Gosselink, J.G. 2000

Fonctionnement d'une zone humide

(1) Ximénès M.C., Fouque C. & Barnaud G. 2007. Etat 2000 et évolution 1990-2000 des zones humides d'importance majeure. Document technique IFEN-ONCFS-MNHN-FNC, Orléans, IFEN, 136 p. + annexes - [www.ifen.fr/acces-thematique/territoire/zones-humides.html]

(2) Mitsch, W.J. & Gosselink, J.G. 2000. Wetlands. Third ed.,Wiley, New York, 920 p.

tant de moyens à la disposition de l'évaluation de l'état de ces milieux, c'est qu'ils jouent un rôle très important qui est à présent reconnu et dont vous avez forcément entendu parler sous une forme ou une autre.



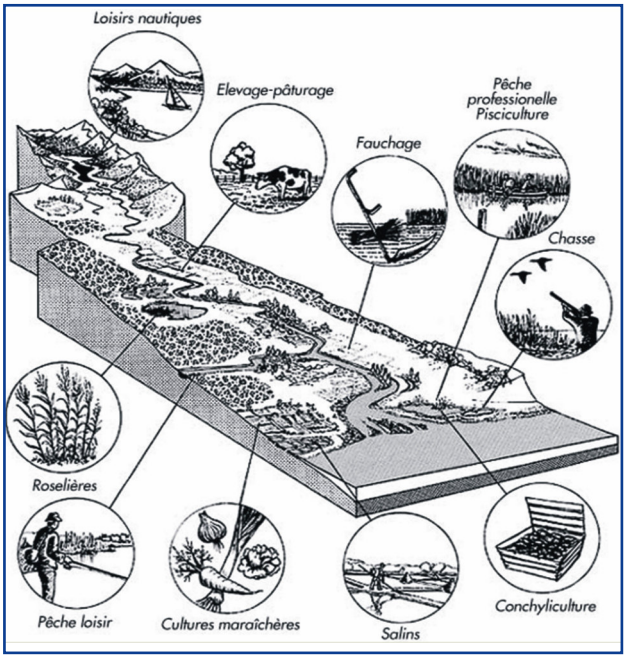
Source : MEDD, 2003

Cycle de l'eau

Ces fonctions sont ici mentionnées rapidement pour mémoire, sachant que celles-ci n'ont pas un caractère "automatique"[3]. Toutefois, globalement, les zones humides jouent un rôle dans l'hydrologie, et notamment dans le stockage de l'eau au moment des crues avec pour corollaire des possibilités de soutien des débits d'étiage. Elles interviennent également dans le processus de sédimentation. Certains milieux humides contribuent à l'épuration de l'eau (dénitrification, rétention du phosphore, des métaux lourds, etc.). Enfin, ces zones jouent un rôle connu de longue date, notamment des naturalistes : l'accueil des espèces animales et végétales.

Parmi les fonctions un peu moins connues de ces milieux, on compte la présence de végétation en bordure de lacs, de fleuves ou sur le littoral qui permet une protection de leurs berges, ainsi que la fourniture de sources d'énergie comme la tourbe, qui est chez nous toujours exploitée par l'horticulture. Les tourbières, quant à elles, jouent un rôle dans le stockage du carbone. En revanche, il est important de savoir que l'émission de méthane, un gaz à effet de serre beaucoup plus virulent que le carbone, par les marais est démontrée.

…à l'origine de leurs intérêts socio-économiques...



Source : Barnaud, G., Le Bloch, F. & Lombardi, A. 1996

(a) Usages des zones humides

Ces fonctions, étudiées par les scientifiques, ont fait l'objet d'une tentative de traduction en valeurs par les sociologues. Il est en effet connu de longue date que de nombreuses choses intéressantes se trouvent dans les marais (chasse, pêche, cueillette, etc.), comme l'indique le schéma (a) ci-contre. Ces usages, traditionnels ou innovants, peuvent être compatibles ou non avec le maintien des zones humides. Enfin, ces milieux ont un intérêt esthétique et patrimonial non négligeable.

En 1997, des spécialistes en écologie et en économie ont publié un article - très controversé sur le fond et la forme car il traitait en quelque sorte du prix de la planète - qui portait sur l'évaluation économique de 17 fonctions et services de différents types d'écosystèmes (climat, hydrologie, biogéochimie, biologie, culture, loisirs, etc.). Ces résultats tendaient à prouver que les milieux côtiers, les marais et les marécages étaient, par hectare, les milieux les plus intéressants en termes de services rendus aux populations[4]. De nombreux travaux, plus nuancés et pilotés par des organisations non gouvernementales (WWF, IUCN) et l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire[5] ont ensuite confirmé que les zones humides étaient fort intéressantes pour le bien-être actuel et futur des populations[6]. Pourtant, ces milieux si intéressants ont malgré tout fait l'objet de transformations acharnées (drainage, aménagement, etc.), problématique connue sur laquelle je ne m'attarderai pas…

(3) Barnaud, G. & Fustec, E. 2007. Conserver les zones humides : Pourquoi ? Comment ? Collection : Sciences en partage - Editions Quae & Educagri, 296 p.

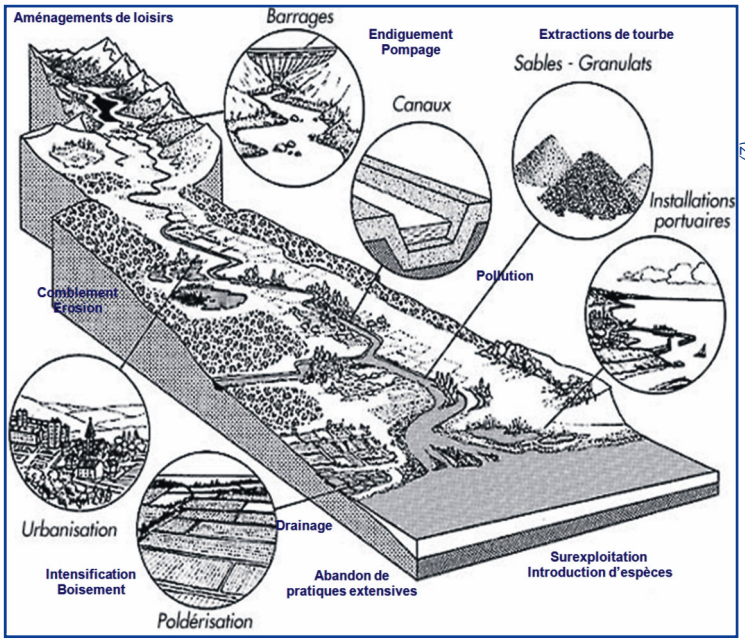
(4) Costanza, R, et al. 1997. The value of the world's ecosystem services and natural capital. Nature 387 : 252-259

(5) MEA, 2005. Ecosystems and Human Well-Being: Wetlands and Water. Synthesis. Millennium Ecosystem Assessment. World Resources Institute, Washington, DC. 68 p. - [www.millenniumassessment.org/en/Synthesis.aspx]

(6) Schuyt, K. & Brander, L. 2004. The economic values of the world's wetlands. Living waters-Conserving the source of life, WWF-International Gland, 27 p. + annexes. - [www.panda.org/]

…et de leur destinée

Dès les années 1980, les associations de protection de la nature ainsi que quelques scientifiques tiraient la sonnette d'alarme des ministères afin d'attirer leur attention sur la situation désastreuse des zones humides ; malheureusement, ils n'étaient pas vraiment entendus. En 1992, nous avons assisté à un retournement de situation grâce à l'installation par l'Instance d'évaluation des politiques publiques, placée sous la responsabilité du Premier Ministre, d'un comité ayant pour mission d'estimer la situation des zones humides[8]. Les résultats de l'examen de 87 zones humides d'importance majeure - ce qui ne signifie absolument pas les plus belles de France ! - ont révélé une situation catastrophique : seulement 3 étaient en évolution positive pour 9 stables, 63 dégradés et 12 très dégradés, notamment en raison des problèmes liés à la gestion de l'eau (agriculture, navigation, barrages, endiguements) et, bien entendu, au comblement sous toutes ses formes (urbanisme, équipements routiers ou ferroviaires, etc.).



Source : Barnaud, G, Le Bloch, F. & Lombardi, A. 1996 [7]

(b) Aménagement et destruction des zones humides (zone tempérée)

En conséquence, un Plan gouvernemental d'action a été mis en place en 1995 afin de tenter, dans un premier temps, de mettre fin à ces perturbations. Dans ce cadre, une notion est apparue : celle d'infrastructure naturelle, qui visait à intégrer les fonctions et valeurs des zones humides. Le raisonnement était le suivant : si un marais rend un service analogue à celui procuré par une station d'épuration ou un barrage-écrêteur de crue, il mérite d'être pris en compte dans la planification au même titre que ces équipements. Cette notion, quoique contradictoire dans ses termes, est très bien passée auprès des décideurs. Ce plan a aussi généré la création de 5 pôles-relais thématiques en 2000 dont celui consacré aux Marais littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord accueillit par le Forum.

Le dispositif national de suivi d'un échantillon de zones humides

Le Plan d'action s'articulait autour de quatre axes principaux, dont celui examiné aujourd'hui qui correspond au premier volet : " Inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation ". L'évaluation des zones humides d'importance majeure a été renouvelée en 2000 afin de connaître l'état 2000 et leur évolution depuis 1990. Pour des raisons de cohérence hydrologique et d'homogénéité du milieu, les 87 zones de la première évaluation ont été subdivisées en 152 entités qui couvrent au total 2,4 millions d'hectares. Cette étude s'est appuyée sur des bases de données structurées par l'Observatoire National des Zones Humides ainsi que sur une enquête. L'application d'une démarche inspirée de celle utilisée en 1994 a permis des comparaisons thématiques : superficie, état de conservation, dysfonctionnements hydrologiques, prolifération d'espèces et activités humaines ; et entre grands types de zones (littorales atlantiques, littorales méditerranéennes, intérieures, vallées alluviales).

Le taux de retour des formulaires a été variable : au total 132 formulaires remplis sur 152 sites investigués, soit 87% ; le taux de réponse du littoral atlantique (42 sites) était de 86%, certains sites ayant partiellement réagi et d'autres pas du tout.

(7) Schémas (a) et (b) : Barnaud, G., Le Bloch, F. & Lombardi, A. 1996. Fiches techniques sur les zones humides. Dossier d'information. Entre Terre et Eau - Agir pour les zones humides -Plan d'action pour les zones humides. Ministère de l'Environnement. [http://www.ecologie.gouv.fr/Entre-Terre-et-Eau-Agir-pour-les.html]

(8) Bernard, P. 1994. Les zones humides. Rapport d'évaluation. Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre-Commissariat au Plan. La Documentation Française, Paris, 391 p.

La superficie et l'état des milieux au sein des zones humides ont été examinés. De 1990 à 2000 et pour les 15 types de milieux pris en compte (9 doux, 6 salés/saumâtres), les superficies de 12 types de zones humides sont restées globalement stables, alors que celles des prairies, des tourbières et des landes humides ont régressé. Les prairies humides ont diminué dans 48% des zones, particulièrement dans des estuaires (Seudre, Gironde) ainsi que dans le Marais Poitevin et la Charente aval, principalement en raison de la politique agricole commune.

L'évaluation de l'état des milieux humides a révélé une situation contrastée avec des cas : fortement dégradés (tourbières, landes humides, annexes fluviales) intermédiaires (prairies, milieux saumâtres, eaux courantes), corrects (milieux salés du littoral atlantique). Ce sont les milieux doux, dont la taille et la qualité ont diminué, qui ont été le plus touchés. En résumé, l'état 2000 de plus de la moitié des milieux étudiés est proche de celui de 1990, avec une dégradation des tourbières, des prairies humides, de certains milieux saumâtres et dunaires ainsi que des vasières, des slikkes et des milieux halophiles. Sur la décennie, 5% des zones humides d'intérêt majeur ont vu leur état se détériorer totalement, 51% se dégrader, 35% se stabiliser et 8% s'améliorer. A cet égard, le littoral méditerranéen présente un cumul de dysfonctionnements et une situation paradoxale au premier abord: on y trouve à la fois le maximum d'activités humaines, de pression d'urbanisation mais également d'actions de protection pour tenter de remédier aux impacts de ces facteurs.

Parmi les 22 activités humaines considérées, 2 n'ont a priori aucun impact négatif (actions de conservation des milieux, pédagogiques et/ou scientifiques) et n'entrent pas dans les traitements relatifs aux causes de dégradation. Sur la décennie, nous pouvons constater une croissance nette et marquée du nombre d'activités humaines sur le littoral méditerranéen et dans les vallées alluviales. Par ailleurs, un indice de pression des activités a été calculé pour chaque zone en combinant le nombre d'activités, leur intensité et leur étendue. Si les zones humides des vallées alluviales voient une progression simultanée de leur indice de pression et du nombre d'activités, celles des plaines intérieures et du littoral atlantique ne ressentent qu'une augmentation de pression.

Sur le littoral atlantique, les activités humaines sont en progression dans les estuaires et les baies, en raison notamment de l'urbanisation (équipements touristiques, portuaires, piscicoles, conchylicoles). Nous constatons également une forte augmentation de l'indice de pression. Bien qu'aucune nouvelle activité ne soit apparue, celles déjà présentes sont pratiquées de façon plus intensive, notamment en baie de Somme, en baie des Veys et sur le bassin d'Arcachon, certaines étant spécifiques aux marais atlantiques : navigation, fréquentation humaine, urbanisation, pompage/irrigation et plantation de peupleraies.

En 2000, l'état global des milieux humides est donc le suivant : 50% des tourbières et des landes humides sont atteintes ou très atteintes et les zones humides salées ou saumâtres sont en meilleur état que les zones douces. Quant au diagnostic général des milieux humides, le pronostic est positif pour 59% des 132 sites étudiés et prudent pour 26%, ceux dont l'état s'est détérioré mais sans perte de superficie. Finalement, on remarque qu'au sein d'une même zone, les milieux peuvent évoluer différemment ; certains se dégradent, alors que la superficie de leur zone connait une relative stabilité.

Des activités humaines altèrent de façon individualisée le milieu physique, la gestion et la qualité de l'eau. L'enquête menée sur les transformations des régimes hydrologiques et de la morphologie des sols a montré qu'un grand nombre des zones humides d'intérêt majeur sont affectées à la fois par la création de plans d'eau et par les pratiques qui amènent à l'assèchement (drainage, prélèvements d'eau, endiguements). Ce constat est d'ailleurs sans surprise au vu des courbes fournies par le Ministère de l'Agriculture à propos de l'évolution des opérations de drainage, d'irrigation et de pompage de 1970 à 2000.

La détérioration de la qualité de l'eau aux effets variables est également en cause, dont l'eutrophisation des milieux, à l'origine des phases d'anoxie et de botulisme. 60% des zones souffrent d'un excès de nutriments, dont 25% de celles localisées sur la façade atlantique. Or, une fois ce processus déclenché, il est difficile de ramener le milieu atteint à un bon niveau. La pollution et les pesticides posent problème respectivement dans 30 et 40% des zones. Les marais atlantiques souffrent de problèmes de qualité de l'eau de toute nature et plus particulièrement de la modification de la salinité de l'eau, de dessalure et également de marées noires, contraintes exclusives à ce littoral.

Par ailleurs, ces espaces doivent également faire face à l'absence d'entretien des réseaux hydrauliques (canaux et fossés) ainsi qu'à une gestion de l'eau inadaptée (40% des zones) ou totalement absente (10%). Lorsqu'elle subsiste, elle n'est pas forcément en accord avec les besoins réels du maintien et de l'évolution de la zone humide. Les fluctuations de niveaux d'eau, paramètre capital pour le fonctionnement des zones humides, sont jugées problématiques dans la moitié des sites, trop variables dans 33% des cas et orientées vers une augmentation du rythme des assecs dans 27% des cas.

Les espèces invasives (exotiques introduites) sont à cet égard un indicateur des dérèglements cités précédemment. Les espèces animales (Ragondin, écrevisses américaines, Tortue de Floride, Perche soleil, Poisson-chat, Moule zébrée) sont plus nombreuses, mais on rencontre de plus en plus de nouvelles espèces végétales. Foisonnantes et difficiles à contrôler, ces plantes sont en phase d'expansion générale (Jussie rampante ou à grande fleur, Renouée du Japon, Myriophylle du Brésil). En 2000, 97% des zones étudiées étaient touchées par ce phénomène, les plus affectées étant le littoral méditerranéen et les plaines intérieures. Quant aux espèces locales, certaines prolifèrent notamment en raison de l'eutrophisation (algues, lentilles d'eau, Grand cormoran, Sanglier, Cygne tuberculé, etc.). Une fois les espèces installées, il est très difficile d'enrayer leur multiplication et de revenir à l'état initial.



Source : IFEN, MNHN, ONCFS, FNC (2007)

Il a semblé important de demander aux enquêtés leur perception globale de l'état de leur zone humide sur la période 1990-2000 et de comparer ces réponses aux résultats du traitement de la série de questions préalablement posées. En fin de compte, leurs positions ont été plus extrêmes que les interprétations des données. Quand ils ont donné leur avis à propos de l'évolution de la situation de leur zone sur la décennie à venir (2000-2010), 36% d'entre eux - les prudents - n'ont pas souhaité se prononcer, 9% - les circonspects - ont fait part de leur ignorance, 20% - les optimistes - penchaient pour une amélioration, 10% - les inquiets - pour une dégradation et 25% - les raisonnables - pour une stabilisation de la situation actuelle.

A une autre échelle, des outils permettent de suivre la situation de manière assez globale grâce à la caractérisation, à l'aide de la télédétection de l'occupation du sol (Land Cover). Sur la période 1990-2000, le taux de changement d'occupation des sols de 2% au niveau national correspondait entre autres à la régression des prairies et à l'augmentation de l'urbanisation[9]. Ainsi, 30% des zones littorales (Méditerranée, Nord-Pas-de-Calais) ont été perdues au profit de transformations urbaines et industrielles[10][11]. En parallèle, 7 700 ha de terres agricoles et 6 600 ha de milieux naturels ont disparu, notamment dans l'estuaire de la Seine, suite à l'intensification agricole (Atlantique nord, Bretagne) et à l'abandon des prairies humides. Comparativement, le littoral atlantique, quant à lui, comporte encore de grands secteurs de zones intertidales et de marais agricoles aménagés.

Pléthore de mesures de conservation

Pourtant, depuis 1990, nous ne manquons ni de mesures, ni d'outils destinés à protéger les zones humides dites remarquables, tant au niveau national qu'européen ou international. Par exemple, la France ayant ratifiée en 1986 la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, notamment en matière d'habitats des oiseaux d'eau, 36 sites Ramsar ont été désignés sur le territoire national, dont 12 en 2008. Sur la façade atlantique, 8 zones humides d'importance internationale couvrant 169 452 ha bénéficient du label Ramsar. Cette convention, signée en 1971 et seule au monde à ne cibler qu'un seul type d'écosystème, prône la constitution d'un réseau mondial des zones humides et de leurs ressources.

(9) Naizot, F. 2005. Les changements d'occupation des sols de 1990 à 2000 : plus d'artificiel, moins de prairies et de bocages. Données de l'environnement, 101 : 1-4.

(10) IFEN 2005. Indicateur : occupation du sol dans les communes littorales en 2000 et évolution depuis 1990. Observatoire du Littoral, 7 p.

(11) IFEN 2006. Indicateur : occupation du sol en 2000 et artificialisation depuis 1990 en fonction de la distance à la mer. Observatoire du Littoral, 6 p.

Par conséquent, comment améliorer les dispositifs de protection ? Certains connaissent le point de vue que nous défendons, à savoir que nous sommes confrontés à l'heure actuelle à une superposition pas toujours logique de mesures appliquées sur les territoires. Chaque mesure a ses objectifs propres et comprend normalement la mise en place d'un plan de gestion, d'une charte, d'un DOCOB, etc. En principe, elles vont toutes dans le même sens, mais avec des priorités, des modes de consultation et des calendriers différents. Ainsi, lorsque des problèmes se posent, il devient difficile de voir clair au sein de ce "mille-feuilles". Par conséquent, il semble nécessaire de mener une réflexion systématique sur la pertinence des mesures choisies en faveur des zones humides. Par ailleurs, doit-on continuer à privilégier les sites prestigieux ? Pas systématiquement, cette démarche aboutissant en général à un certain désintérêt pour les zones humides ordinaires qui, souvent, jouent un rôle primordial dans bon nombre de processus comme la dénitrification ou le stockage de l'eau.

Et demain ? Le ciel nous semble un peu nuageux...

En effet, même si des mesures de protection ont été mises en place de manière judicieuse, certaines tendances lourdes ne pourront pas être contrôlées. Tout d'abord, il a été démontré que les retombées atmosphériques d'azote sont en augmentation et ont un impact sur les milieux oligotrophes, protégés ou non. Or la vulnérabilité des systèmes d'eau douce vis-à-vis des apports massifs de nutriments a été démontrée, notamment par des Néerlandais soucieux de restaurer des tourbières acides. Sans oublier l'effet des changements globaux, dont la presse parle assez largement et qui découlent entre autres de la croissance de la population humaine, de l'augmentation des émissions de CO2, des flux d'azote sur les zones côtières et de l'extinction des espèces. Ces phénomènes, une fois cumulés, entraînent la détérioration des systèmes côtiers et des systèmes d'eau douce très vulnérables car plus détériorés.

Quant aux scénarios climatiques, les résultats récents prouvent clairement que les températures sont en élévation, avec des effets sur la répartition des espèces, dont certaines montent en altitude ou en latitude[12]. La modification de l'intensité des pluies et les problèmes de sécheresse prononcés dans certains secteurs ont également un impact sur les zones humides, les plus dégradées ayant encore plus de mal que les autres à supporter ces changements. Ces phénomènes jouent également un rôle dans la prolifération des espèces indésirables. Or, les spécialistes de la conservation de la nature sont peu préparés à faire face à ce genre de défi. Les pratiques ayant jusqu'à présent fait leurs preuves doivent être revues, le "jeu de cartes" rebattu et complété. Les stratégies à développer doivent s'appuyer sur les capacités d'adaptation des espèces et des écosystèmes, sur leur résilience ainsi que sur la mise en œuvre de mesures de compensation.

Un verre à demi-plein ou à demi-vide...

En résumé, les effets du premier Plan d'action (1990-2000) et des nombreuses initiatives locales sont les suivants :

- stabilisation des superficies à partir de 1995, sauf pour 3 milieux humides (prairies, tourbières et landes humides) ;
- détérioration de la qualité des milieux humides ;
- essor significatif des activités de conservation et des actions pédagogiques ou scientifiques ;
- augmentation de la fréquentation humaine (tourisme).

Pour la période 2000-2010, les experts ont donné leur avis en 2003, époque à laquelle on ne parlait pas de crise économique… Ils entrevoyaient des situations contrastées selon les zones humides mais une amélioration globale était pressentie à l'échelle des 152 zones étudiées. Un investissement moins prononcé du gouvernement dans la décennie 2000-2010 pourrait ternir ce diagnostic alors même que nous devrions être en mesure de répondre aux fortes attentes vis-à-vis des directives européennes (Directive Cadre sur l'Eau, réseau Natura 2000). A ces premières prévisions peu optimistes pour la décennie 2000-2010 s'ajoutent les interrogations suscitées par les changements globaux, dont les conséquences restent difficiles à cerner et contre lesquels il existe peu de leviers d'action au niveau local.

(12) Barnaud, G. 2008. Réactions prévisibles et imprévisibles des espèces des marais au changement climatique. Zones Humides Infos, 59-60 : 5-8.

Ce bilan aux limites connues offre malgré tout des bases pour orienter les actions. A partir de ce travail, il est possible, comme pour le bilan précédent, de dégager des axes prioritaires d'intervention assortis de différents moyens, tout en essayant de gommer les incohérences des politiques publiques, ce qui n'a pas encore été fait à ce jour… Nous vous donnons rendez-vous dans 10 ans pour, nous l'espérons, de bonnes surprises !

• Intervention de Francis Müller, Directeur du Pôle-Relais Tourbières :

Bonjour ! Au cours de cette intervention, je vais vous proposer un point sur la situation des tourbières en France et vous présenterai également les actions du Pôle-Relais Tourbières, qui a pu s'engager dans une démarche coordonnée avec d'autres organismes afin d'éviter que le recul sur les tourbières mentionné par Geneviève Barnaud ne s'aggrave. Petite précision tout d'abord : les évaluations présentées par Mme Barnaud concernent surtout les tourbières de plaines et de vallées ; nous verrons qu'en général, la situation est un peu moins critique sur les tourbières de montagne, qui sont souvent de moins grande taille mais demeurent néanmoins assez nombreuses sur le territoire national.

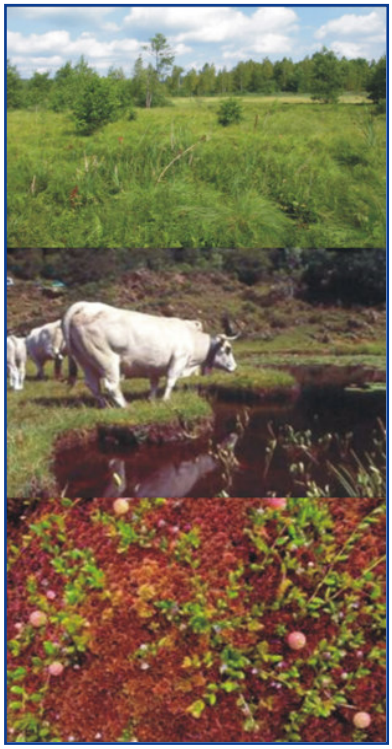
Un mot sur les particularités et les valeurs que l'on peut accorder aux tourbières, forcément de manière un peu caricaturale, puisque le temps qui nous est imparti est un peu court ! En France métropolitaine, les tourbières représentent environ 0,2% du territoire, soit approximativement 100 000 ha. Du point de vue biologique, 16% des classes phytosociologiques ou ensembles de végétaux sont présents dans les tourbières ; la survie de 6% des espèces de flore supérieure dépend exclusivement de ces milieux, ce qui représente également 6% des espèces classées dans la liste rouge nationale et 9% des espèces végétales protégées. Malgré leur petite taille, ces milieux sont donc particulièrement originaux de par leur composition. Quant aux espèces animales, les chiffres sont un peu plus difficiles à obtenir, mais certaines d'entre elles trouvent dans les tourbières des milieux indispensables à leur vie ou à leur survie, comme le papillon Solitaire.



Source : Eric Sardet

Solitaire (Colias palaeno)

Concernant leur valeur écologique fonctionnelle, les tourbières, comme d'autres milieux, contribuent à la filtration et à l'épuration des eaux, dans la mesure où ce processus ne les fait pas disparaître ! Elles contribuent également à la régulation du régime hydrologique local (débits d'étiage) et au stockage du carbone, ce dernier étant très important à l'échelle mondiale (20 à 35% de la biosphère terrestre). En effet, lorsqu'on élargit notre vision au-delà du territoire français, environ 3% de la planète sont couverts de tourbières, ce qui représente tout de même 4 millions de kilomètres carrés, soit 8 fois la France ! Ce type de zone humide est en effet le plus répandu dans le monde, et plus particulièrement dans les zones boréales.



Source : Pôle-Relais Tourbières

Sur le plan économique, il est certain que la valeur des tourbières est un peu plus faible que celle des autres zones humides puisqu'elles sont souvent situées à l'écart des activités humaines. Néanmoins, elles sont tout à fait remarquables du fait de l'originalité de leurs paysages et de leurs valeurs écologiques et biologiques. La chasse et la pêche y sont présentes, ainsi que quelques usages originaux comme la pharmacopée (droseras, etc.). Elles sont également le siège d'activités extractives, qui posent d'ailleurs quelques problèmes, comme celle de la tourbe destinée au terreau mais aussi, dans d'autres pays, à un usage énergétique. L'économie agricole est certes marginale dans ces zones mais elle est loin d'être absente (fourrage, litière) et peut être compatible, voire favorable, au maintien de certains types de tourbières.

Par ailleurs, ces écosystèmes originaux et complexes intéressent particulièrement les naturalistes, qui ont pu y découvrir un certain nombre d'éléments relatifs à leur fonctionnement. Les organismes qui y vivent doivent s'adapter à des conditions physicochimiques (froid, anoxie) très particulières et tout à fait remarquables, offrant ainsi de vastes

sujets de recherche aux scientifiques. Par exemple, la salamandre noire a réussi à s'adapter au froid. Ces milieux présentent également un intérêt archéologique indéniable car ce sont des archives naturelles hors du commun qui, grâce aux pollens, au charbon de bois et à d'autres éléments qui se conservent remarquablement bien dans la tourbe, nous permettent de disposer de séquences pouvant aller jusqu'à 8 à 10 000 ans. En raison de sa capacité (anaérobie) à conserver de nombreux témoignages des événements antérieurs, il s'agit là d'un laboratoire qu'on ne trouve dans aucun autre type de zone humide.

Comme les autres milieux humides, les tourbières sont soumises à différents types de dégradations dont le drainage, avec une particularité : dès lors qu'elle est exposée à l'air libre, la tourbe se minéralise, entraînant ainsi une modification de son état et une évolution vers une zone humide plus classique, et ce de manière irréversible. D'autres atteintes peuvent également être mentionnées : extraction de tourbe à sec ou en eau, urbanisation (destruction totale du milieu ou apports d'effluents), creusement de plans d'eau à usage piscicole ou cynégétique, décharges et remblais, cultures de peupliers et de maïs (vallées et plaines) et déprise agricole avec transformation des tourbières en zones boisées.



Source : Pôle-Relais Tourbières

A présent, dans le cadre de l'état des lieux qui nous a été demandé - et qui ne sera bien entendu pas aussi documenté que celui de l'Observatoire des Zones Humides - je vais tout d'abord dégager quelques tendances issues des observations que nous avons pu faire.

Tout d'abord, quelques notes positives : la situation des tourbières s'est améliorée sur quelques points. En effet, certains impacts destructeurs ont reculé, comme les plantations de conifères effectuées par l'Office National des Forêts, l'extraction de la tourbe (il ne reste qu'une douzaine d'exploitations en France) et, plus récemment, le drainage. Par ailleurs, la connaissance de ces milieux et de leurs particularités s'est affinée ; on a compris qu'il s'agissait de milieux au fonctionnement particulièrement complexe et aux conditions d'évolution très variées et non pas, comme on le dit très souvent de façon un peu caricaturale, de milieux "reliques" datant des glaciations et voués à une disparition progressive. La gestion de ces sites est également mieux connue et souvent mise en pratique ; nous y avons, je l'espère, contribué en élaborant des guides de gestion et en faisant circuler l'information auprès des personnes qui s'en préoccupent. L'information des publics impliqués dans le devenir des tourbières a également été améliorée.

En revanche, la situation des tourbières reste préoccupante à plusieurs titres, et notamment dans les vallées et les plaines, ainsi que Geneviève Barnaud nous l'a indiqué tout à l'heure. Je confirme d'ailleurs que ce sont surtout dans les vallées que les pressions agricoles et foncières ainsi que celles liées aux pollutions, aux plantations ou à l'urbanisme s'exercent de façon extrêmement importante. Les milieux para-tourbeux, dont l'épaisseur de tourbe est peu importante, sont ceux qui disparaissent le plus facilement, en même temps que les prairies naturelles inondables qu'ils accompagnent souvent. Par exemple, il existait au sein des marais de l'ouest un certain nombre de zones tourbeuses qui ont été fortement affectées.

Nous devons également faire face à un déficit de connaissance : l'inventaire de ces tourbières n'est pas encore complètement terminé dans certaines régions comme l'Ile de France et la Picardie. Il est par conséquent difficile de réaliser une synthèse nationale de la situation. Par ailleurs, des problèmes de définition se posent également au regard des dernières règlementations : certaines zones dont les sols comportent encore de la tourbe mais dont la végétation n'est plus spécifique doivent être définies comme tourbières. La question se pose donc de savoir si nous devons les inclure ou pas dans nos inventaires, sachant que cela a rarement été le cas. Nous manquons également de données sur la

gestion à grande échelle de ces grandes zones de tourbières, comme par exemple en vallée de la Somme, la prise en compte de certains groupes taxonomiques (espèces végétales et animales) et l'appréciation adéquate des paramètres hydrologiques et chimiques de ces zones. Nous savons que l'eau est absolument essentielle aux tourbières ; reste à améliorer nos connaissances sur la façon dont l'eau agit dans une tourbière donnée (origine, qualité, etc.). Avant de se lancer dans la réalisation de travaux de restauration des tourbières, il est essentiel d'en comprendre le fonctionnement : certaines sont simples, d'autres sont en revanche très complexes.

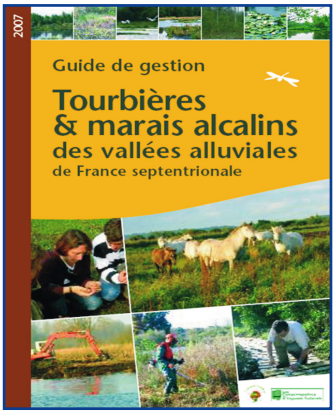


Source : Pôle-Relais Tourbières

Par ailleurs, la plupart du temps, les tourbières endommagées restent dégradées. Nous sommes persuadés qu'il serait possible de les remettre en état, notamment sur le plan hydrologique - même si les résultats ne se feront voir que dans quelques décennies ou siècles. Dans bien des cas, leurs capacités propres permettraient ensuite de les améliorer. Les facteurs généraux de dégradation de l'environnement jouent également un rôle dans la détérioration des tourbières : baisse de la quantité et de la qualité des eaux, morcellement des paysages et des écosystèmes, abandon des pratiques traditionnelles favorables. Deux exemples illustrés par les photos ci-contre : dans les marais de Lavours en Savoie, la bourdaine envahit la tourbière qui n'est plus régénérée par les crues du Rhône ; par ailleurs, l'abandon d'usages traditionnels agricoles peut conduire à la banalisation du paysage. J'insiste également sur les dépôts d'azote dont Geneviève Barnaud a déjà parlé : ce phénomène a été peu étudié sur les tourbières françaises, alors qu'il est mis en avant par nos collègues hollandais dont les tourbières oligotrophes ont perdu tout leur potentiel d'accueil des espèces originales en raison des quantités d'azote qui s'y sont accumulées.

Dans ce contexte, le Pôle-Relais Tourbières se situe au sein d'un ensemble d'acteurs qui nous font bénéficier de leurs connaissances scientifiques et techniques, de filières socioprofessionnelles auprès desquelles nous essayons d'intervenir le plus possible (activités professionnelles ou de loisir), de décideurs (services de l'Etat, administrations, collectivités, élus, agences de l'eau) et de réseaux de gestionnaires, qui sont nos interlocuteurs les plus fréquents - le terme "relais" prenant ici toute son importance. Comme pour les autres pôles-relais du Plan d'Action pour les Zones Humides, notre raison d'être était de pouvoir intervenir auprès de ces acteurs et de faire circuler l'information. Depuis peu, nous travaillons également avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, qui a signé une convention avec chacun des pôles-relais.

Les interventions du Pôle-Relais Tourbières se sont déroulées principalement dans l'est de la France, puisque nous sommes basés à Besançon et que la majorité des tourbières sont situées dans les zones péri-montagneuses, mais nous avons également essayé d'intervenir sur de nombreuses autres zones de tourbières pour fournir des informations et susciter des programmes et des actions sur l'ensemble du territoire national. Nous avons également tâché de travailler à l'échelle interrégionale : dans les Pyrénées, nous tiendrons un colloque au mois de juin 2009 sur les bio-indicateurs en tourbières, en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine ; nous nous sommes également intéressés aux tourbières de plaines et avons publié un guide de gestion qui est à votre disposition si vous le souhaitez ; dans les Alpes, nous organisons un cycle de rencontres sur les interactions entre les tourbières de montagne et les stations de sports d'hiver ; en 2008, en collaboration avec le PNR des Vosges du Nord et d'autres organismes, nous avons tenu dans les Vosges un colloque sur le thème "l'arbre et la tourbière" ou comment considérer l'arbre et la forêt dans les tourbière ; enfin, un colloque est prévu dans le Massif Central en 2009.



Étant situé en Franche-Comté, le Pôle-Relais Tourbières conduit un certain nombre d'actions en collaboration avec le Conseil Régional et la DIREN de Franche-Comté :

- participation au programme régional d'action pour les tourbières
- organisation d'évènements sur les tourbières en Région
- contribution à la mise en œuvre des démarches Natura 2000
- projet de travail sur un plan d'ouverture de tourbières au public

Par ailleurs, depuis l'année dernière, nous développons la collaboration avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, notamment sur les questions de documentation et de site Internet. Nous poursuivons également nos travaux avec l'Observatoire National des Zones Humides en complétant des éléments de cartographie sur diverses régions françaises.

Enfin, nous travaillons avec différents acteurs : forestiers (stages de formation), fabricants de terreaux, agriculteurs (notamment sur la question du pâturage en tourbière), chasseurs (diffusion d'une plaquette et formation prévue en 2009), collectivités. Fin 2007, le pôle-relais a organisé un colloque riche en enseignements et qui portait sur deux sujets : l'un sur les terreaux en horticulture, qui a permis de faire travailler ensemble des publics ne se rencontrant guère et qui a réuni des intervenants de différents pays ; l'autre sur la réhabilitation des tourbières dégradées, destiné à tirer les enseignements des différentes expériences menées en France et à l'étranger et à faire en sorte que les savoir-faire développés dans certaines régions puissent être utilisés ailleurs. Les actes de ce colloque ont été mis en ligne, et nous allons poursuivre nos travaux en ce sens, notamment dans les marais de l'Erdre en Loire-Atlantique, car nous pensons que cette question de réhabilitation - et non pas de restauration - quoique délicate, peut être extrêmement bénéfique.



Le Pôle-Relais dispose à Besançon d'un centre de documentation ouvert au public. Il est également possible d'interroger directement notre base de données bibliographique à l'adresse suivante : www.pole.tourbieres.org:81. Notre site Internet www.pole.tourbieres.org, régulièrement mis à jour, fournit de nombreux renseignements et illustrations et permet de télécharger des documents. Enfin, nous éditons un certain nombre de publications (revue, lettre électronique, synthèses et plaquettes).

En conclusion, nos enjeux consistent à conforter un certain nombre de tâches déjà entamées, à apporter à tous ceux qui peuvent en avoir besoin les conseils ou les bonnes idées des autres et à participer aux différents programmes qui pourront être lancés sur les tourbières. Nous souhaitons pouvoir maintenir un lien très fort entre les gestionnaires, les scientifiques, les collectivités et les représentants socioprofessionnels concernés, développer notre centre de documentation et ses publications ainsi que notre site Internet. Par ailleurs, nous souhaitons également développer un certain nombre de projets avec des régions qui nous ont sollicités ou avec lesquelles nous prenons contact, comme par exemple la Champagne-Ardenne, les Pays de la Loire ou l'Ile de France. A plus court terme, nous allons publier un guide sur la gestion des tourbières de moyenne montagne ainsi qu'un vademecum des bonnes pratiques en zones humides destiné aux entreprises et des maîtres d'ouvrage et rédigé en collaboration avec le pôle-relais lagunes méditerranéennes et le Forum des Marais Atlantiques. Diverses plaquettes seront éditées et distribuées à certains publics cibles, et nous organiserons également des séminaires et des formations. Enfin, de façon plus modeste, nous participerons à la recherche appliquée et notamment au programme "Peatwarm" sur les effets du changement climatique dans les tourbières.

Je vous remercie de votre attention.

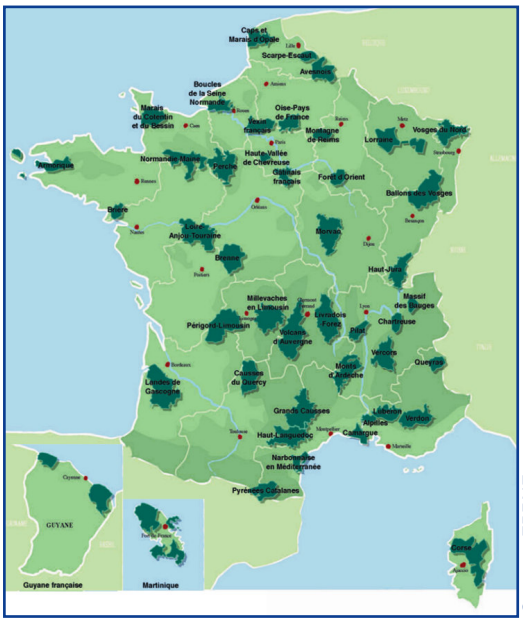


Source : J.-C. Ragué, F. Muller, S. Gardien

Tourbière du Machais (88) *Tourbière alcaline en Andorre* *Narthécies à Gèdre (65)*

• Intervention d'Olivier Pelegrin, chargé d'études "zones humides" à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France :

Bonjour à tous ! Chargé de préparer la mise en place du futur pôle-relais "Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales" qui sera porté par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, je remplace ici Thierry Mougey, qui n'a malheureusement pas pu se libérer aujourd'hui.



Source : FPRNF

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux est une association qui représente les intérêts collectifs des parcs auprès des instances nationales et internationales, qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur des espaces ruraux français et qui diffuse et fait connaître l'éthique des parcs et leurs actions. C'est donc le porte-parole des 45 parcs naturels régionaux de France créés suite au décret de 1976 et qui représentent environ 13% du territoire national, 3 millions d'habitants, des projets de territoires par l'intermédiaire des chartes, dont un grand nombre est actuellement en cours de révision. Les parcs, véritables laboratoires de développement durable, constituent une mosaïque d'écosystèmes et représentent des enjeux sur la biodiversité reconnus au niveau national et international. L'importance et la diversité du réseau des parcs naturels régionaux sont à l'origine de la présence d'un pôle-relais "zones humides" à partir de 2002 au sein de la Fédération.

En effet, en 2002, un pôle-relais "Zones humides intérieures" concernant "les régions d'étangs (Sologne, Brenne), les plans d'eau ponctuels et arrières-littoraux, les bordures de lac, les ondes humides, les zones humides artificielles de création récente ainsi qu'une multitude de zones humides ponctuelles et dispersées sur l'ensemble du territoire" a été créé au sein de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux avec l'aide de différents financeurs et notamment de la DIREN Pilote de Champagne Ardenne, des DIREN d'appui telles que Rhône-Alpes et des Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse. Afin de mener à bien les actions de ce pôle-relais, deux instances ont été constituées : un comité de pilotage et un comité scientifique et technique.

Jusqu'à fin 2007, le pôle-relais "zones humides intérieures" a réalisé les actions suivantes :

- création d'un site Internet pour la diffusion de l'information (forum, actualités, calendrier des colloques et séminaires) ;
- réalisation d'une base de données documentaire et d'annuaires (structures et personnes) pour mettre en relation les différents gestionnaires et acteurs des zones humides au niveau du territoire national ;
- organisation de cinq rencontres nationales thématiques (rencontre des acteurs des zones humides intérieures ; développement durable des zones humides : quels enjeux économiques ? ; diversité d'usages sur les grands plans d'eau ; biodiversité des zones humides intérieures : quels enjeux ? ; gestion des ruisseaux de têtes de bassins et des zones humides associées)
- participation à des formations, et notamment au sein de DESS zones humides ;
- synthèse sur les étangs réalisée par tous les pôles-relais zones humides sur leurs propres thématiques (superficies, cartographie réalisée par l'IFEN, retour d'expériences) ;
- édition d'un bulletin d'information "A Fleur d'Eau".

Suite au rapport de l'inspection générale de l'environnement, qui proposait que le pôle-relais "Mares et mouillères de France", porté jusqu'en décembre 2007 par la Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne, et le pôle-relais "Zones humides intérieures", porté jusqu'en février 2008 par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), fusionnent au sein d'un pôle commun, l'ONEMA a désigné la FPNRF en tant que structure porteuse d'un pôle-relais "Mares, zones humides intérieures et vallées alluviales".

En septembre 2008, une convention a été signée entre la FPNRF et l'ONEMA pour une mission de 4 mois destinée à définir les contours de ce futur pôle-relais. Il s'est tout d'abord agi de définir les types

de zones humides concernés par l'animation du pôle-relais et plus particulièrement ceux pouvant être inclus dans la notion de " vallées alluviales ". Dans un deuxième temps, une réflexion a été initiée sur les passerelles entre les thématiques "mares" et "zones humides intérieures" afin de recentrer une entité au sein d'un milieu plus ponctuel ou "stagnant" par rapport à une thématique "vallées alluviales" liée au linéaire et au courant. Une autre réflexion est actuellement en cours sur la création des instances du futur pôle-relais : comité(s) de pilotage, comité(s) scientifiques, etc.

Nous travaillons également à la définition d'un programme d'actions pour l'année 2009 en collaboration avec l'ONEMA ainsi qu'à la réalisation d'un nouveau site Internet regroupant les informations déjà présentes sur les sites des mares et mouillères et des zones humides intérieures. Nous allons également créer une nouvelle base de données documentaire, une base de données "expérience" - très demandée par les acteurs et les gestionnaires des territoires - ainsi qu'un annuaire "structures" élargi à la thématique "vallées alluviales". Tout reste à faire concernant les vallées alluviales : recenser les différents gestionnaires et acteurs du territoire, établir des contacts, trouver des structures "ressource" au sein d'un territoire, etc.

Le nouveau pôle-relais sera ainsi amené à débuter dans le courant du premier semestre 2009, une fois la convention entre la Fédération des Parcs et l'ONEMA signée et le programme d'actions finalisé.

Merci de votre attention.



Source : PNR Brenne (C. Birard), PNR Grands Causses, PNR Morvan, PNR Landes de Gascogne, PNR Queyras, PNR Caps et Marais d'Opale

• Arnaud Develde :

Merci à tous les intervenants. L'équipe du Forum des Marais Atlantiques est un peu à l'honneur aujourd'hui puisque nous fêtons cette année le 10ème anniversaire de cette structure. Je lui laisse donc la parole pour nous présenter un premier bilan de 10 ans d'actions en faveur des zones humides du littoral Atlantique.

• Intervention de Fabien Blanchet, chargé de mission Système d'Information au Forum des Marais Atlantiques :

Bonjour ! Mes collègues et moi-même allons vous présenter le Forum des Marais Atlantiques et ses actions à la lumière de nos différentes missions. Comme l'a évoqué tout à l'heure M. Grasset, la première vocation du Forum est de fédérer les connaissances au service des zones humides et de leurs acteurs, qu'ils soient locaux, nationaux ou européens. A l'origine, la zone d'action pressentie de cette structure créée entre 1998 et 2000 se situait plus particulièrement sur la partie centre-ouest du littoral français. Suite à la création des différents pôles-relais, le domaine de compétence de Forum s'est élargi du nord au sud de la façade atlantique ainsi que, pour répondre aux attentes et besoins de différents acteurs de bassin, d'ouest en est, c'est-à-dire plus en aval des bassins versants.

Nous allons donc vous présenter succinctement une sélection de quelques-unes des nombreuses actions réalisées par le Forum des Marais Atlantiques depuis sa création en restant dans le cadre de ses grandes missions, à savoir :

- fédérer les compétences dans une démarche participative,
- accroître et diffuser les connaissances,
- apporter un appui méthodologique et technique aux porteurs de projets,
- animer les réseaux d'acteurs.

Je vais commencer par vous parler du système d'information. Dans le cadre de sa mission de recueil et de mise à disposition des connaissances, le Forum des Marais Atlantiques a élaboré un système d'information regroupant trois types de données différentes : les données acteurs-actions, les données documentaires et les données cartographiques. Ce système d'information est présent en interne au Forum des Marais Atlantiques et peut également être consulté sur le site Internet, où vous retrouverez en téléchargement ou en commande les différents travaux et éditions du Forum.

La première "brique" de notre système concerne donc les acteurs-actions où, depuis 1999, le système de gestion permet de recenser les différents partenaires, d'envoyer les documents en fonction de problématiques spécifiques et de relayer l'information entre les différentes structures. Ce système apporte une meilleure connaissance des territoires et des acteurs, certains d'entre eux étant notamment concernés par la mise en place des annuaires de syndicats de marais. Il permet également de fournir un support à l'organisation de rencontres comme le cycle des trois colloques "Espaces gérés à des fins environnementales" qui se sont tenus en 2004 et 2005 en Gironde, en Baie de Somme et en Loire-Atlantique.

La seconde "brique" du système d'information concerne le centre de documentation, qui assure une veille permanente sur les thématiques propres aux zones humides et rassemble aujourd'hui plus de 4 000 documents traitant principalement de l'écologie, du fonctionnement, des méthodes de gestion, d'entretien et de restauration des zones humides, des aspects historiques et culturels et des activités humaines en marais. Les différentes références de ces documents peuvent être consultées sur notre site Internet, où se trouvent également un bulletin signalétique, les pages les plus visitées du site ainsi que des bibliographies thématiques (espèces envahissantes, élevage, inventaire et caractérisation).

Enfin, la troisième "brique" du système concerne la cartographie. En 2008, le Forum des Marais Atlantiques s'est inspiré des annuaires de syndicats de marais réalisés depuis 1999 pour mettre en place le "Réseau Partenarial de Données sur les Zones Humides" avec pour objectifs le renforcement du fonctionnement en réseau des acteurs, la mise à disposition d'informations géographiques synthétiques et la création d'une interface de cartographie sur Internet en lien avec les différents systèmes d'information régionaux et nationaux et en partenariat avec le système d'information de l'Observatoire de l'Environnement en Poitou-Charentes.

Je laisse à présent la parole à ma collègue Léna Rabin.

• Intervention de Léna Rabin, chargée d'études Eau & Environnement au Forum des Marais Atlantiques :

Bonjour à tous ! Dans le cadre de sa mission visant à fédérer les compétences, le Forum des Marais Atlantiques est souvent amené à fournir assistance et expertise aux collectivités locales, notamment dans les projets de gestion et d'aménagement des zones humides. Il propose et anime également des formations techniques et assure une veille permanente grâce au centre de ressources documentaires évoqué par Fabien Blanchet.

Cette mission, effectuée dans le cadre d'une démarche participative, comporte plusieurs volets :

- accompagner les collectivités locales dans des démarches concertées d'aménagement et de développement des territoires et de gestion de l'eau ;
- susciter au sein de ces collectivités des actions de gestion innovantes en collaboration avec l'ensemble des partenaires ;
- faire remonter les interrogations et problèmes divers des partenaires et des acteurs locaux ;
- analyser les besoins des acteurs locaux afin de renforcer la pertinence des actions proposées ;
- susciter le développement des productions en zones humides : favoriser la reconnaissance des différentes activités et acteurs économiques sur ces territoires, identifier des produits estampillés "marais" et accompagner la pluri-activité sur ces zones ;
- faciliter la compréhension et l'amélioration des pratiques réglementaires sur les zones humides.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Forum des Marais à mis en place divers groupes de réflexion thématique :

- un groupe "syndicats de marais", créé en 2002, dont les réflexions ont permis d'alimenter la loi "développement et territoires ruraux" de 2005 et ont également abouti à la publication d'un guide de mise en conformité des statuts des associations syndicales de propriétaires en zones humides ;

- un groupe "élevage", dont l'objectif était de réunir les scientifiques et les éleveurs et qui a abouti, entre autres, à un travail sur la valeur fourragère écologique et économique des prairies humides, à

l'organisation en septembre 2006 à Fontenay-le-Comte d'un colloque sur l'élevage qui s'est conclu par le dépôt d'une motion sur l'élevage, et à un travail sur les mesures agri-environnementales avec un bilan des surfaces contractualisées depuis les OGAF jusqu'au CAD qui va déboucher sur une évaluation des MAE avec mise en place de protocoles ;

- un projet "biodiversité" en collaboration avec la Région des Pays de la Loire avec élaboration d'une stratégie sur les zones humides et autres milieux ; dans ce contexte, le Forum des Marais a été nommé chef de file "zones humides" (2006), les marais couvrant 10% de la surface de la région ; ce projet est actuellement en cours de finalisation et Cyril Bellouard, de la Région des Pays de la Loire, vous en reparlera tout à l'heure ;

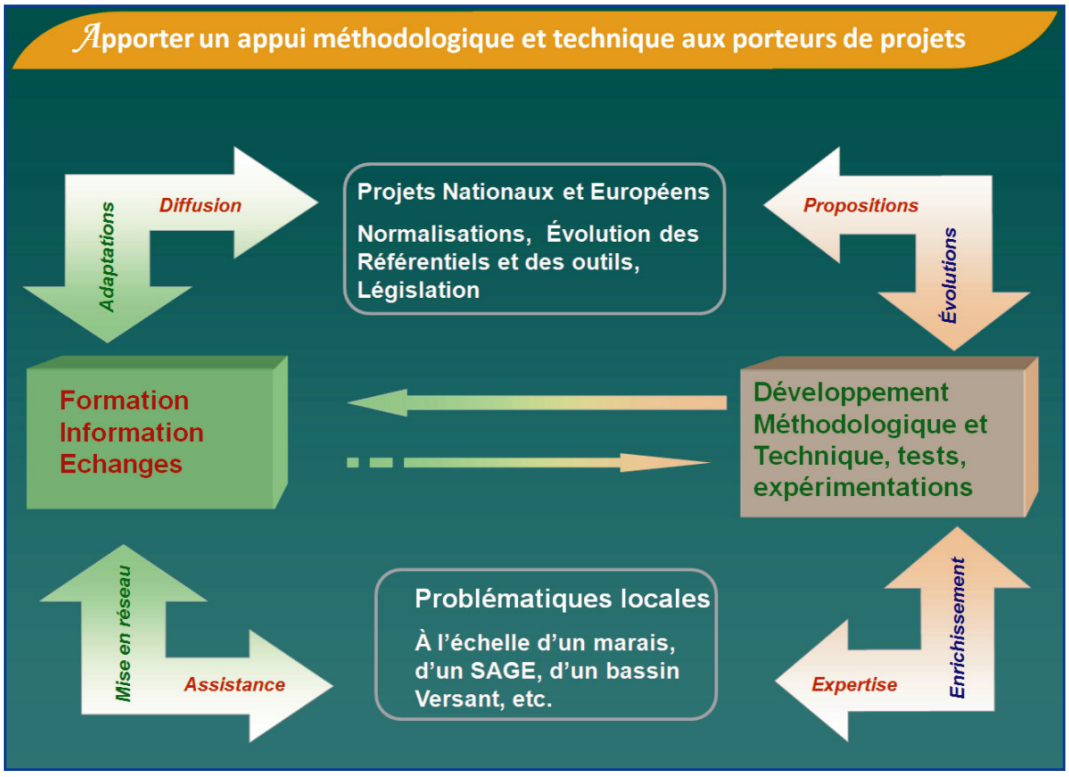
- l'accompagnement de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes dans un projet de gestion intégrée des zones humides dans les marais de Brouage et l'estuaire de la Seudre, à l'occasion duquel un groupe de travail très dynamique et composé de tous les acteurs concernés a été constitué afin de coordonner les actions sur ce territoire et de développer une synergie entre tous ses acteurs.

Je cède maintenant la parole à Philippe Boudeau, qui va vous présenter l'action suivante.

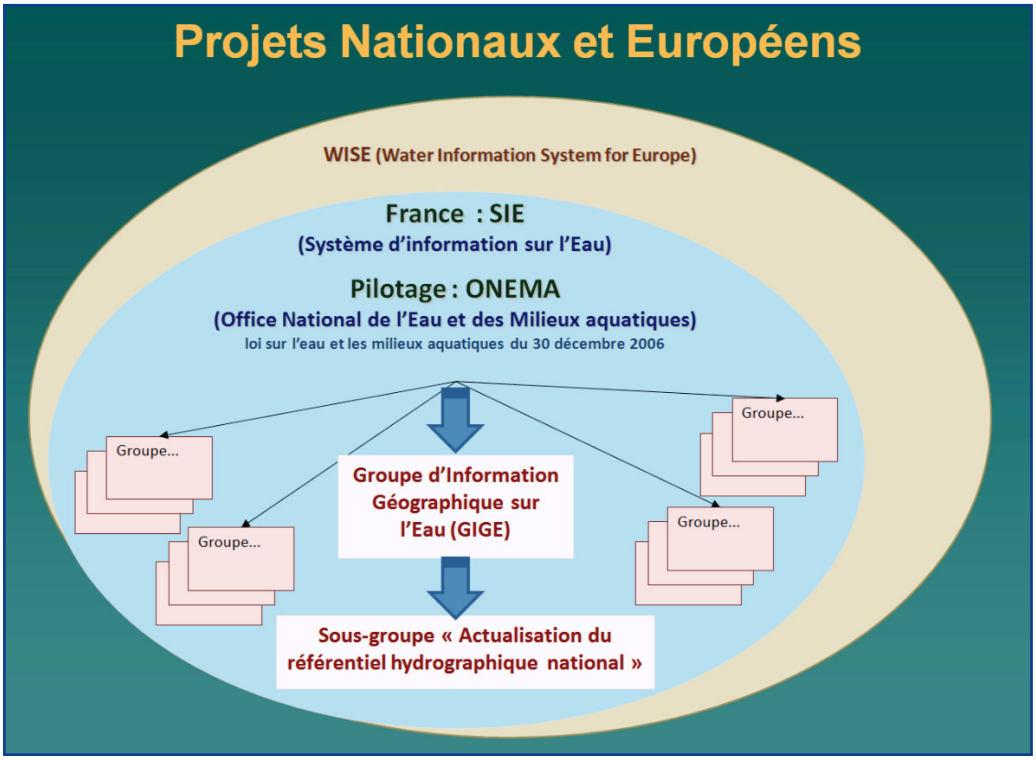
• Intervention de Philippe Boudeau, Ingénieur SIG au Forum des Marais Atlantiques :

Merci Léna ! Je vais effectivement aborder une autre mission fondamentale du Forum des Marais Atlantiques, à savoir l'apport d'un appui méthodologique et technique aux porteurs de projets, et vous parlerai plus précisément de ma spécialité : les données associées aux zones humides.

Comme vous pouvez le constater sur le schéma ci-dessous, le Forum des Marais intervient à deux niveaux un peu extrêmes : un niveau national et européen d'une part, avec des interventions sur la normalisation et l'évolution des référentiels et des outils ainsi que sur la législation ; un niveau plus local à l'échelle d'un marais, d'un SAGE ou d'un bassin versant, en collaboration avec les acteurs de terrain. Le but de notre action est d'établir un relais entre ces deux extrêmes afin de faire remonter les besoins et redescendre des méthodes de travail. Ainsi, dans le cadre des différents projets, le Forum intervient de façon quasi-systématique sur deux aspects : une composante locale avec une dimension expérimentale et une méthodologie plus globale destinée à servir à d'autres territoires - c'est ce dont M. Grasset parlait en évoquant la mutualisation des compétences.



A l'échelle nationale, le Forum des Marais est présent au plus haut niveau en termes de données sur l'eau et notamment au sein du système d'information sur l'eau (SIE) piloté par l'ONEMA ; depuis 2003, il intervient dans la modélisation et l'intégration des zones humides dans les référentiels nationaux hydrographiques. Ce groupe SIE comprend un certain nombre de sous-groupes dont le Groupe d'Information Géographique sur l'Eau (GIGE) au sein duquel le Forum des Marais intervient plus particulièrement sur le référentiel BD Carthage© qui est actuellement en pleine évolution et qui, d'ici quelques années, devrait être beaucoup plus adapté aux problématiques de grande et moyenne échelle des territoires.



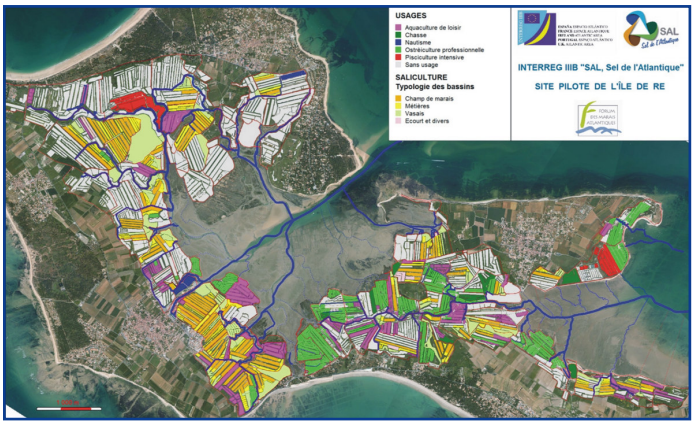
Le Forum des Marais participe également de plus en plus souvent à des projets européens, dont certains sont cités ci-dessous :

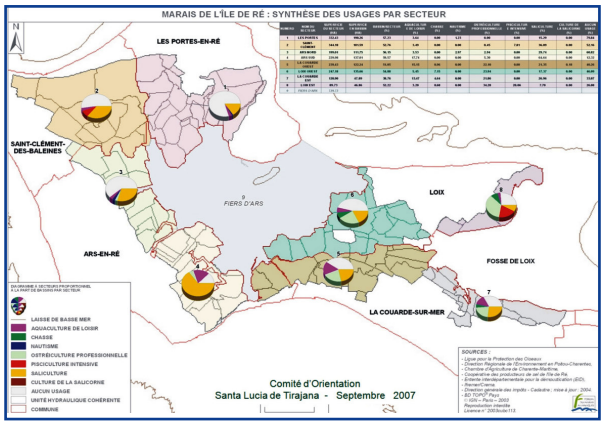
- Interreg IIIB "SAL - Sels de l'Atlantique" : identité des marais salants de l'Atlantique, potentiels biologique, économique et culturel ;
- Interreg IIIB "Indicang" : ressource anguille dans les bassins versants ;
- projet de recherche "SEACASE": aquaculture semi-extensive et optimisation des "process" ;
- Equal Transares : responsabilité des petites entreprises rurales, notamment dans les marais bordiers de l'estuaire de la Gironde

A titre d'exemple, je vais revenir brièvement sur le projet Interreg "SAL" dont vous avez certainement entendu parler et dans lequel le Forum des Marais a été très fortement impliqué, notamment par le biais de son rôle de coordinateur des partenaires français et par l'organisation, en fin de projet, d'un colloque de restitution dans l'île de Ré. Ce projet ayant déjà été présenté lors d'un Conseil des Marais, je ne vais pas vous en parler en détail, mais le Forum des Marais a, là encore, servi de relais et soutenu la demande des paludiers et des sauniers artisanaux qui souhaitaient que le caractère alimentaire du sel soi reconnu, ce qui a été obtenu l'année suivante.

Au sein de ce projet, le Forum des Marais était également chargé de développer une méthode commune de gestion de l'information géographique sur les territoires de marais salants et, plus particulièrement, une application expérimentale locale sur l'île de Ré. Sans trop rentrer dans les détails, les schémas ci-dessous illustrent le travail réalisé au niveau le plus fin de tous les bassins, en récupérant les données existantes, en les qualifiant et en les validant. Il s'agissait de constituer un référentiel local

permettant, d'une part, de fournir aux décideurs une vision précise et globale (les "camemberts" sont de taille proportionnelle à la superficie des bassins et représentent la proportion de chaque usage). Ce type de carte se base en fait sur des données très fines (grande échelle) qui peuvent être synthétisées automatiquement à différents niveaux de décision.





Cette modélisation fine du territoire de marais nous permet aussi de travailler sur un autre aspect auquel nous tenons énormément et qui nous paraît très important, à savoir la mise à disposition auprès des acteurs locaux d'outils leur permettant d'avoir accès à cette information. Ce logiciel a été développé à partir d'outils libres et gratuits et permet aux néophytes de visualiser leur territoire avec, simultanément, une représentation cartographique et des données qui y sont associées, qu'ils peuvent éventuellement compléter avec leurs propres données.



L'exemple suivant est, à l'inverse, basé sur une approche locale à partir d'une idée forte proposée par le Département du Finistère concernant les inventaires des zones humides. Cette tâche, sur laquelle certains d'entre vous se sont peut-être déjà penchés, est extrêmement ardue, d'autant plus que dans le cas présent, il s'agit d'un inventaire à grande échelle couvrant l'intégralité d'un département et qui devra pouvoir être mis à jour en permanence. En effet, il arrive très souvent que ce travail, effectué de façon ponctuelle, perde sa valeur quelques années plus tard car les données recueillies sont devenues obsolètes.

A travers ce projet, pour lequel le Forum des Marais est maître d'ouvrage en partenariat étroit avec le Conseil Général du Finistère, nous nous sommes aperçus encore une fois que le plus important n'est pas l'aspect technique. En effet, une seule structure ne pourrait pas s'acquitter de cette tâche et l'intérêt de ce projet réside dans son animation et son appropriation par les acteurs locaux. Le rôle central

du Forum des Marais et du Conseil Général du Finistère est donc d'aider les structures locales à engager des inventaires au niveau de leurs territoires respectifs, ce qui est fondamental. Le travail d'un bureau d'études - aussi compétent soit-il - ne sera pas exhaustif car il ne peut opérer en parfaite synergie avec les communes et les communautés de communes, omettant ainsi certaines zones humides. La force de ce projet vient donc des acteurs locaux, et l'inventaire devra être extrêmement précis puisqu'il doit être ensuite utilisé dans les plans locaux d'urbanisme. Toutes les zones humides, si petites soient-elles, devront donc être recensées, leurs données associées et leurs enjeux définis. Ce n'est donc pas une mince affaire !

Ce travail est donc réalisé à l'échelle locale. Il est ensuite contrôlé par le Département du Finistère et intégré à des bases de données globales, ce qui nécessite une méthodologie commune à tous. Il est ensuite mis à la disposition des acteurs de terrain, du grand public (sous une forme simplifiée) et des acteurs institutionnels qui sont également chargés de vérifier la qualité des données. Le Forum aura également pour rôle de mettre à disposition des différents intéressés des guides pour la réalisation des inventaires ainsi qu'un logiciel de saisie baptisé "Gwern" et construit sur le même modèle que celui présenté précédemment, l'objectif étant d'inscrire ce projet dans la durée.

Pour conclure, c'est une chose d'élaborer des méthodologies ; encore faut-il en faire profiter les autres. C'est pourquoi ce projet comporte également un volet formation/information/échanges, qui traite de la description et du suivi des milieux aquatiques. Ces journées sont, jusqu'à présent, entièrement financées par les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne et s'adressent aux acteurs locaux (gestionnaires de zones humides, animateurs de SAGE, techniciens rivière, agents de marais, etc.) disposant d'un vrai projet de gestion de données et de suivi. Elles débutent par une description et une modélisation du milieu, suivies d'une structuration des données adaptée au suivi souhaité sur le territoire considéré. Les différents thèmes abordés lors de ces journées de formation sont les suivants :

- formalisation du projet, faisabilité ;
- choix et organisation des moyens humains et matériels, prioritaires et souvent sous-estimés ;
- conception/utilisation de référentiels géographiques ;
- conception/utilisation de bases de données de suivi ;
- utilisation de logiciels spécialisés ;
- acquisition des données terrain.

Je vous remercie de votre attention et laisse la place à mon collègue Loïc Anras, qui va terminer en vous parlant des réseaux locaux consécutifs à ces formations.

- *Intervention de Loïc Anras, Ingénieur Eau et Milieux Aquatiques au Forum des Marais Atlantiques :*

Bonjour ! Je vais effectivement avoir le plaisir de clore cette présentation en abordant les questions relatives aux échanges de savoir - profane et expert - qui interviennent notamment à l'occasion de colloques et de séminaires organisés régulièrement depuis maintenant une dizaine d'années et abordant différents sujets relatifs aux préoccupations courantes et pratiques des gestionnaires en matière d'eau, de certaines nuisances qui y sont associées ou de certaines nécessités liées au besoin d'améliorer des procédures ou des actes de gestion. Divers sujets y sont traités, comme les espèces exotiques envahissantes, la gestion des niveaux d'eau, la gestion de la ressource piscicole et notamment de l'anguille, la télégestion hydraulique ou encore le maintien de certaines activités essentielles comme l'élevage en marais et la préservation des espaces à valeur patrimoniale particulière que sont les milieux naturels protégés.

Par ailleurs, nous intervenons également aux côtés des acteurs au travers de la traduction de ce savoir profane - ce terme n'ayant rien de péjoratif mais traduisant au contraire la reconnaissance effective du savoir réel, empirique et accumulé depuis des décennies, voire des siècles, par les acteurs du territoire. Ce rapprochement se fait également par le biais de notre Conseil Scientifique et Technique et du réseau de scientifiques avec lesquels nous travaillons depuis de nombreuses années et qui nous permettent de traduire et de transmettre ces savoirs sous forme de plaquettes et guides techniques.

En matière de soutien technique et méthodologique, l'équipe de Forum des Marais Atlantiques s'implique aussi directement aux côtés des acteurs impliqués, notamment par le biais du déploiement

à l'échelle territoriale de certains outils ou dispositifs comme les "Contrats Restauration et Entretien Zones Humides" destinés à l'entretien ou la réhabilitation des fonctions et fonctionnalités des zones humides. Elle propose ainsi, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, différents services tels que la conduite de projets, l'expertise milieu et la gestion de l'information (SIG, bases de données), permettant ainsi d'assurer un suivi des opérations et de rendre des comptes, notamment dans le cadre des financements publics. Elle travaille également à la définition d'indicateurs de suivi et de gestion destinés à rendre compte des performances environnementales de tous ces dispositifs, ce travail de - longue haleine nécessitant à la fois créativité et inventivité.

Aujourd'hui, si nous ne savons pas encore mesurer sur le court terme l'impact de ces contrats - qui n'existent que depuis 4 ou 5 ans - nous espérons que leurs effets positifs se feront sentir d'ici quelque temps.

Enfin, pour répondre à quelques besoins autres que la cartographie en tant que telle, nous travaillons aux côtés des gestionnaires à l'émergence de codes de bonnes pratiques, et des journées techniques sont organisées pour répondre à des besoins d'amélioration, notamment de savoir-faire.

Toujours dans le cadre de l'animation de réseaux d'acteurs, je terminerai en vous parlant d'un projet portant sur la mise en place d'observatoires tel que l'Observatoire Régional des Plantes Invasives en région Poitou-Charentes. Cet outil consiste à mettre en ligne des données cartographiques ainsi que des informations textuelles sur les envahissements végétaux dans les cours d'eau et les zones humides et à fédérer tous les acteurs qui vont drainer cette information et la rendre disponible. Là encore, un gros travail d'animation sur lequel le Forum des Marais se positionne grâce au savoir-faire acquis au cours des dernières années.

Dans les années à venir, le Forum des Marais souhaite continuer à œuvrer dans l'esprit des quatre grandes missions qui vous ont été détaillées au cours de cette présentation, en accompagnant les porteurs de projets sur un plan à la fois technique et méthodologique et en améliorant les connaissances. Par ailleurs, il entend resserrer les liens avec ses partenaires pôle-relais de façon à mener conjointement les différents travaux envisagés sur des thématiques définies en commun - dont certaines vont probablement émerger aujourd'hui - et dont la portée sera nationale, voire internationale.

Merci de votre attention.

• Arnaud Develde :

Merci beaucoup pour ce retour d'expérience du Forum des Marais Atlantiques. Je vais à présent demander aux intervenants précédents de venir me rejoindre sur l'estrade afin de répondre aux questions de la salle.

Echanges avec la salle

• Vincent Hammel, directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

Ma question s'adresse à Mme Barnaud. Dans sa présentation figuraient des évaluations de valeurs économiques des zones humides en dollar par an et par hectare. Comment peut-on avoir accès à ces données, qui sont assez structurantes pour fonder une politique de préservation et de restauration ?

Geneviève Barnaud :

Il existe plusieurs sources, sachant qu'un grand nombre de personnes travaille actuellement sur le sujet. En Adour-Garonne, vous avez une grande diversité de milieux. Recherchez-vous des approches méthodologiques générales ou plutôt des informations sur des résultats acquis dans d'autres secteurs et souvent difficilement transposables en tant que tels dans nos secteurs respec-

tifs ? Il existe en effet des méthodes générales, qui commencent à être calées. En revanche, il est difficile d'acquérir ces données secteur par secteur. On ne peut pas transposer de manière inconsidérée des résultats relatifs à des tourbières d'un certain type sur des tourbières de nature, de superficie ou d'âge différents. Si les méthodes générales vous intéressent, envoyez-moi un e-mail et je vous enverrai la liste bibliographique des divers travaux scientifiques et autres.

Jacques Pigeot, Président du Conseil de Développement du Pays de Marennes-Oléron :

[Question inaudible sur les tourbières]

Francis Müller :

Sur la question de l'évolution, on a souvent tendance à vouloir figer les tourbières. La rapidité d'évolution d'une tourbière est effectivement assez faible à nos échelles et on peut considérer que si elle n'a pas été modifiée par l'homme, son aspect actuel sera quasi-identique dans 10 ans. Quand une modification est très visible, cela signifie qu'il y a eu intervention humaine. Par exemple, l'explosion de la croissance des quelques arbres présents peut être un indicateur de la dégradation d'une tourbière. Cet élément de temps est présent, mais nous devons considérer que lorsque les tourbières sont en bon état, elles n'évoluent que très lentement. En revanche, nous devons mettre de côté l'idée qu'elles sont immuables et garder à l'esprit qu'elles sont évolutives, même si ce n'est pas à l'échelle d'une vie. Cette vision est souvent absente de certaines politiques qui tendent à figer les milieux afin de les protéger de l'influence de l'homme, ce qui n'est pas forcément une bonne chose.

Quant à la localisation de la tourbière de Marennes-Oléron, c'est malheureusement l'un des secteurs que je connais le moins ! J'avais eu le plaisir, il y a 2 ou 3 ans, de venir dans la région et de découvrir quelques zones tourbeuses au sein des marais de l'ouest. Je pense que certains de mes collègues pourraient vous indiquer où se trouve cette tourbière et à quoi elle correspond.

Geneviève Barnaud :

Cette question de l'évolution des milieux est très importante. Dans le cadre des directives "oiseaux" et "habitats", l'Etat s'engage à maintenir ces espèces et ces habitats dits "prioritaires". Pour les milieux humides, qui sont souvent très dynamiques - à l'exception des tourbières - cela pose un vrai problème.

Jean-François Luquet, ONEMA Centre - Poitou-Charentes :

Après le bilan de la disparition d'une certaine quantité de zones humides et après avoir entendu parler de mutualisation de compétences et de connaissances permettant de mieux gérer, de réhabiliter et de restaurer, peut-on espérer à court terme savoir fabriquer des zones humides ? Je pense notamment à la logique de compensation qui apparaît dans un certain nombre de procédures et de SDAGE où on envisage de proposer, dans le cadre de projets ou de réalisations qui suppriment des surfaces de zones humides, une compensation par la création de nouvelles zones de surface équivalente, voire supérieure.

Geneviève Barnaud :

Il existe des exemples très parlants dans divers pays européens. Les États-Unis ont quant à eux commencé depuis longtemps car leur politique de l'eau obligeait, dès les années 1980, à compenser la perte de zones humides dans le cadre d'un aménagement, pas seulement à superficie égale mais également à fonctions égales. Au Danemark, de nombreuses opérations de drainage ont généré de nombreux problèmes à l'un des fleuves les plus importants, le Skjern. Un site Ramsar situé à l'embouchure du fleuve a été déclassé et la qualité de l'eau en a également souffert. Un montant financier équivalent à celui du drainage a donc été mis à disposition pour restaurer le milieu. Or, la superficie en cause est loin d'être négligeable puisque 2 200 ha de prairies ont été

réhabilités et des méandres du fleuve et de ses affluents recréés. Un suivi très fin a été mis ne place, doté notamment d'un volet économique relatif aux services rendus par cet écosystème. Fernand Verger pourrait quant à lui vous parler plus longuement des opérations de dépoldérisation qui sont menées dans plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne, ces opérations coûtant moins cher que la construction de digues.

Loïc Anras :

Les américains ont même publié des guides de reconstruction de zones humides, dont un exemplaire est présent au centre de documentation du Forum, ce qui n'est pas forcément le cas en France ni même en Europe. Le savoir-faire existe, mais il n'a pas encore été formalisé, ce qui est dommage. Il reste donc encore pas mal de travail à faire à ce sujet.

Francis Müller :

Il est vrai que nous disposons de peu d'informations sur le savoir-faire français ou européen. Je signale néanmoins qu'un colloque, organisé par la section française de la Society for Ecological Restoration, se tiendra à ce sujet le 16 et le 17 janvier 2009 à Avignon et permettra d'étudier la possibilité de réhabiliter des sites dans un contexte français et avec l'aide de scientifiques et de gestionnaires.

Fernand Verger, professeur émérite à l'École Normale Supérieure :

Quelques mesures compensatoires, quoique modestes, ont tout de même été appliquées en France : création d'une vasière artificielle en amont du pont de Normandie et d'un îlot artificiel au sud de la digue du Ratier, dans l'estuaire de la Seine, pour les oiseaux migrateurs.

Quant aux mesures de dépoldérisation, les plus importantes se situent effectivement en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas et sont principalement destinées à lutter contre l'élévation du niveau de la mer, la politique britannique consistant à reconstituer des prés-salés et à rendre des terres à la mer pour se préserver de ce phénomène. De plus, il est certain que ces opérations sont avantageuses vis-à-vis de la production de matières organiques et de la pêche côtière.

• Arnaud Develde :

Merci à tous ! Notre train étant entré en gare, du moins pour la première partie, nous allons à présent faire une petite pause et reprendrons les débats dans 15 minutes avec l'intervenant suivant.

Bilan des évolutions réglementaires depuis 1998 et application aux territoires

• Intervention de Jean-Marie Gilardeau, maître de conférences à la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, membre du comité d'orientation scientifique et technique (COST) du Forum des Marais Atlantiques :

Introduction

Il s'agit aujourd'hui d'analyser l'évolution des règlementations relatives aux zones humides intervenue au cours des dix dernières années. Dix ans, c'est l'âge auquel j'ai commencé à sillonner le marais où je suis né. C'est de cette époque que date mon attachement viscéral à ce milieu, dont la fréquentation assidue m'a convaincu que la vie a un sens. Pour parodier Alain Souchon : "*cela fait cinquante ans que j'ai dix ans*" ! Le Forum des Marais, lui, a tout juste dix ans. C'est un enfant qui a grandi au contact permanent du marais, ce qui n'a pu que l'aider à se sculpter. Passé l'âge de raison, le voici maintenant aux rives de l'adolescence, propice, comme chacun sait, à la turbulence, à la quête d'idéal et d'absolu mais aussi au doute dont Montaigne enseignait qu'il était annonciateur d'essais, eux-mêmes gages de lendemains meilleurs. Tel est l'itinéraire que je souhaite au Forum de suivre au cours des prochaines années.

Rude tâche que celle qui consiste à établir le bilan de dix ans de réglementation ! En matière de textes, la pénurie n'est pas à craindre et le reste de la matinée ne suffirait pas à énumérer les règlements, directives, lois, décrets, arrêtés et circulaires rédigés depuis 1998. Aux textes centraux, spécifiquement consacrés aux zones humides, s'ajoutent d'innombrables mesures périphériques intéressant plus ou moins directement les marais. Une fois dressé l'inventaire de la réglementation, il conviendra d'en apprécier l'efficacité.

I - Inventaire des textes : de tout un peu ; un peu de tout

Une fois n'est pas coutume, j'ai fait usage de l'outil informatique. La consultation du site Légifrance, chargé de répertorier les textes officiels, a fait apparaître que depuis 1998, l'expression "zone humide" a figuré dans 182 documents. Sans compter ceux d'où ces mots sont absents et qui intéressent néanmoins les secteurs de marais. Ainsi, le vocable "eau" est présent dans des milliers de textes. L'inondation menace…

Etablir une liste exhaustive serait fastidieux. Tenons-nous en aux principales mesures. Tout d'abord, mention doit être faite de la loi d'orientation n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui indique très clairement, dans le prolongement de la politique agricole commune définie en 1992, que l'agriculture conserve une fonction économique et sociale mais aussi - là réside la nouveauté - est dotée d'une dimension environnementale. A preuve, il est proposé aux agriculteurs de conclure des contrats avec l'État par l'intermédiaire desquels, moyennant rémunération, ils sont chargés de fournir des prestations de services en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Abstraction ne saurait être faite de la directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000 dite "cadre eau" instituant une politique communautaire dans le domaine de l'eau et transposée en droit national par le biais de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

Le règlement n° 2003/1782 du 29 septembre 2003 a mis en place, en matière agricole, un régime de paiement unique. Il consacre le fait que la politique agricole repose à présent sur deux piliers, à savoir: d'une part, la production et, d'autre part, le développement rural. Une partie des aides destinées aux agriculteurs est prélevée sous forme de modulation en vue d'être distribuée à ceux qui contribuent à la protection de l'environnement, orientation de nature à ne pas laisser insensibles les principaux acteurs des marais que sont les éleveurs.

A partir de 2004, le rythme s'est accéléré, ce qui démontre l'intérêt croissant suscité par les zones humides. L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 a modifié le cadre juridique dans lequel évoluent les associations syndicales de propriétaires et réaffirmé leur rôle prépondérant dans la gestion des marais dans la perspective, non plus de les assécher, mais de contribuer à leur préservation.

Ensuite est adoptée la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ; laquelle consacre un chapitre entier à "*la préservation, la restauration et la valorisation des zones humides*" et un autre aux sites Natura 2000. Il s'agit d'un texte fondamental en ce qu'il sert de support à l'édifice juridique par lequel les zones humides ont vocation à être gouvernées.

Il convient également de citer la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 25 février 2005 qui établit la "charte de l'environnement", laquelle confère valeur institutionnelle à de multiples principes, et notamment l'obligation pour les politiques publiques de "*concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social*".

Par la suite, les textes continuent de pulluler : décret du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), décret n° 2005-634 du 30 mai 2005 relatif au programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, ordonnance n° 2005-805 du 10 juillet 2005 consacrée à la police de l'eau et des milieux aquatiques, décret n° 2005-951 du 2 août 2005 relatif aux comités de bassin.

Le règlement n° 2005/1698 du 20 septembre 2005 confirme la volonté de l'Europe de soutenir financièrement les actions de développement rural, ce que traduisent le plan de développement rural hexa-

gonal (PDRH) et les plans régionaux de développement rural (PRDR) au sein desquels les actions en faveur des zones humides occupent une place de choix.

La loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 enfonce le clou en ce qu'elle autorise l'inclusion dans les baux ruraux de clauses environnementales destinées à garantir l'adoption par le preneur de pratique culturales respectueuses de la nature. En particulier, interdiction peut lui être faite de retourner les prairies, d'utiliser des produits phytosanitaires, de drainer ou de modifier le régime hydrique, le tout sous peine de s'exposer à la résiliation du bail.

En 2006 sont en outre publiés la loi n° 2006-436 relative aux parcs nationaux et naturels régionaux et les décrets n° 2006-504 du 3 mai 2006 consacré aux associations syndicales de propriétaire, n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 relatifs à la procédure d'autorisation et de déclaration en matière de protection de l'eau et des milieux aquatiques, n° 2006-992 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et les directives n° 2006/44 du 6 septembre 2006 relative à la qualité des eaux douces aptes à la vie des poissons et n° 2006/113 du 12 décembre 2006 consacrée à la qualité des eaux conchylicoles. L'année s'achève en apothéose avec la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques. Quelques jours plus tard, le décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 fixe les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Dans le prolongement de la loi sur l'eau, les mesures d'application se multiplient: décrets n° 2007-443 du 25 mars 2007 portant création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes, n° 2007-981 du même jour consacré aux agences de l'eau, n° 2007-1213 du 10 avril 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Parallèlement entrent en scène les décrets n° 2007-511 du 3 avril 2007 relatif à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties instituée au profit des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'une zone humide et n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales au premier rang desquelles figurent les marais.

L'année 2008 débute par un décret n° 2008-74 du 23 janvier relatif au comité national de l'eau. La production réglementaire se poursuit par l'arrêté du 24 juin qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Plus récemment, un arrêté du 17 novembre a désigné les actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre des contrats Natura 2000 parmi lesquelles nombreuses sont celles qui concernent le marais. Enfin, le décret n° 2008-1306 du 11 décembre 2008 est consacré aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

N'en jetez plus, la cour est pleine !! Voilà qui atteste que le Parlement travaille sans relâche. Quand il n'y en a plus, il y en a encore ainsi qu'en atteste l'examen des projets de lois portant engagement national pour l'environnement concoctés dans le cadre du Grenelle de l'environnement, dans lesquelles les zones humides ne sont pas oubliées, concernées qu'elles sont par la création des trames vertes et bleues. L'avenir nous dira s'il s'agit d'un Grenelle de plomb ou d'un Grenelle d'acier.

Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas les mesures réglementaires qui manquent. Méfiance tout de même ! Il est habituel d'affirmer que trop de droit tue le droit, et que lorsque la loi bavarde, elle risque de ne pas être entendue. Rien n'est pire que de produire des textes promis à demeurer lettres mortes. Qu'en est-il en la circonstance?

II - Il y a parfois loin des intentions aux actes

Quelques exemples choisis parmi d'autres vont permettre de mesurer la patience dont il convient de faire preuve avant de ressentir sur le terrain les bienfaits - ou les méfaits - d'une réglementation nouvelle.

Les associations syndicales de propriétaires fournissent l'illustration du temps qui sépare la volonté de réformer de la concrétisation du projet. Le vieillissement des textes applicables, pour l'essentiel une loi du 21 juin 1865, a conduit les pouvoirs publics à rénover le dispositif. Initialement programmée dans le cadre de la loi relative au développement des territoires ruraux, la réforme a finalement trouvé refuge dans l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004. L'enjeu n'était pas minime dans la mesure où il s'agissait de réorienter l'action des associations syndicales. Finis l'assèchement, le dessèchement,

l'assainissement systématiques. L'heure a sonné de la préservation, la sauvegarde, la conservation. En conséquence, une mise en conformité de chaque statut s'imposait. Pour ce faire, il était indispensable que l'ordonnance, énonciatrice de principes, fût complétée par un décret. Afin de rédiger 106 articles à caractère purement technique, deux années - ou peu s'en faut - n'ont pas été de trop. En date du 3 mai 2006, le décret impartissait à toute association un délai de deux ans pour réaliser le travail requis.

Dure mission pour les membres des associations, peu rompus pour la plupart au maniement du droit, parfois désarçonnés - on le serait à moins - par les interprétations pas toujours convergentes données des textes par les uns et les autres ou, pire encore, invitées à recourir à des solutions pas toujours conformes à la lettre des dispositions officielles mais de nature à réduire les tracasseries administratives, notamment au moment de réunir les propriétaires en assemblée générale. Dans ces conditions, rares ont été les associations en mesure de respecter l'échéance du 3 mai 2008. Il serait intéressant de faire un sondage parmi les présidents d'associations afin d'évaluer le pourcentage des mises en conformité effectuées en temps voulu. Sans doute faudra-t-il beaucoup de mois, si ce n'est d'années, avant que la situation soit totalement régularisée.

Autre exemple de retard à l'allumage : celui de la loi relative au développement des territoires ruraux en date du 23 février 2005, dont l'importance doit être signalée puisque c'est elle qui définit les zones humides et prévoit diverses mesures en leur faveur. Est-il admissible qu'il ait fallu attendre 2007 (décret n° 2007-135 du 30 janvier) puis 2008 (arrêté du 24 juin) pour que l'on sache si, oui ou non, un marais est un marais ? Force est de constater qu'au royaume de l'immobilisme, les experts sont rois ! D'une manière générale, la tendance actuelle est de préférer les dires de ces derniers à ceux du législateur et des juges. Le problème réside dans le fait que plus les savants sont doctes, plus ils éprouvent des difficultés à trouver un terrain d'entente. Le danger est que le jour où nous saurons enfin ce qu'est une zone humide, la plupart d'entre elles auront disparu !

Mieux, ou pire : au sein des zones humides peuvent être délimitées des "zones humides d'intérêt environnemental particulier" où "*le maintien et la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière*". Dans de tels secteurs, un programme de pratiques à promouvoir a vocation à être adopté. La loi prévoit également la création de "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" en vue de la protection de la ressource, avec là encore des mesures particulières à respecter. Quatre ans plus tard, qui connaît de telles zones ? Pourquoi un tel fiasco ?

Dans le même ordre d'idée, la loi relative au développement des territoires ruraux prévoyait une exonération totale ou partielle de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des détenteurs de parcelles situées en zone humide. La mise en œuvre du principe n'a pas été un long fleuve tranquille. A priori, rien ne s'opposait à une entrée en vigueur quasi-immédiate du dispositif. Telle n'a pas été la réalité. Il a d'abord été indispensable d'attendre la parution du décret d'application n° 2007-511, survenue le 3 avril 2007, puis une instruction ministérielle en date du 15 octobre 2007. Une fois ces documents publiés, le chemin qui conduisait à l'exonération a ressemblé au parcours du combattant. Il a tout d'abord été nécessaire de recenser à l'échelon de chaque commune les parcelles situées en zone humide en vue de l'établissement d'une liste adéquate. En pratique, il n'est pas toujours simple, malgré la promesse d'une compensation étatique, d'expliquer au maire le bien-fondé d'une formalité destinée à diminuer le montant de l'impôt promis à alimenter le budget local. A supposer l'écueil contourné - ce qui n'a pas forcément été le cas partout - il a fallu insister auprès de l'administration pour obtenir la fourniture de formulaires de demande qui, eu égard à leur complexité, sont de nature à décourager les moins épouvantés !

Résultat : combien de propriétaires, par défaut d'information ou par découragement, ne seront pas en mesure, au titre de l'année 2009 - soit le quatrième exercice suivant le vote de la loi - de bénéficier de l'avantage conçu à leur destination ? Le département de la Charente-Maritime échappe à la critique. Grâce à la bonne volonté manifestée par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) pour accompagner les intéressés dans leurs démarches, l'enlisement du dossier a été évité. Il n'est pas sûr qu'il en ait été de même partout. Une fois encore, une rapide enquête fournirait d'utiles enseignements.

Enfin, c'est à un train de sénateur qu'a été mis en place le réseau Natura 2000 ! Le Forum des Marais n'était pas né lorsqu'a été adoptée la directive n° 92/43 du 21 mai 1992 relative "*à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages*", laquelle enjoignait aux états membres de désigner des zones propices à l'hébergement et à la reproduction des diverses espèces végétales et animales vulnérables et de déterminer les moyens d'assurer leur sauvegarde. Plus de 16 ans plus tard, l'ouvrage, qui aurait pu être achevé en 2000, est toujours en chantier. Une fois le zonage effectué - ce qui n'a pas été une sinécure - la procédure a vocation à se poursuivre par la constitution d'un comité de pilotage au sein duquel sont réunis les représentants de l'ensemble des acteurs puis par la rédaction d'un document d'objectifs (DOCOB) au moyen duquel est dressé un état des lieux et sont définis les buts à atteindre par l'intermédiaire de contrats destinés à être conclus entre l'État et les partenaires locaux. Sachant cela, après avoir consulté les textes en vigueur, quelques saintongeais téméraires décidèrent, en 2004, de créer une association dénommée "Promouvoir et valoriser les marais de Seudre et de Brouage" dans la perspective d'agir, plutôt que de subir, et plus précisément de transformer en atouts ce qui promettait d'être des contraintes. Il a vite fallu déchanter, dans la mesure où à l'occasion d'une réunion préparatoire, le représentant de l'administration, qui s'attendait à une levée de boucliers contre la réalisation du projet, a été surpris par la volonté du public de faire évoluer positivement le dossier et a avoué qu'il était urgent d'attendre.

Après une période de sommeil de quatre ans, les irréductibles maraîchins, déçus mais pas totalement découragés, sont revenus à la charge lorsqu'ils ont appris, en début d'année 2008, que pouvaient être obtenues des aides européennes en vue de financer l'élaboration du DOCOB. Alors contactée, la direction régionale de l'environnement (DIREN) a affirmé que les priorités étaient ailleurs ! Qu'à cela ne tienne, la Communauté de Communes territorialement compétente a pris le relais et à décidé, à l'unanimité, de saisir le Préfet en vue de la mise en place effective du comité de pilotage puis du lancement des opérations. Nous en sommes là aujourd'hui… Qu'en pensent les espèces dont la protection devait être assurée ? Selon mes informations, en provenance du terrain, la loutre est outrée, et la rosalie est partie ! Dépêchons-nous d'en rire, de peur d'avoir à en pleurer…

Conclusion

En guise de conclusion, quelques suggestions : la sagesse consisterait à faire exploser la tour de Babel qu'est devenu l'univers juridique dans lequel évoluent les zones humides ou, pour employer une expression plus rurale, à mettre un coup de pied dans la fourmilière. Un recensement de tous les textes applicables s'impose. Ensuite, il serait nécessaire d'avoir le courage de supprimer ceux qui sont inutiles ou obsolètes - ils sont nombreux - puis d'harmoniser ceux ayant survécu à l'épuration. L'édifice croule sous le poids du superflu, il doit être allégé.

Le ménage doit également être opéré parmi les intervenants. Le même diagnostic est réalisé ici, là et ailleurs ; les mêmes études sont conduites par les uns et par les autres. Combien de mémoires et de rapports s'entassent sur des étagères ou dans des armoires où ils dorment sous une épaisse couche de poussière, alors qu'ils pourraient servir de support à la concrétisation d'opérations productives. Les mêmes comités de pilotage - ou peu s'en faut - poursuivent des chemins parallèles vers des destinations identiques. Il est insupportable que les compétences et les énergies, plutôt que de s'additionner en vue d'atteindre un objectif commun, s'ignorent ou, pire, s'épuisent dans des luttes stériles.

Enfin, il importe d'agir vite. Le meilleur des dispositifs juridiques restera stérile s'il ne s'accompagne pas d'une mise en œuvre aussi immédiate que possible. Le droit ne doit pas être un frein à l'action ; il a au contraire pour mission de la faciliter.

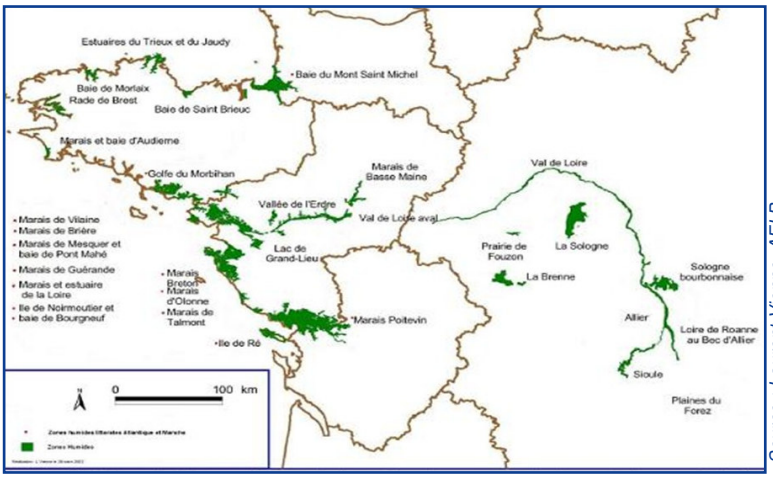
Alors, que faire ? Peut-être solliciter la rédaction d'une loi "zones humides" sur le modèle des lois "montagne" et "littoral". Par ailleurs, conformément au bon sens populaire selon lequel : "aide-toi, le droit t'aidera", les représentants des associations syndicales de propriétaires auraient intérêt à se fédérer pour faire entendre leur voix, ce qui ne nécessite aucun texte mais uniquement le désir farouche de bien faire dont je sais qu'il ne fait pas défaut. Copieux programme pour ceux qui souhaitent longue vie au marais. A eux de se montrer imaginatifs. Toujours pour parodier Alain Souchon : puisse, dans 15 ans, le Forum avoir toujours 10 ans et, avec conviction et enthousiasme, dire aux ennemis des zones humides "*tare ta gueule à la récré*" !

• Arnaud Develde :

Merci Jean-Marie Gilardeau. Je pense qu'avec un tel avocat, les zones humides n'ont rien à craindre ! Face à tous ces textes de loi, quelles initiatives territoriales ont été prises ? Comment les outils de gestion des zones humides ont-ils été mis en oeuvre ? Nous allons à présent bénéficier de deux retours d'expérience avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional des Pays de la Loire. J'invite donc à la tribune Jean-Louis Rivoal, que je remercie de s'être joint à nous malgré un agenda particulièrement chargé !

• Intervention de Jean-Louis Rivoal, Directeur de la délégation régionale Ouest Atlantique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Difficile de passer après un exposé aussi brillant, de plus effectué par un technocrate irresponsable, si j'ai bien compris… ! J'essaierai donc en quelques minutes de vous présenter la politique que l'Agence de l'Eau souhaite développer en matière de protection et de restauration des zones humides. C'est tout d'abord une gageure, car je ne suis pas ici dans mon bassin, mais j'avoue ne pas avoir résisté au plaisir de vous parler du bassin Loire-Bretagne, qui couvre environ un tiers du territoire national, et notamment de la grande partie ouest dont j'ai la responsabilité, dans laquelle on retrouve toutes les zones humides qui ont été décrites au cours de cette matinée, à savoir : les marais d'eau douce, les bras morts, les marais rétro-littoraux qui sont parmi les plus importants du territoire national, les prairies de fond de vallée, les mares ou les tourbières.



Source : Laurent Vienne, AELB

Bassin Loire-Bretagne



Source : AELB

Les outils dont nous disposons au sein de l'Agence sont de deux types : tout d'abord, un outil cadre extrêmement important, le SDAGE, actuellement en cours d'élaboration, qui a fait l'objet d'une consultation du public dans le courant de l'année 2008 et qui sera soumis, avant adoption, à consultation des collectivités territoriales et des Commissions Locales de l'Eau des SAGE en 2009. Ce SDAGE Loire-Bretagne comprend un volet spécifique au titre des zones humides intitulé "*Préserver les zones humides et la biodiversité*" qui comprend un certain nombre d'orientations fondamentales en regard de l'importance de cet enjeu sur le territoire.

A titre de rappel tout d'abord, la Directive-Cadre sur l'Eau définit des masses d'eau douce, d'eau superficielle, souterraine, de transition ou côtière. Les zones humides, quant à elles, ne sont pas considérées comme telles et ne sont donc pas identifiées en tant que masses d'eau à l'intérieur de ce SDAGE et du programme de mesures qui l'accompagne. En revanche, elles contribuent bien évidemment largement à l'obtention du bon état des eaux que vise la DCE sur l'ensemble du territoire.

Le volet zones humides du projet de SDAGE Loire-Bretagne s'articule autour de quatre orientations principales qui font l'objet de préconisations :

- une logique de préservation, notamment par le biais d'une identification et par leur inscription dans les documents d'urbanisme, ce qui permettra de bénéficier d'une politique cohérente d'aménagement du territoire ;

- la recréation de zones humides disparues et la restauration de zones humides dégradées en mettant en place des plans de reconquête et de gestion des secteurs concernés ; il est également prévu un principe de non-destruction des zones humides et, si les circonstances l'exigent, il est prévu un principe de compensation à 200% de la surface dans le même bassin versant et sur les fonctionnalités ;

- la favorisation de la prise de conscience, notamment au niveau des populations, qui représente un très gros effort à fournir de la part des "sachants" que nous sommes ;

- l'amélioration de la connaissance par la réalisation d'inventaires des zones humides cohérents, notamment par le biais des SAGE lorsqu'ils existent, afin d'éviter cette désorganisation du recensement qui nous a été présenté précédemment.

Le second outil dont nous disposons, est attaché au 9ième programme d'intervention de l'Agence, c'est le Contrat Restauration Entretien, initié au précédant programme au profit des cours d'eau et, à la fin de ce 8ième programme, au niveau des zones humides. Depuis 2007, date de démarrage de notre 9ième programme, les CRE ZH se sont fortement développés. Ces contrats ont pour objectifs de favoriser les actions dont les effets sont significatifs sur la gestion de la ressource en eau, de limiter la régression des zones humides d'intérêt majeur et de restaurer leurs fonctionnalités.

La démarche du CRE ZH est relativement classique avec le souci d'être pragmatique. Le premier niveau du montage d'un tel contrat repose sur la présélection du dossier. En effet, en matière d'eau, il est nécessaire de dépasser la territorialité classique administrative et de travailler dans une logique hydrographique. La présélection oblige à structurer le dossier autour de la logique géographique et hydrographique du secteur, ce qui n'est pas forcément évident. Elle comporte également des éléments financiers et notamment la planification des dépenses et des recettes de l'opération.

Vient ensuite la phase d'élaboration de la démarche, basée sur une série d'études et sur la mobilisation des acteurs. Nous essayons - pour paraphraser l'intervenant précédent - de faire en sorte que les études réalisées ne finissent pas dans un placard ! Elles doivent donc être partagées et prises en compte par les acteurs qui vont devoir la mettre en œuvre. Cette phase d'élaboration - qui peut être assez longue selon la complexité du territoire - est donc extrêmement importante et comprend une approche à la fois technique et sociologique favorisant la mise en œuvre réelle des programmes ainsi déterminés.

Elle se poursuit ensuite par la signature d'un contrat qui fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de l'Agence; en effet, dans ses contrats, l'Agence garantit le financement sur la durée de sommes relativement conséquentes, dans une logique pluriannuelle. Un contrat de ce type se traduit donc concrètement par l'élaboration d'un programme et par l'engagement mutuel d'un certain nombre d'acteurs, réalisateur des actions, et de l'Agence de l'Eau, accompagnatrice financière et technique de cette opération.

Étant d'ailleurs attendu à Lorient cet après-midi pour la signature d'un tel contrat et ne disposant pas encore d'hélicoptère de service, je ne pourrai malheureusement pas rester à la table ronde, mais mon collègue Laurent Vienne pourra répondre à vos questions puisqu'il s'occupe spécifiquement de cette politique au sein de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Enfin, une fois le contrat signé, il doit être réalisé. Un suivi de sa programmation est alors effectué, ainsi qu'une évaluation de sa réalisation. A cet égard, l'une des clauses du contrat comporte l'obligation d'un rendez-vous à mi-parcours pour faire le point sur les objectifs.

Le contenu de ces contrats est lui aussi relativement classique et tourne autour de la restauration et de l'entretien de la végétation. Il s'agit tout d'abord de favoriser la présence d'un certain nombre de plantes pour améliorer les fonctions biologiques et paysagères, et pour stabiliser les berges, notamment dans les zones humides rétro-littorales, et également d'établir un programme de lutte contre les plantes envahissantes (jussie, egeria densa, baccharis, renouée, etc.). Le troisième axe de ces contrats porte sur l'amélioration de la continuité écologique - et notamment piscicole - avec la reconnexion d'un certain nombre d'annexes hydrauliques. Il faut d'ailleurs savoir que ce sujet est l'un des

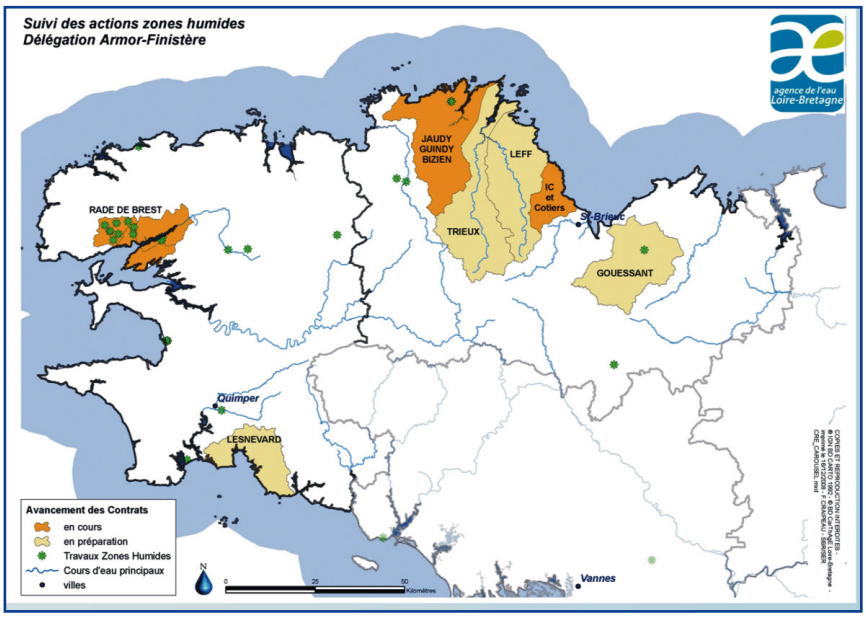
plus délicats à monter car nous nous heurtons souvent à des antagonismes et parfois même à des refus des acteurs locaux de modifier leur gestion hydraulique et donc leur fonctionnement habituel. Enfin, on retrouve des actions en matière de curage des réseaux, qui sont là aussi quasi-systématiques dans les marais rétro-littoraux, afin d'éviter leur envasement et d'améliorer leur fonctionnement hydraulique.

Le tableau ci-dessous précise les aides financières que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte à la réalisation de ces actions. Vous pouvez constater des taux d'interventions relativement conséquents puisqu'ils s'échelonnent entre 30 et 50% du montant des travaux et actions. A cet égard, j'attire votre attention sur l'importance de la fonction de technicien de rivière. Il est en effet évident que la réalisation de ce type de politique ne peut se faire que par le biais de la mise en place de moyens d'animation. C'est même une obligation : nous ne finançons pas de contrat en l'absence d'un tel technicien, qui est l'un des gages de réussite de ce type d'opération.

Opérations prises en compte	***Taux(*)***
Etudes, suivi, évaluation, communication	50%
Technicien	30%
Travaux de restauration des masses d'eau en bon état écologique	30%
Travaux d'entretien pour toutes les masses d'eau	30%
Travaux de restauration des zones humides rattachées aux : - Masses d'eau dégradées - Masses d'eau fortement modifiées	50 % (majoration de 30 points du taux de base)
Acquisition et maîtrise foncière	20%

() Applicables au montant des dépenses retenues par l'agence, en fonction des conditions d'éligibilité du projet et d'éventuels coûts plafonds*

En matière de CRE ZH, la situation de la partie grand ouest du bassin Loire-Bretagne est la suivante : sept contrats sont actuellement en cours d'étude (estuaire Trieux-Jaudy, bassin du Gouessant, marais Saint Jean de Monts-Beauvoir, île de Noirmoutier, Brière et Brivet, Mès et Pont Mahé, île de Ré) et cinq contrats sont en cours de réalisation (Bassin du Jaudy-Guindy-Bizien, rade de Brest, Marais Poitevin bassin Vendée-Sèvre-Autizes, Marais Poitevin partie Charente-Maritime, marais de la Vie et du Jaunay). Vous pouvez constater sur la carte ci-dessous que ces contrats sont répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire grand ouest, avec une forte proportion d'opérations engagées sur les parties vendéenne et charentaise-maritime qui dépendent du bassin Loire-Bretagne.



Si nous faisons la synthèse des montants engagés, vous pouvez constater sur le tableau ci-dessous que les sommes en jeu sont parfois considérables. Le cumul du coût prévisionnel des actions envisagées dans les CREZH actuellement signés se monte à 45 millions d'euros ; les aides gagées par l'Agence se montent quant à elles à 9 millions d'euros. Concernant le taux d'intervention moyen de 20%, il faut savoir que l'Agence ne prend pas en compte un certain nombre d'autres actions inscrites dans les coûts prévisionnels d'actions des CRE telles que la rénovation d'ouvrages hydrauliques ou la réfection des berges, qui n'entrent pas dans notre politique et que, bien évidemment, nous ne subventionnons pas. En revanche, le taux d'intervention de l'Agence sur les travaux directement liés à la restauration et la préservation des zones humides est de l'ordre de 40%.

Département	Territoires concernés	Période	Coût prévisionnel des actions du CREZH	Montant des aides versées par l'Agence de l'eau
17	*Marais Poitevin Partie Charente Maritime*	2007-2011	11 930 000	1 550 000
22	*Estuaire Trieux-Jaudy*	2008-2012	475 000	155 000
22	*Bassin du Gouessant*	2009-2013	2 000 000	600 000
29	*Rade de Brest*	2004-2008	1 500 000	925 000
44 et 56	*Brière et Brivet*	2010-2014	4 150 000	1 190 000
44 et 56	*Mès et Pont Mahé*	2010-2014	812 000	272 000
85	*Vie Jaunay*	2008-2012	8 800 000	906 000
85	*Marais Saint Jean de M - Beauvoir*	2009-2013	5 890 000	920 000
85	*Ile de Noirmoutier*	2009-2013	792 000	210 000
85	*Marais Poitevin Vendée Sèvre Autizes*	2007-2011	9 605 000	2 080 000

En termes de perspectives, nous sommes actuellement dans une phase de réflexion préalable à la révision prochaine de notre programme. Les Agences travaillant sur des programmes quinquennaux et le programme actuel portant sur la période 2007-2012, l'année 2009 va correspondre à une phase de révision. Nous allons donc nous livrer à une évaluation du programme actuel, tout en tenant compte d'un certain nombre de nouvelles orientations qui sont apparues depuis son élaboration, dont le SDAGE et le Grenelle de l'Environnement, dont certains des points vont forcément avoir un impact sur les politiques de l'Agence.

Vis-à-vis des zones humides, j'ai identifié au moins trois points sur lesquels nous allons devoir nous interroger au cours de l'année 2009.

Tout d'abord, en termes de procédure, nous faisons face à l'heure actuelle à une réelle difficulté entre l'avancement des politiques contractuelles (étude, élaboration) et la phase administrative. En effet, nous sommes sur des politiques d'intervention en domaine privé qui doivent justifier la mise en place d'une déclaration d'intérêt général. Or, il y a souvent un décalage extrêmement important entre l'approbation d'un programme et sa mise en œuvre en raison de la longueur de la procédure de DIG, qui peut durer un an. Nous avons donc là un vrai sujet de réflexion sur la mise en place de concordances, d'une meilleure planification et d'une meilleure orientation afin de ne pas décourager les acteurs et de pas voir retomber la forte mobilisation qui se met en place lors de la phase d'élaboration du programme.

Nous devons également réfléchir aux aspects de la continuité écologique dont j'ai parlé tout à l'heure. On voit qu'il est extrêmement difficile à l'heure actuelle, à l'intérieur des contrats tels qu'ils sont montés, d'élaborer des programmes ambitieux sur cette thématique. En effet, ces programmes sont souvent mal perçus par les acteurs locaux car ils remettent en cause leur mode de fonctionnement et perturbent leur vision de ces milieux naturels. Il est donc nécessaire à mon sens de lancer un vrai débat sur la façon de promouvoir ce type de travaux.

Enfin, le Grenelle de l'Environnement évoque entre autres l'extension de l'acquisition foncière dans ces territoires pour maîtriser l'utilisation de l'espace ainsi qu'une intervention accrue des agences de l'eau. Nous avons déjà des partenaires qui y travaillent, et nous devrons donc privilégier la notion de complémentarité afin d'éviter le fameux "mille-feuilles".

J'en ai terminé et vous prie à nouveau de m'excuser de ne pas pouvoir participer aux débats. Je vous laisse entre les mains de Laurent Vienne qui répondra bien volontiers à vos questions. Merci de votre attention !

• Intervention de Cyril Bellouard, responsable du pôle "Milieux Naturels" au Conseil Régional des Pays de la Loire :

Bonjour à tous. Je souhaiterais d'ores et déjà excuser Jean-Pierre Le Scornet, vice-président du Conseil Régional et président de la commission "environnement et cadre de vie", qui avait souhaité intervenir aujourd'hui et qui, pris par ses obligations, n'a pas pu se libérer. Je vais donc intervenir à sa place pour vous présenter succinctement les grands axes de la politique régionale en faveur des zones humides qui s'inscrit dans un cadre plus global d'interventions pour la préservation de la biodiversité sur notre territoire.

Comme vous le savez peut-être, la Région des Pays de la Loire bénéficie d'espaces naturels à forts enjeux sur près de 25% de son territoire. Cette richesse naturelle s'articule autour de six grands types de milieux que sont les boisements, les zones humides, les complexes bocagers, les pelouses et les landes, la Loire et le littoral. Ces milieux hébergent un certain nombre d'espèces remarquables au niveau national et international que la Région souhaiterait préserver et mettre en valeur au travers d'un outil de cadrage qu'elle mène actuellement en étroite concertation avec ses partenaires.

La Région des Pays de la Loire a une forte responsabilité dans la préservation de ces milieux remarquables et notamment au travers de bon nombre de zones humides d'importance internationale qui ont été identifiées. La politique régionale en la matière tourne autour de sept axes principaux.

Le premier volet porte sur la connaissance et l'inventaire des zones humides d'intérêt régional et de la biodiversité régionale au sens large et implique, conformément à la volonté des élus, de travailler en étroite concertation avec des structures désignées chef de file au regard de leurs compétences ainsi qu'avec un certain nombre de partenaires et relais locaux afin de définir une stratégie concertée en faveur de la biodiversité, de façon à répondre à une question à la fois simple et complexe : quel état, quel avenir et, surtout, quels acteurs pour préserver et valoriser la biodiversité régionale en Pays de la Loire ?

Ces chefs de file, qui sont au nombre de huit - parmi lesquels le Forum des Marais Atlantiques qui nous aide à définir l'état des lieux le plus exhaustif possible des richesses liées aux zones humides de notre territoire - nous ont permis de placer notre Région au troisième rang national en termes de superficie de zones humides, avec 150 000 hectares identifiés d'importance majeure qui regorgent d'une formidable richesse patrimoniale dont certaines espèces sont présentes exclusivement sur notre territoire. Au vu de ces éléments, il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre une politique concertée à l'échelle de l'ensemble du territoire régional et en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de préserver et de mettre en valeur ces différentes richesses.

Quel est l'intérêt d'une stratégie régionale en faveur de la biodiversité ? Tout d'abord, elle permet d'apporter une contribution collective de l'ensemble des acteurs publics des Pays de la Loire et d'essayer, dans la mesure du possible, d'éclaircir un peu le ciel au-dessus de notre territoire en matière de biodiversité. Les différentes structures désignées ont été choisies de façon à balayer toutes les grandes composantes de la diversité régionale et à pouvoir offrir à tous les acteurs qui ont travaillé à cette stratégie un outil de cadrage concerté. Ce dernier, élaboré à partir d'un état des lieux consensuel, regroupe un ensemble logique d'enjeux identifiés, permettant ainsi d'établir des objectifs opérationnels ainsi que des fiches "actions" que chaque acteur - local, départemental, régional ou national - pourra s'approprier au regard de ses compétences. Cette stratégie, actuellement en cours de finalisation, devrait être présentée lors de la prochaine conférence régionale en faveur de la biodiversité qui se tiendra le 13 janvier 2009.

Ce qui me permet d'opérer une subtile transition vers un autre outil mis en place au niveau régional et qui a pour vocation de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la biodiversité, à savoir la mise en place d'une conférence régionale annuelle destinée à mutualiser les connaissances et les savoir-faire de l'ensemble des acteurs. La conférence du 1er février 2008 a d'ailleurs donné un coup de projecteur sur les zones humides majeures de notre territoire et a favorisé de nombreux échanges et éclairages sur les possibilités d'actions en leur faveur.

Autre axe important de la politique régionale : la labellisation, au titre des parcs naturels régionaux ou des réserves naturelles régionales, d'un certain nombre de sites majeurs qui regorgent d'une biodiver-



sité remarquables et qui font l'objet d'un consensus sur un projet commun pouvant être formalisé soit par une charte (PNR), soit par un plan de gestion (RNR), avec une obligation de résultat au travers de la réalisation de bilans et de l'évaluation des actions menées. Le territoire régional comporte trois parcs naturels régionaux ainsi que le territoire du Marais Poitevin qui cherche actuellement à reconquérir son label. La Région intervient sur cet axe à hauteur de 2,5 millions d'euros, permettant ainsi, au travers des programmes d'actions des différents parcs, de préserver les zones humides présentes sur leurs territoires respectifs, qu'elles soient d'importance locale, nationale ou internationale. Cet apport est complété par un dispositif régional basé sur le partenariat entre les parcs et les pays et formalisé par une bonification de 15€/ha sur trois ans, permettant ainsi la mise en œuvre d'initiatives locales. La dynamique inter-parcs renforce également les échanges entre ces différents territoires.

Les réserves naturelles régionales, au nombre de six, sont également un pilier de la politique régionale et représentent plus de 1 000 ha dont la plupart concernent des zones humides. A titre d'exemple, on peut citer le lac de Grand-Lieu qui fait l'objet d'un classement en réserve naturelle nationale sur deux-tiers de son territoire et en réserve naturelle régionale sur le tiers restant, avec recherche d'une complémentarité accrue entre les deux plans de gestion. Ce classement se traduit bien évidemment par un accompagnement technique et financier et un certain nombre de projets sont actuellement à l'étude sur l'ensemble du territoire régional.



Le troisième axe de notre politique consiste en la mise en place d'appels à projet annuels à destination du monde associatif et des collectivités locales porteuses, dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'initiatives locales. Cette action représente une somme importante sur l'ensemble du territoire (2006 : 17 dossiers retenus pour une aide de 183 000 €) et a permis de mettre en œuvre un certain nombre de projets en lien avec les deux dernières thématiques choisies à l'échelon régional, à savoir les zones humides (2007 : 14 dossiers retenus pour une aide de 150 000 €) et les espaces boisés (2008 : 18 dossiers retenus pour une aide de 149 000 €). Des opérations de diagnostic destinées à améliorer la connaissance des plans de gestion ont ainsi pu être réalisées, ainsi que des actions concrètes de création, restauration et de sensibilisation.

En lien avec l'intervention de l'Agence de l'Eau, la Région Pays de la Loire dispose d'un outil destiné à concentré les efforts en matière de préservation des zones humides : le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV). Il s'agit d'un programme d'actions sur trois ans qui permet d'apporter un soutien financier - parfois jusqu'à 80% - à l'animation et à la mise en œuvre d'un certain nombre de projets. Ce contrat s'appuie sur la Commission Locale de l'Eau qui a

désigné une structure chef de file afin d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ce programme d'actions. A ce jour, sept CRBV ont été finalisés et l'ensemble représente un engagement régional à hauteur de 8 millions d'euros environ, ce qui permettra la mise en œuvre d'une enveloppe de 21 millions d'euros de travaux.

Vient ensuite le programme de restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques des annexes de la Loire (ou boires), où la Région intervient à hauteur de 750 000 euros, et sur laquelle je ne m'attarderai pas car le temps m'est compté. La Région s'implique également dans les mesures agro-environnementales (MAE), et notamment dans la préservation des races locales menacées ; elle développe également des partenariats en matière d'animation et de mise en œuvre des plans de conservation.

Enfin, dernier axe de la politique régionale : le soutien à la mise en œuvre des MAE en faveur de la biodiversité dans les zones humides. En effet, les élus ont souhaité financer les contrats les plus exigeants en matière de gestion, à savoir les contrats de niveau 2, en finançant 2 millions d'euros par an, ce qui représente 14 millions d'euros sur l'ensemble du dispositif pour la période 2007-2013. Je ne m'étendrai pas plus sur le sujet car Ludovic Guimas de la DRAF Pays de la Loire vous apportera certainement des informations complémentaires.

Merci de votre attention.

- *Intervention de Ludovic Guimas, responsable de la cellule "Dossiers Agro-Environnementaux" à la DRAAF des Pays de la Loire :*

Bonjour ! Je représente la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire, ce qui sous-entend que je suis également un représentant de l'administration dont l'éloge a été fait ici-même il y a peu de temps ! Je vais vous parler des mesures agro-environnementales, qui sont des outils destinés à accompagner dans un schéma contractuel les agriculteurs et l'exploitation dans les zones humides. Compte-tenu de ma position, mon propos sera volontairement feutré et je vais vous décrire les choses telles qu'elles sont organisées et structurées du point de vue de l'administration. Je doublerai néanmoins cette présentation de quelques remarques afin que vous ne doutiez pas que nous nous posons un certain nombre de questions. Nous avons en tête un certain nombre de points forts et de points faibles, et donc des marges de progrès que nous souhaitons mettre en œuvre dans les mois et les années qui viennent.

Je vais aborder le sujet à trois échelles différentes : tout d'abord, une présentation très générale sur les cadres d'intervention de la période 2007-2013 ; ensuite, une présentation précise et détaillée de l'outil de base, à savoir l'engagement unitaire qui vient lui-même composer la mesure ; enfin, je terminerai avec quelques éléments d'organisation, de mise en œuvre et de calendrier afin que vous compreniez comment la procédure se déroule à partir du moment où le projet naît au niveau du territoire jusqu'à la signature des contrats, puisqu'un certain nombre d'entre eux ont effectivement été signés en 2007 et en 2008.

Notre cadre de travail sur la période considérée nécessite bien évidemment d'intégrer un certain nombre de règles de portée nationale. Nous travaillons dans un schéma notifié au niveau européen dont il a été fait mention tout à l'heure et qui s'appelle le Plan de Développement Rural Hexagonal. Ce champ règlementaire impose le respect d'un certain nombre de dispositions, qui vont des règles d'éligibilité des exploitants agricoles aux taux de cofinancement par des fonds européens en passant par des règles de répartition entre différents axes du FEADER, lequel a vocation à traiter de la dimension économique, environnementale et rurale au sens large.

Comment les choses se mettent-elles en œuvre au niveau régional, puisque c'est bien à ce niveau que les dispositifs agro-environnementaux sont déclinés ? Nous devons tout d'abord retenir un certain nombre de dispositifs : le champ des possibles est relativement large puisque les dispositifs agro-environnementaux peuvent couvrir des mesures de type "conversion à l'agriculture biologique", "protection des races menacées" ou "apiculture" ainsi que tout ce qui relève des interventions dites territoriales, aussi bien sur les enjeux "eau" que sur les enjeux "biodiversité".

Lorsqu'on se positionne sur des dimensions territoriales, nous devons définir des territoires considérés comme prioritaires et dont les enjeux sont majeurs, à la fois sur les aspects "qualité de l'eau" et sur les aspects "biodiversité". Une fois cette approche construite, nous devons ensuite mettre en place des maquettes financières. Le FEADER doit être réparti selon diverses thématiques - dans le cas d'espèce, la thématique environnementale - au sein desquelles plusieurs dispositifs peuvent être concernés. En face de ces fonds européens, il faut également organiser la mise en place de contreparties dites nationales en allant chercher des fonds auprès des collectivités locales, des agences de l'eau et des ministères, dont le ministère de l'agriculture. Cet exercice, compliqué et un peu périlleux, est malgré tout le nerf de la guerre puisque sans crédits, il est impossible d'agir.

En Pays de la Loire, les interventions "biodiversité" s'articulent autour du réseau Natura 2000 et concernent des problématiques de zones humides, de bocages, de coteaux calcaires et de vallées avec diverses catégories d'habitats. Le même type de démarche est conduit dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau où il est également nécessaire de définir des territoires prioritaires en allant chercher un certain nombre de paramètres issus notamment de la Directive-Cadre sur l'Eau mais aussi de l'historique des contractualisations (notion d'usages, prélèvement d'eau potable, etc.).

Je vous livre maintenant quelques chiffres pour que vous puissiez avoir des ordres de grandeur. Si nous voulions faire tout ce que nous avions envisagé en relation avec les enjeux décrits dans le Plan de Développement Rural Hexagonal, il nous faudrait disposer d'une dotation de 226 millions d'euros. Cela nous permettrait d'agir en matière de biodiversité sur des zones remarquables, en matière de qualité de l'eau, d'agriculture biologique - pour accompagner les exploitations dans les phases de conversion et de maintien ainsi que les systèmes fourragers. Aujourd'hui, les disponibilités budgétaires en Pays de la Loire - et j'insiste sur ce point particulièrement important - sont de l'ordre de 115 à 120 millions d'euros, ce qui sous-entend que cette approche volontariste et théorique, que nous souhaitions afficher pour des raisons d'intégrité intellectuelle, ne peut pas être mise en œuvre tout de suite. C'est un aspect qu'il faut bien garder à l'esprit.

A l'heure actuelle, un certain nombre de pistes sont envisagées et explorées. Nous allons chercher nos fonds dans le cadre de la modulation des aides de la PAC. Une modulation supplémentaire va être progressivement mise en œuvre dans les années qui viennent, permettant pour partie d'améliorer notre taux d'intervention sur ces problématiques. Pour autant, il n'est pas acquis de pouvoir disposer d'une dotation d'un tel niveau !

Je vais à présent vous décrire la façon dont sont structurées les mesures agro-environnementales, outils de base que l'on va retrouver dans un contrat passé entre l'État et l'agriculteur. Ces mesures sont aujourd'hui construites à partir de briques que nous appelons "engagements unitaires". Au niveau national, un certain nombre de briques - décrites dans le tableau ci-dessous - sont annexées au plan de développement rural. Parmi ces différentes pratiques, la gestion des milieux remarquables nous intéresse tout particulièrement. Chaque engagement unitaire est associé à un montant dès lors qu'il sous-entend une contrainte, un manque à gagner ou un surcoût pour l'exploitant. Chacune de ces contraintes est donc compensée par une rémunération, qui peut être fixée au niveau national ou, dans certains cas, adaptée au niveau local pour tenir compte d'un certain nombre de problématiques et du niveau de contrainte intégré dans la mesure. Le fait de pouvoir travailler avec ces briques a permis d'homogénéiser les modalités de calcul, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. En revanche, cela présente également un inconvénient, celui de partir de mesures relativement rigides, sachant qu'il est souvent compliqué de construire des mesures parfaitement adaptées à une problématique de territoire.

Ces briques, une fois assemblées, forment une mesure. Par exemple, les mesures de gestion extensive de prairies humides - souvent utilisées dans les Pays de la Loire - comportent une brique - "maintien de la prairie", une brique "réduction de la fertilisation" et une brique "retard de fauche". Ces trois briques constituent une mesure agro-environnementale et ouvrent droit à rémunération.

Comment ces projets se mettent-ils en œuvre ? Plusieurs étapes doivent être franchies, mais je tiens à préciser tout d'abord qu'en Pays de la Loire, nous avons démarré dès la fin 2006, avant même que le plan de développement rural ne soit approuvé, car nous craignions de voir démarrer des contrats dès le 15 mai 2007 et souhaitions éviter toute rupture dans l'accompagnement et dans la politique publique sur cette thématique. Je ne dis pas que les choses ont été simples mais, in fine, nous som-

mes parvenus à remettre en place des contrats à hauteur de l'ensemble des demandes formulées sur les zones humides, avec une prise d'effet dès le 15 mai 2007.

Concernant le processus de mise en œuvre, une première étape consiste à désigner des opérateurs agro-environnementaux, l'idée étant d'identifier un interlocuteur appelé à porter le projet et à être le fédérateur des différentes expressions à l'échelle d'un territoire. Cet opérateur a pour mission d'élaborer un projet de territoire comprenant une phase de diagnostic. Je précise, afin qu'il n'y ait pas d'ambigüité, que si le diagnostic a déjà été effectué dans le cadre d'une procédure Natura 2000, il ne s'agit pas de le refaire. L'opérateur doit également définir les mesures adaptées, et donc combiner les engagements unitaires pour répondre aux problématiques du territoire, et faire en sorte qu'elles soient acceptables par ceux qui devront les mettre en œuvre. Enfin, il doit chiffrer les besoins financiers, chaque territoire faisant remonter l'expression d'un besoin estimé.

L'ensemble de ces projets fait l'objet de discussions avec les Départements et la Région et finit, à l'échelle régionale, en commission agro-environnementale au cours de laquelle il sera validé. Ensuite, les territoires éligibles et les mesures retenues sont définis ainsi que, le cas échéant, des règles de portée régionale (mise en place de plafonds encadrant le schéma contractuel ou de niveaux de priorités, etc.).

Au terme de cette étape de définition de priorités régionales, des démarches locales sont engagées : élaboration des notices servant de support aux contrats, phases de communication, d'animation et de sensibilisation, élaboration des dossiers individuels. Ces derniers sont déposés, simultanément avec les dossiers PAC, le 15 mai de chaque année. Ils font ensuite l'objet d'un travail d'analyse et d'instruction pour arriver à leur phase ultime, qui représente un point extrêmement délicat dans la procédure : l'engagement comptable et juridique. On passe alors de la demande déposée par un exploitant agricole à la contractualisation effective. Cette étape, compte-tenu de l'ensemble des processus et procédures en place, n'aboutit en pratique qu'en fin d'année. Nous sommes actuellement en phase de notification des contrats qui prendront effet au 15 mai. Cela fait partie très clairement des points sur lesquels nous allons devoir retravailler afin d'arriver à d'une date de contractualisation proche de celle du dépôt de la demande.

Merci de votre attention.

• Arnaud Develde :

Merci Ludovic Guimas ! Nous allons à présent passer à un exemple concret d'application des mesures agro-environnementales sur les marais littoraux atlantiques avec l'expérience de Frédéric Signoret.

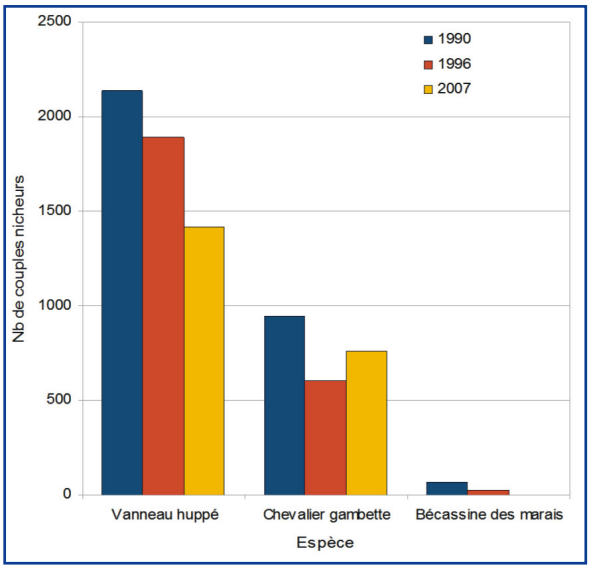
• Intervention de Frédéric Signoret, éleveur de maraîchines en Marais breton et vice-président de la LPO Vendée :

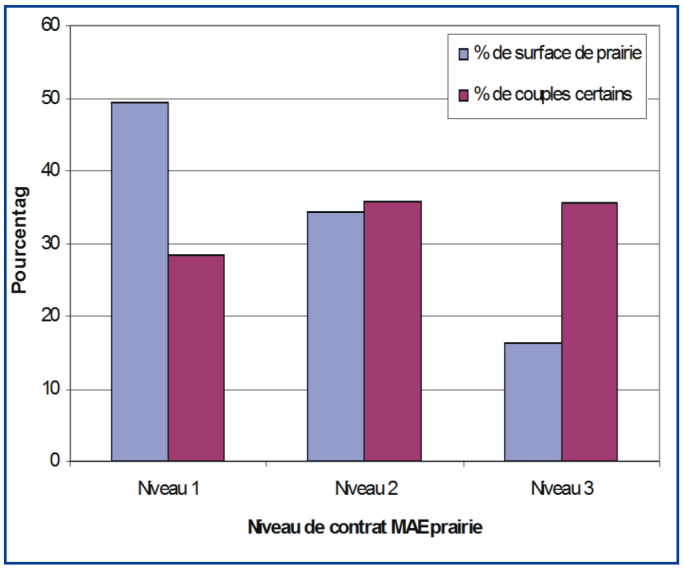
Bonjour ! Je suis effectivement basé dans le Marais breton, où j'élève une quarantaine de vaches maraîchines sur une centaine d'hectares de prairies de marais. A titre de précision, le logo LPO figure sur la photo ci-contre car, avant d'être éleveur, j'ai travaillé une dizaine d'années à la LPO sur les problématiques agro-environnementales. Je vais donc vous présenter mon point de vue sur l'évaluation de l'impact des MAE sur la biodiversité ainsi que sur une expérience d'éleveur comme la mienne.



Source : M. Vaslin - LPO

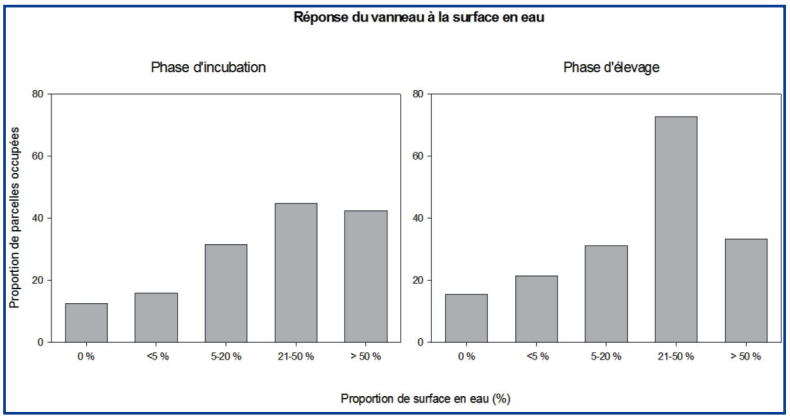
En terme de biodiversité, les limicoles nicheurs (vanneau huppé, chevalier gambette et bécassine des marais) représentent un indicateur intéressant sur le Marais breton puisqu'il s'agit d'un des premiers sites de reproduction en France. Les tendances d'évolution de ces populations sont représentées sur le graphique suivant par des chiffres recueillis par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en 1990 et 1996, ce travail ayant été mené en collaboration avec la LPO en 2007. On peut constater a priori que les MAE n'ont pas mis un terme à l'érosion des populations de limicoles nicheurs.





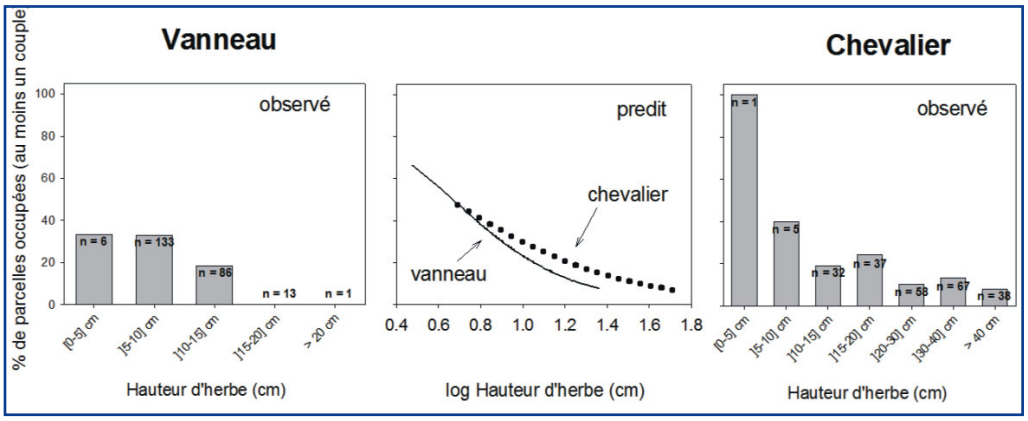
Ce phénomène peut être illustré de manière différente à la lumière d'une enquête réalisée en Marais poitevin. Sur le deuxième graphique ci-dessus, la colonne de gauche représente le pourcentage de contractualisation (niveaux 1, 2 et 3) et la colonne de droite indique la présence des limicoles nicheurs. On voit que l'histogramme s'inverse : le niveau 1, assorti d'une faible quantité de prescriptions environnementales, représente près de 50% de la surface sur laquelle on retrouve un peu moins de 30% de la population de limicoles nicheurs, alors que le niveau 3, qui ne représente que 15% de la surface totale, correspond à 35% de la population. Les parcelles assorties de contrats de niveau 3 sont dont très attractives et ne représentent malheureusement qu'une très petite surface.

Cela dit, on peut essayer de comprendre les raisons de cette situation. Certains phénomènes extérieurs interviennent certainement, mais je suis pour ma part convaincu de l'influence des conditions inhérentes aux MAE. En résumé, quelles sont les conditions nécessaires à la survie de ces espèces ? Dans les années 1990, l'INRA s'est penché sur la question en étudiant notamment l'influence de la surface en eau sur la présence des vanneaux nicheurs. L'histogramme de gauche, qui correspond à la phase d'incubation de l'espèce, illustre le fait que la parcelle doit être inondée au minimum sur 20% de sa surface pour que les vanneaux puissent couver. L'histogramme de gauche, qui correspond à la période d'élevage des jeunes (avril-mai), est encore plus parlant et montre que le plus grand nombre d'oiseaux se situe sur les prairies dont 21 à 50% de la surface sont inondés. On peut donc se demander si les MAE ont correctement répondu à cette exigence importante qu'est le maintien de l'eau sur la prairie.



Une étude similaire a été menée par l'INRA sur l'influence de la hauteur d'herbe sur les populations de vanneaux et de chevaliers gambettes, espèces limicoles intimement liées à la prairie. La hauteur d'herbe reflète les différents modes de gestion de la prairie, et notamment la pression de pâturage : si celui-ci a lieu précocement au printemps, si l'azote n'a pas été utilisé l'année précédente, si un pâtu-

rage de regain est effectué à l'automne ou si les parcelles sont maintenues en eau, la hauteur d'herbe diminue. Les histogrammes ci-dessous illustrent le fait que ces espèces ont besoin d'une faible hauteur d'herbe pour survivre.



Les conditions écologiques nécessaires au maintien des populations de limicoles sont donc obtenues en faisant pâturer les prairies au printemps et à l'automne, en évitant la fertilisation des parcelles ainsi que la fauche sans pâturage. Il est également nécessaire de maintenir l'eau dans les dépressions. Or, les prescriptions liées à cet aspect ont pourtant progressivement disparu au fil des différents programmes agro-environnementaux, les mesures actuelles n'en contenant aucune. En 1992, dans le cadre des OGAF de niveau 1, on ne devait pas toucher à la parcelle, dans ceux de niveau 2, on ne devait pas toucher au système d'assainissement, et dans ceux de niveau 3, des travaux devaient être effectués dans le but de maintenir l'eau sur les parcelles. A l'heure actuelle, les subventions versées par la Région, l'Etat et l'Europe dans le cadre des MAE ne concernent aucune mesure relative à l'eau en zone humide, alors qu'il s'agit là d'un élément essentiel dont vont découler ensuite toutes les pratiques agricoles et conditions favorables aux espèces ! On maintient donc de la prairie sèche, qui ne joue plus le rôle biologique nécessaire à la survie de certaines espèces…



Source : F. Signorer - LPO

Quant à la diminution - voire l'absence - de fertilisation, elle est due en partie aux mesures agro-environnementales, mais également à l'augmentation conséquente du coût des engrais. Si les éleveurs ne fertilisent plus leurs parcelles, ce n'est donc pas uniquement grâce aux MAE !

Enfin, concernant l'impact de ces mesures sur les exploitations agricoles et selon les données qui m'ont été transmises par l'ADASEA de la Vendée, 700 dossiers avaient été déposés en 1998, alors qu'au 1er décembre 2008, il y en a à peine 500, ce qui signifie une diminution de la biodiversité ainsi qu'une érosion assez importante du nombre d'éleveurs. Cet état de fait n'est pas lié exclusivement au marais, mais il semble que les MAE n'aient *a priori* pas permis de rétablir la situation. Autre constat : les surfaces moyennes contractualisées sont passées de 20 ha à 40 ha par exploitation. Enfin, le contrat de niveau 1 - dont l'intérêt environnemental est peu élevé - est passé de 90 €/ha en 1992 à 184 €/ha en 2006 ; à l'heure actuelle, il se situe aux environs de 150 €/ha. Ce niveau est donc assez rémunérateur alors qu'il n'engage pas à faire mieux que le minimum…

Cet agrandissement des structures oblige à une mécanisation des systèmes d'exploitation au détriment des surfaces pâturées et des gestions subtiles - une prairie inondée n'étant pas gérée de la même façon qu'une prairie sèche, notamment en termes de fauche. Cela entraîne également une baisse de disponibilité de la main-d'œuvre affectée à la surveillance des troupeaux : un exploitant seul peut faucher 250 ha, mais ne peut en aucun cas gérer 5 ou 6 troupeaux simultanément.

Je pense donc que les mesures agro-environnementales peuvent fonctionner, notamment en niveau 2 et 3. En revanche, il faut redonner du sens aux cahiers des charges et diminuer la technocratie. En effet, la façon dont sont construits les engagements unitaires défie tout bon sens. Au lieu d'aller chercher ces engagements afin d'atteindre un certain niveau de rémunération, il serait préférable de rechercher avant tout l'efficience environnementale. Il est en effet difficile à croire qu'aucune mesure sur l'eau n'est prévue dans les zones humides ! Enfin - et je jette là encore un pavé dans la mare de l'administration - il serait bon de sortir de l'obsession de la contrôlabilité, qui devient totalement ingérable sur le terrain, les agriculteurs étant quasi-unanimes sur ce sujet. Les contraintes administratives (enregistrement systématique des mouvements d'animaux sur les parcelles, etc.) sont trop lourdes et impossibles à effectuer, et nous vivons en permanence sous la menace d'un contrôle, ce qui à mon avis n'apporte rien à l'environnement ni à la prise de conscience des éleveurs dans ce domaine. Il me paraîtrait plus logique de mettre en place un système qui valorise la production de biodiversité par les agriculteurs : par exemple, l'obtention de 5 plantes indicatrices dans les parcelles par l'intermédiaire de pratiques favorables. Les éleveurs seraient alors intéressés et motivés pour atteindre ces objectifs.

Un autre problème se pose également : celui du maintien des sièges d'exploitation. Il serait intéressant de créer des synergies favorables à la création et la préservation de sièges de fermes en zones humides. Nous sommes actuellement dans la même situation que dans les zones périurbaines, où les fermes disparaissent progressivement au profit des résidences secondaires et des activités de loisirs. Si ce phénomène s'accentue, il n'y aura plus de place pour loger des paysans et des vaches !

Enfin, il faudrait introduire une certaine souplesse dans l'élaboration des contrats et des avenants ainsi que dans les procédures de contrôle afin de favoriser les échanges de parcelles et la transmission d'exploitations. J'ai moi-même eu la chance de pouvoir restructurer mon exploitation autour d'un nouveau siège, abandonnant ainsi certaines parcelles qui étaient sous contrat. J'ai voulu donner une vingtaine d'hectares à un agriculteur qui souhaitait s'installer, et nous avons alors été confrontés à l'immense complexité des démarches administratives et notamment des avenants au CAD, ce qui ne nous a pas vraiment encouragés…

Merci de votre attention.

• Arnaud Develde :

Merci beaucoup ! Je charge à présent Sophie Kerloc'h de conclure cette matinée en quelques mots.

• Intervention de Sophie Kerloc'h, chargée de mission "Patrimoine naturel" au Conseil Régional d'Aquitaine :

Merci et bonjour à tous. Je vais essayer de vous décrire de façon synthétique un dispositif régional particulier, à savoir le Contrat Aquitaine Nature qui est un outil de gestion et de valorisation des espaces naturels remarquables, dont je vais vous présenter une application pratique en zone humide.

Pour mémoire, le territoire aquitain représente une surface de 41 300 km², dont 52% sont situés en milieu naturel. Ces milieux sont riches et diversifiés, et notamment les milieux aquatiques - dont le réseau hydrographique s'étend sur 20 000 km - et qui comportent un certain nombre de zones humides présentant un fort intérêt écologique et jouant un rôle important de régulation hydraulique, dont voici quelques exemples : estuaire de la Gironde, bassin d'Arcachon, gaves pyrénéens, vallées alluviales, courants côtiers, lacs et étangs littoraux, prés-salés, marais, prairies et forêts humides, lagunes, tourbières, Barthes, saligues, etc.



Source : Réserves Naturelles

RN du Courant d'Huchet *RN de l'Etang Noir* *RN de l'Etang de Cousseau*

En 2005, le Conseil Régional d'Aquitaine a souhaité préserver et valoriser les richesses naturelles présentes sur son territoire et recentrer son action sur les sites naturels remarquables à l'échelle régionale, et non plus à l'échelle locale, en accompagnant les gestionnaires d'espaces naturels, tant sur la plan financier que dans le cadre du montage de projets. En décembre 2005, la Région a donc voté le dispositif du Contrat Aquitaine Nature qui a été mis en œuvre dès 2006. Le rapport d'orientation sur la politique de l'eau, voté en juin 2008, donne la priorité aux Contrats Aquitaine Nature sur les zones humides.

Ce contrat, conclu pour une durée de 3 ans entre la Région Aquitaine et le gestionnaire d'espace naturel (collectivité, association ou établissement public), apporte une aide financière plafonnée à 75 000 € par an et comprend trois volets d'action : la préservation des espèces et des milieux naturels d'intérêt remarquable présents sur le site, la valorisation du site (aménagements, expérimentations) et l'animation en direction du public. La Région signe également une convention d'objectifs de 3 ans avec le gestionnaire. Le tableau ci-dessous fournit une description détaillée de ces trois volets.

Volet "Préservation du patrimoine naturel"	
Etudes : réalisation de plan de gestion, inventaires faune/flore, habitats…	40%
Opérations : - restauration des milieux/espèces : travaux de génie écologique - gestion et entretien des milieux/espèces : équipements, modes de gestion - suivi des milieux/espèces : petit matériel et inventaire terrain	30%
Volet "valorisation du patrimoine naturel"	
Etudes : plan de valorisation / d'interprétation…	40%
Opérations : - aménagement de bâtiment d'accueil, équipement extérieur démarche HQE, accessibilité aux handicapés	30%
- aménagement écotouristique : sentiers d'interprétation, observatoires,… aménagement spécifique aux handicapés	30%
- expérimentations, recherche et développement	30%
Volet "animation - communication"	
- animation locale : réalisation / acquisition d'outils pédagogiques animation sur le site pour tous publics	30%
- animation au sein du réseau : réunions thématiques, lettre du réseau, suivi du site Web, organisation de formations	MO CRA

Les sites sont sélectionnés selon différents critères d'éligibilité. Ils doivent tout d'abord présenter un intérêt écologique régional en termes d'habitats naturels et d'espèces. Ils doivent également proposer un projet de valorisation intéressant et exemplaire. Par ailleurs, la Région souhaite que l'ensemble des Contrats Aquitaine Nature soit représentatif des milieux naturels caractéristiques du territoire aquitain. Les cinq Départements de la Région doivent être couverts par ces contrats, avec une diversité des structures gestionnaires soutenues.

Le bilan 2006-2008 de ce dispositif est le suivant :

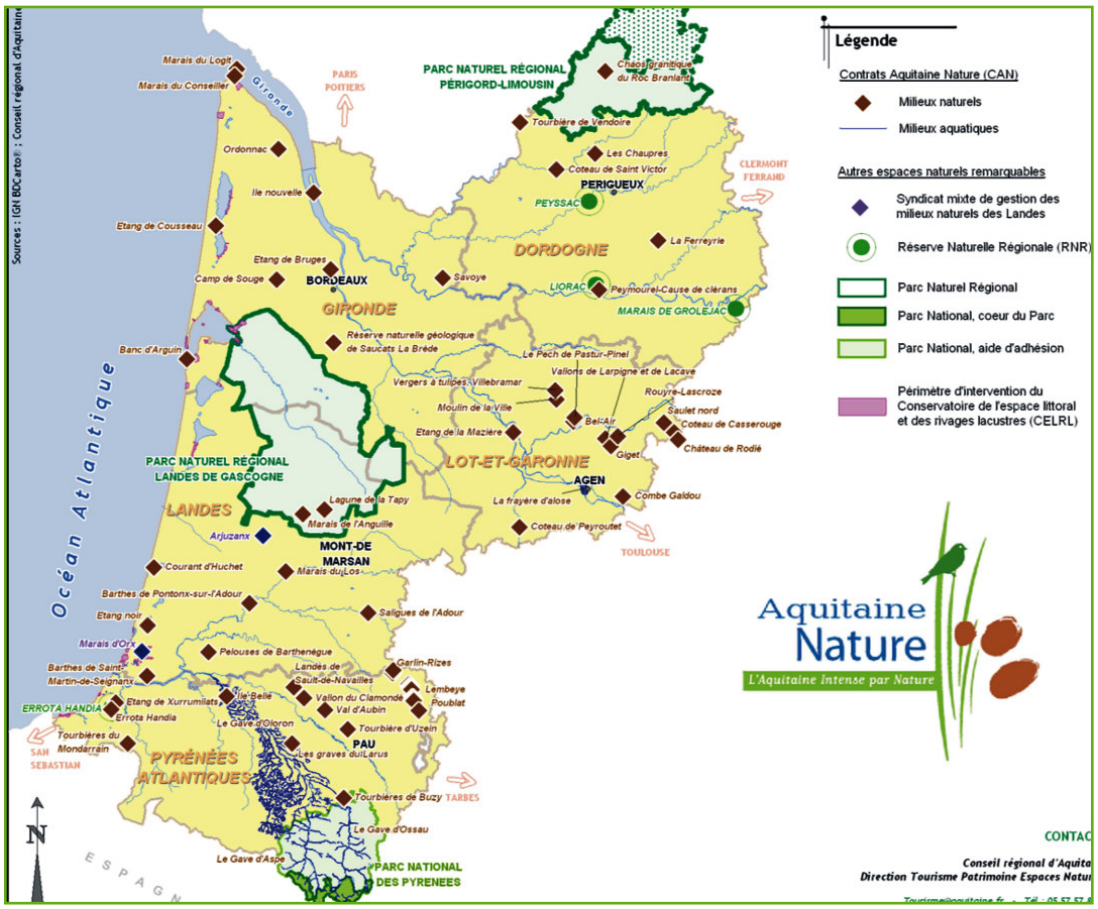
- 15 CAN signés en Aquitaine et qui représentent 73 sites pour 10 000 ha et 3 projets en 2009 ; certains gestionnaires gèrent des réseaux de sites, ce qui explique le nombre élevé de sites par rapport au nombre de contrats ;

- une large représentativité sur le territoire des espèces emblématiques (Cistude d'Europe, Vison d'Europe, odonates, etc.) et des milieux naturels, et notamment des zones humides (étangs, marais, tourbières, prairies et landes humides) qui représentent 51 sites et 7 400 ha ;

- un montant total des opérations à hauteur de 7,2 millions d'euros, avec une aide du Conseil Régional de près de 2 millions d'euros, dont 1,6 million pour les zones humides, et des cofinancements de partenaires institutionnels tels que les conseils généraux, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la DIREN et les collectivités locales.

En parallèle au Contrat Aquitaine Nature, qui est dédié à la préservation et à la valorisation d'un site naturel, la Région a mis en place le réseau Aquitaine Nature qui permet de fédérer les gestionnaires.

Derrière les 15 CAN actuels se trouvent ainsi 19 gestionnaires mais également des partenaires techniques tels que le Forum des Marais Atlantiques, le Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, les Parcs Naturels Régionaux, le Conservatoire du Littoral, la LPO Aquitaine et Cistude Nature ainsi que les partenaires institutionnels que sont les conseils généraux, la DIREN et l'Agence de l'Eau. Ce réseau a pour objectif de mutualiser les connaissances, les méthodes de gestion et, éventuellement, les moyens humains. Il porte également sur la valorisation du réseau, notamment auprès des Aquitains, dans un souci partagé de préservation du patrimoine naturel aquitain. La carte ci-dessous associe les sites bénéficiant d'un Contrat Aquitaine Nature aux partenaires techniques et institutionnels de la Région Aquitaine. On peut notamment y voir les deux Parcs Naturels Régionaux, le Parc National des Pyrénées ainsi que les sites du Conservatoire du Littoral.



Dans le cadre de la mise en place ce réseau, la Région a effectué un audit des gestionnaires bénéficiant d'un CAN afin de connaître leurs besoins et leurs attentes. Nous avons travaillé en ateliers, notamment pour réfléchir à l'animation du réseau et pour définir les actions et les outils nécessaires à son fonctionnement :

- un site Internet réalisé en concertation avec les gestionnaires et permettant de sensibiliser les Aquitains à ces sites naturels : www.sites-nature.aquitaine.fr ;
- un site extranet permettant aux gestionnaires d'échanger sur des rubriques choisies par leurs soins (ressources humaines, accueil du public, techniques de gestion) ;
- des documents de valorisation à destination du grand public qui présentent l'ensemble des sites (carte du réseau) et qui permettent d'identifier les différents enjeux (zones humides, avifaune, pelouses sèches, orchidées, etc.) de façon simplifiée et de préciser les comportements à adopter sur ces sites ;
- un partenariat avec *Terre Sauvage* qui, dans son numéro de mai 2008, présente le réseau Aquitaine Nature.

Par ailleurs, nous organisons également des rencontres techniques (juillet 2008 sur les espèces invasives, à laquelle le Forum des Marais a participé ; octobre 2008 sur les démarches environnementales et HQE ; avril 2009 sur l'accueil du public), ainsi que des réunions avec certains gestionnaires qui ont souhaité participer aux réflexions sur l'amélioration de notre politique. Nous avons ainsi travaillé ensemble à l'élaboration d'une démarche "trame verte et bleue" au niveau du Conseil Régional.

Je tiens également à préciser que le rapport d'orientation sur l'eau, qui a été voté par l'assemblée plénière en juin 2008, renforce le rôle du Forum des Marais Atlantiques dans l'appui technique proposé aux gestionnaires de notre réseau, permettant ainsi une articulation entre nos réseaux respectifs.

Diverses manifestations ont également été organisées, dont les "Journées Aquitaine Nature" avec une première édition en mai 2008 qui proposait un colloque réservé aux professionnels et consacré à "la gestion concertée des espaces naturels" ainsi que l'ouverture au grand public d'une trentaine de sites durant 5 jours afin de sensibiliser les Aquitains à la préservation des milieux naturels, des espèces et, notamment, des zones humides. Nous étions également présents au Salon de l'Environnement en mai 2008 ainsi qu'au salon Viv'expo en octobre 2008.

La Région Aquitaine a financé la mise en place du Réseau Aquitaine Nature et les actions de sensibilisation et d'animation du réseau à hauteur de 400 000 €.

En termes de perspectives, l'objectif de la Région est d'améliorer la structure de son réseau en y associant au mieux des partenaires tels que les Parcs Naturels Régionaux, les Réserves Naturelles Régionales, qui dépendent à présent de sa compétence, le Conservatoire du Littoral, l'Office National des Forêts et le Parc National des Pyrénées afin d'optimiser ses actions - et notamment celles destinées à sensibiliser les Aquitains - et de démultiplier la valorisation du réseau auprès des collectivités locales afin de soutenir ces dernières dans la prise en compte de ces milieux dans leurs programmes d'aménagement.

Je vous remercie de votre attention.



Source : structures gestionnaires des espaces naturels

• Arnaud Develde :

Merci beaucoup à tous les intervenants ! Je vous propose de reprendre notre session à 15h00 avec l'intervention de Frank Michel, suivie d'une table ronde à 15h30 et d'échanges avec la salle. D'ici là, bon appétit à tous !

Quelles améliorations et perspectives pour les 10 années à venir ?

• Arnaud Develde :

Bienvenue à tous pour la troisième partie de notre Conseil des Marais, avec une approche un peu plus prospective sur l'évolution des zones humides dans les dix prochaines années. Je laisse à présent la parole à Frank Michel, qui va nous parler des éventuels bénéficies que les zones humides pourraient tirer du passage de la politique agricole commune à la politique environnementale commune.

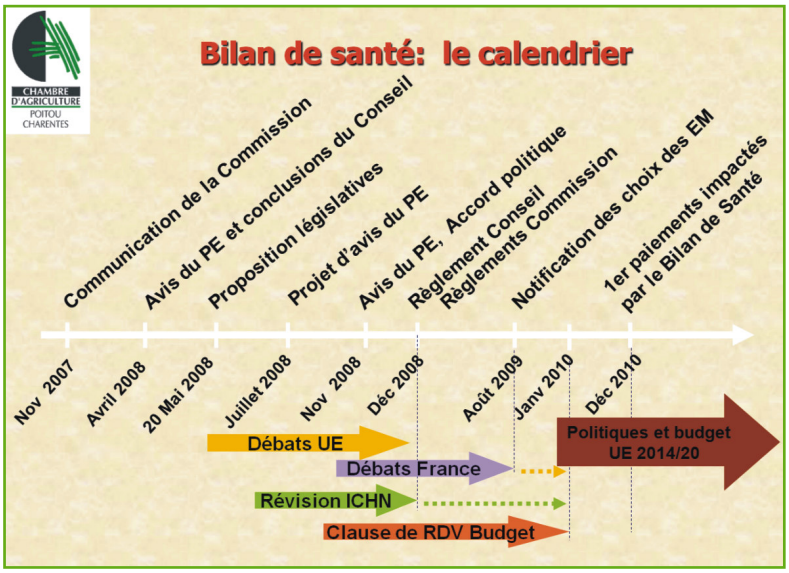
• Intervention de Frank Michel, agronome, chargé d'études économiques à la Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes :

Bonjour ! Je vais effectivement vous présenter les résultats de la réforme de la politique agricole qui a été décidée le 20 novembre 2008 dans le cadre du "bilan de santé" de la PAC, bilan qui avait été prévu en 2003, lors de la précédente réforme, afin de préparer une réforme beaucoup plus profonde à partir de 2014 en prévision du budget européen 2014-2020. Un certain nombre de décisions ont donc été prises récemment quant à l'évolution de la politique agricole.

Je ne vais bien entendu pas les détailler ici, mais me contenterai de vous rappeler qu'en ce moment même se déroulent des négociations au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce et que suite à l'élection de Barack Obama à la présidence des États-Unis, il y a fort à parier que ces négociations avancent. En deux mots, il s'agit, d'une part, de libéraliser les marchés agricoles et mettre ainsi les marchés européens en concurrence avec les importations mondiales, d'autre part, de réviser les soutiens aux agriculteurs et, enfin, de rendre la politique agricole moins agressive vis-à-vis des agricultures du monde.

Pour préparer ces négociations ainsi que la présidence française du Conseil Européen qui va s'achever dans quelques jours, le Ministère de l'Agriculture a organisé des assises de l'agriculture, dont la position a été peu retenue au niveau européen. Par ailleurs, le Grenelle de l'Environnement a abouti à une série de décisions législatives dont certaines concernent les exploitations agricoles et leurs systèmes de production. Enfin, dans un cadre macro-économique, des négociations se poursuivent actuellement entre les producteurs, les filières de transformation et la grande distribution sur l'évolution entre les prix à la production et les prix à la consommation, question que je n'aborderai cependant pas aujourd'hui, mon propos étant seulement de vous informer qu'à l'heure actuelle, ce secteur est l'objet de beaucoup d'attention.

Suite aux mesures adoptées en 2008, le budget agricole européen 2014-2020 est actuellement en cours de négociation et devrait être adopté fin 2009 ou début 2010, traçant ainsi des lignes directrices pour la future politique agricole, ou politique environnementale ou même - pourquoi pas - politique alimentaire. Simultanément, un certain nombre de politiques sont en cours de révision, comme l'indemnité de compensation de handicap naturel dont l'impact sera très important sur les élevages. Durant le premier semestre 2009 - et c'est sur cette période que je centrerai mon propos - l'État français va devoir faire un certain nombre de choix parmi les mesures adoptées au niveau européen, et notamment sur l'évolution des mesures de soutien aux agriculteurs et la répartition des aides. Je pense qu'il s'agit là de l'un des points centraux par rapport à la problématique que vous abordez aujourd'hui et à l'avenir de cette politique agricole.



Juste une précision : je vais effectivement beaucoup vous parler des aides destinées à l'agriculture, qui représentent 10 milliards d'euros en France, 600 millions d'euros en Poitou-Charentes et 1 milliard d'euros dans le Grand Ouest, ce qui n'est pas anodin. En revanche, le point principal de la réforme qui vient d'être adoptée repose sur le fait qu'au niveau européen, la gestion des marchés agricoles est en cours de dérégulation, ce qui à mon sens aura un impact plus important sur les systèmes de production que l'évolution des soutiens car ce sont les prix agricoles qui constituent la plus grande partie du revenu de l'agriculteur. Or, la volonté européenne actuelle consiste à laisser jouer le libre marché pour réguler les prix, ce qui risque de poser un problème aux agriculteurs puisque la fluctuation des prix agricoles et des prix alimentaires est beaucoup plus importante que celle des autres prix. En effet, l'évolution du prix d'une voiture n'a rien à voir avec celle du prix du sucre ou de la tomate ! Les agriculteurs évolueront donc dans un environnement économique où les prix ne seront plus garantis ou stabilisés comme auparavant mais soumis à d'importantes fluctuations, notamment pour les grandes productions comme le lait, la viande et les céréales. Selon le niveau des prix, les comportements et les stratégies des agriculteurs pourront varier beaucoup plus fortement que si on leur donne un certain prix à l'hectare ou pas. Il faudra donc être bien conscient de ce contexte.

Par ailleurs - et je pense que ceci intéresse certaines zones de marais - la nouvelle politique agricole tend vers la suppression des quotas laitiers. Or, ces quotas - dans leur gestion française - avaient le mérite de fixer la production de lait par rapport au foncier. Leur suppression aura donc pour conséquence de permettre à la production laitière de migrer d'une zone à l'autre. Par rapport à la problématique de maintien de certaines surfaces en herbe, notamment en zones humides, on peut donc s'interroger sur l'avenir de cette production dans des zones à fortes contraintes environnementales en l'absence de ces mécanismes de gestion de l'offre liés au foncier. Or, pour conserver des prairies en zones humides, il est nécessaire d'y maintenir de l'élevage ; dans le cas contraire, nous risquons de devoir faire face à des difficultés auxquelles certaines zones se heurtent déjà.

Concernant les régimes d'aides, il faut savoir qu'une partie des aides de la politique agricole ont été découplées au moment de la réforme de 2003, ce qui signifie qu'elles ne sont plus versées en fonction de la nature de la production ou de son volume mais en fonction des revenus perçus par les agriculteurs sur la période de référence 2000-2002. En clair, si un agriculteur touchait 10 000 € d'aide laitière entre 2000 et 2002, il touchera 10 000 € d'aide ramenée aux hectares qu'il possède, même s'il ne produit plus de lait. Certaines de ces aides étaient encore couplées, comme l'aide à la vache allaitante, l'aide brebis ou l'aide aux céréales. Or, l'Union Européenne souhaite aller vers plus de découplage et demande aux états membres de ramener à l'hectare, sur une période historique de référence, les aides qui étaient auparavant allouées en fonction de la présence d'une vache allaitante, d'une brebis ou d'un hectare de céréales. Une bonne nouvelle toutefois : la France a obtenu le maintien de l'aide à la vache allaitante - la décision devant être prise avant le 1er août 2009. J'attire toutefois votre attention sur le fait que si ce choix n'était pas fait, un éleveur ne sera plus obligé de garder ses vaches s'il veut continuer à toucher l'aide, ce qui peut à terme poser des problèmes quant à l'entretien de l'espace et à l'avenir des filières d'élevage, surtout dans les zones intermédiaires comme celle du centre-ouest.

Autre évolution amorcée en 2003 : la modulation. En clair, il s'agit de prélever un certain montant sur l'ensemble des aides perçues par les agriculteurs - qu'elles soient couplées ou découplées. Pour la période 2007-2008, le prélèvement se monte à 5% au-dessus de 5 000 € d'aide ; il est ensuite versé dans ce qu'on appelle le "deuxième pilier de la politique agricole", à savoir essentiellement le financement des mesures agro-environnementales ainsi que d'autres politiques rurales. En novembre dernier, il a été décidé de doubler ce taux de modulation, qui va donc augmenter progressivement pour passer à 10% en 2012. Ce qui est nouveau et plutôt intéressant pour ceux qui - comme un certain nombre d'entre vous - sont concernés par les mesures agro-environnementales, c'est que cette modulation complémentaire va revenir à 100% à l'État membre alors que la précédente ne revenait qu'à 80%, et qu'elle ne concernera que les terres agricoles exploitées par les agriculteurs, ce qui n'était pas le cas avant puisqu'on pouvait - en caricaturant un peu - subventionner la rénovation d'un lavoir avec des fonds prélevés au départ sur les aides agricoles. Cela signifie également que le montant européen destiné au cofinancement des aides, et notamment des mesures agri-environnementales, reviendra à 100% dans les terres agricoles.

Par ailleurs, auparavant, l'État et les collectivités devaient apporter une somme équivalente à la subvention européenne ; par exemple, si la modulation précédente dégageait 800 millions d'euros, l'État

et les collectivités devaient également verser 800 millions d'euros afin que l'ensemble des sommes revienne dans les régions et les exploitations. Aujourd'hui, cette obligation de financement à 50% saute - en tout cas pour la tranche supplémentaire de 5% - et le cofinancement européen va passer à 75%. Est-ce une bonne nouvelle ? *A priori* oui, si l'État et les collectivités maintiennent leur enveloppe… mais je ne m'engagerai pas sur ce sujet ! Par ailleurs, l'augmentation des cofinancements européens ne risquerait-elle pas de fournir à certaines collectivités ou à l'État un prétexte pour se désengager ? A l'heure actuelle, rien n'est arrêté, et les décisions correspondantes seront prises au cours de l'année 2009.

Par conséquent, en transférant une partie croissante des aides du premier vers le deuxième pilier, cette réforme augmente donc les financements en faveur des mesures dites "de développement rural", et j'ajouterai même que c'est peut-être le sens donné à la PAC d'après 2013. En effet, nous sommes actuellement dans une période transitoire où l'on bascule des aides "économiques" vers des aides qui seront versées sous forme de contrats avec des volets environnementaux, économiques, territoriaux et autres qui restent à inventer. Au cours du déjeuner, on m'a d'ailleurs précisé qu'il serait bon de les inventer sans ajouter trop de tuyaux à l'usine à gaz dont certains se plaignent !

Nous sommes donc quasiment certains de l'augmentation des aides en faveur des mesures agro-environnementale. Par ailleurs, il existe un certain nombre de programmes visant à prélever des pourcentages supplémentaires sur les aides du premier pilier - en d'autre termes, les aides économiques - pour abonder dans des programmes prédéfinis au niveau européen mais qui laissent une large latitude d'appréciation au niveau des états membres. Il est donc possible de prélever jusqu'à 10% supplémentaires sur les aides économiques versées aux agriculteurs pour financer des programmes qui concernent l'environnement, la qualité, la commercialisation et le bien-être animal, ce qui correspond en France à l'agriculture biologique et qui ressortait des assises de l'agriculture, et donc des premiers débats entre l'Etat, la profession et les acteurs en vue de définir une stratégie commune à Bruxelles. On peut donc penser que cette enveloppe va permettre le financement de conversions "bio" supplémentaires mais aussi la mise en place de la prime au maintien de l'agriculture biologique. Elle va également permettre de soutenir les élevages herbivores en difficulté dans les zones défavorisées et/ou économiquement vulnérables. Pour l'instant, cette mesure concerne principalement la filière ovine, qui se porte très mal et dont les difficultés appellent des réponses budgétaires conséquentes de la part du Ministère de l'Agriculture.

L'article 68 relatif à la réorientation des aides permet donc de prélever des financements sur les aides couplées et les aides découplées afin d'alimenter divers programmes. Or, les décisions de réaffectation de ces 10% devant être prises avant le 1er août 2009, les propositions de programmes d'actions et de mesures agro-environnementales devront être émises assez rapidement.

Il est également possible pour l'État membre de revaloriser les montants des DPU, ou droits à paiement unique (aide à l'hectare). En effet, comme je vous l'ai expliqué, les aides découplées ont été accordées sur une période historique 2000-2002 calculée pour chaque exploitant. Cela signifie qu'un producteur de lait de vache percevait une aide à la tonne, qui a été transformée ensuite en aide à l'hectare, alors qu'un producteur de lait de chèvre n'avait droit à rien. Par conséquent, afin de préparer l'après 2014 et de mettre fin à une situation plutôt choquante, il est question d'harmoniser ces montants en diminuant les aides des exploitants qui en perçoivent beaucoup à l'hectare pour augmenter celles de ceux qui en perçoivent peu. Chaque État membre devra donc décider d'un rééquilibrage des aides entre les différents secteurs de production. Si cette décision devait être prise, on assisterait alors à un transfert des aides en provenance des céréaliers irrigants ou des agriculteurs intensifs vers des systèmes d'élevage extensif ou de productions qui n'étaient pas aidées comme les fruits et légumes, le lait de chèvre, voire les productions hors-sol sur leur surface d'épandage, et donc à un rééquilibrage des revenus entre les producteurs.

Enfin, il y aura un découplage supplémentaire : les 80€/ha d'aide "céréales" qui restent actuellement seront intégrés dans le DPU, et l'Etat membre pourra prélever ces aides et les attribuer selon d'autres critères. Cette possibilité fait bien évidemment débat entre les filières puisqu'elle concerne essentiellement les céréaliers, qui pourraient se voir prélever les 80€/ha pour une redistribution à d'autres producteurs. Par exemple, on peut donc penser que si une crise survient dans la filière élevage, l'État pourrait être tenté de faire ce choix pour rééquilibrer les revenus entre les céréaliers et les éleveurs.

Cette négociation est donc essentielle car selon le bénéficiaire de ce redéploiement, les impacts seront plus ou moins importants. Dans les zones humides par exemple, cette aide doit-elle prendre la forme d'une aide à la surface fourragère ? S'agit-il de surfaces fourragères naturelles, localisées dans une zone précise… ? Le champ de négociation est très étendu et dépasse celui des mesures agro-environnementales puisqu'il s'agit de réaffecter des aides économiques vers d'autres producteurs et d'autres régions.

En termes de calendrier, les choix français devront donc être faits durant le premier semestre 2009 et sont donc imminents. Dans l'intervalle, les réflexions de poursuivent et le Ministère de l'Agriculture a lancé des pistes de réflexion sur les points qui avaient émergé lors des assises de l'agriculture en 2008. Par exemple, en fonction des redéploiements possibles, quelle politique de l'herbe ? En effet, si on cumule toutes les mesures dont je vous ai parlé, on constate qu'il sera possible de prélever quasiment la moitié des aides économiques pour les réorienter différemment, par exemple en changeant la destination des aides selon le type de surface, ce qui renvoie à la question sur la politique de l'herbe. Autre question : quelle prise en compte des actifs ? Ce point est essentiel en termes de justice sociale au sens large puisque si les aides ne sont données qu'à l'hectare, elles avantagent ainsi ceux qui possèdent des surfaces importantes. Peut-être faudrait-il alors définir des critères de plafonnement par actif ?

Par ailleurs, le redéploiement pourrait également se faire en fonction de critères environnementaux, de compensation de handicap, de pénibilité ou de qualification des exploitations ou, en d'autres termes, de soutien aux filières qualité au sens large. A cet égard, lorsqu'on parle d'agriculture de qualité, on évoque le plus souvent l'agriculture biologique, qui ne représente actuellement que 2% des surfaces agricoles, mais il s'agit aussi des labels ainsi que d'une série de démarches qui pourraient faire l'objet d'une qualification HVE (Haute Valeur Environnementale) dans le cadre du Grenelle de l'Environnement qui souhaite que 50% des exploitations agricoles acquièrent, d'une façon ou d'une autre, une qualification permettant de tracer des produits de qualité issus de systèmes de production qui, en fonction de leurs cahiers des charges respectifs, respectent l'environnement ainsi que des critères sociaux et territoriaux.

Pour conclure, je ne sais pas si nous arriveront à la PEC - ou Politique Environnementale Commune - dans l'immédiat, mais il existe actuellement un vaste champ de réflexion à ce sujet, d'une part avec la réattribution des soutiens et, d'autre part, avec la mise en place de mesures territorialisées similaires aux MAE actuelles.

Par ailleurs, pour la première fois dans l'histoire de la PAC, un véritable basculement pourrait s'opérer à partir des soutiens historiques aux systèmes de production vers d'autres systèmes de production plus conformes à l'intérêt des territoires et des zones sensibles.

Enfin, je vous livre une réflexion personnelle qu'il serait probablement utile que vous gardiez en mémoire lors de vos débats et de vos actions : l'agriculture est une activité productive, et si on la réduisait à sa simple fonction d'entretien de l'environnement, elle n'obtiendrait certainement pas les subventions qui lui sont versées actuellement. J'attire donc votre attention sur ce qui avait abouti à une politique agricole moderne, à savoir l'importance de combiner les deux aspects de l'agriculture, à savoir son volet environnemental et son volet écologique, ce qu'avaient essayé de faire les contrats territoriaux d'exploitations (CTE) qui finançaient le passage d'un système intensif à un système plus respectueux de l'environnement et qui permettaient également de valoriser les productions dans des circuits, offrant ainsi à l'agriculteur la possibilité de vivre d'autre chose que de l'entretien d'hectares.

Merci de votre attention !

• Arnaud Develde :

Merci Frank Michel ! Voici donc d'autres perspectives pour les zones humides dont nous allons pouvoir discuter cet après-midi lors de la table ronde. Je prie ainsi Serge Morin, Yves Mignonneau, Camille Barnetche, Fernand Verger, Geneviève Barnaud, Michel Métais, Patrick Bazin et Serge Gelot de venir me rejoindre et de se présenter avant de lancer les débats, à l'exception de Geneviève Barnaud qui l'a déjà fait ce matin !

Michel Métais :

Bonjour ! Je suis directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Si je vous avais fait un exposé aujourd'hui, je vous aurais dit qu'en 40 ans, d'énormes progrès ont été faits en matière de protection des zones humides, notamment dans les domaines réglementaires, financiers et même fiscaux. J'ai moi-même été initié à la politique agricole en zone de marais par Lucien Menet, ancien président de la Chambre d'Agriculture, qui disait : "même si nous ne l'obtiendrons probablement jamais, il faut demander la remise en cause la fiscalité dans le marais, qui a toujours été assez inique envers les éleveurs qui avaient beaucoup de charges et peu de revenus". Or, cette remise en cause a été acquise depuis 2 ans et plus ou moins mise en place selon les Départements. Il ne faut donc jamais désespérer ! Les politiques environnementales ont instauré des règlements, des espaces protégés et des politiques foncières. Le Conservatoire du Littoral existe ; la LPO s'est installée à Rochefort en 1977 au sein même des zones humides, le secrétaire général de l'époque étant un spécialiste de ces milieux et ayant contribué à l'instauration de la Convention de Ramsar en 1971, l'aspect international ayant ensuite joué un rôle majeur dans la protection des zones humides.

Je n'en parlerai pas plus longuement ; en revanche, la politique agricole dans les zones humides me paraît essentielle. J'ai été parmi les premiers, en collaboration avec les responsables des Chambres d'Agriculture de Vendée et de Charente-Maritime, à mettre en place les premières OGAF (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) environnement, alors que le Ministère et la majorité des élus n'y croyaient pas du tout. Elles se sont malgré tout imposées, et des cahiers des charges élaborés ont été définis au niveau local, ce qui était assez enthousiasmant dans le sens où nous avons constaté qu'il était possible d'obtenir des aides à l'élevage. Pourtant, au bout de 20 ans, nous sommes très malheureux car les cahiers des charges ne sont plus adaptés. Comme Frédéric Signoret l'a très bien dit tout à l'heure, ils sont de plus en plus compliqués et concernent une gestion de prairie avec de l'élevage mais sans eau, ce qui ne correspond plus du tout à la définition de la zone humide.

En termes de perspectives, nous avons donc l'intention de diriger tous nos efforts vers la politique agricole - et je ne parle pas ici de politique agricole commune. Les moyens existent, ils viennent de nous être présentés, et il ne s'agit que d'un problème de réorientation ; il faut également faire des zones humides une priorité. Tout ceci ne concerne que 700 000 ha - à savoir les zones qui supportent une activité d'élevage extensif, corollaire de la richesse des zones humides - alors que les zones de montagne, sur lesquelles le Ministre de l'Agriculture a décidé d'agir en priorité lors du bilan de santé de la PAC, couvrent 7 millions d'hectares ! La LPO a donc l'intention, dans les dix années à venir, de se consacrer quasi-exclusivement à la politique agricole, notamment à la lumière de la trame verte et bleue élaborée lors du Grenelle de l'Environnement.

Or, pour être efficaces, il nous faudrait disposer d'un outil qui nous manque actuellement, à savoir le lobbying. Le monde agricole et le monde environnemental - à l'intérieur duquel j'inclus les chasseurs - n'ont pas d'action commune, et cela se ressent. J'ai moi-même participé à un lobby qui visait à défendre les aides PAC sur la luzerne de déshydratation en Champagne-Ardenne. Nous avons ainsi obtenu un certain nombre de clauses environnementales, l'objectif étant de sauver ces aides lors du bilan de santé de la PAC. Nous avons gagné, grâce au lobbying, et il serait temps d'en faire autant dans les zones humides. Nous avons des parlementaires et des acteurs volontaires, mais ils ne sont assez unis pour interpeler efficacement le Ministre de l'Agriculture ou l'Europe. Une évolution en ce sens me paraît donc prioritaire.

Camille Barnetche :

Bonjour ! Je suis responsable du Département de l'Action Territoriale à la Direction Générale de l'ONEMA qui, comme cela a été dit ce matin, est un organisme récent mais pas totalement nouveau puisqu'il conserve l'acquis et la connaissance du terrain de ses services territoriaux avec les délégations interrégionales et les services départementaux de l'ancien Conseil Supérieur de la Pêche. En revanche, ses missions et actions dépassent largement celles de l'ancienne structure et pourraient être résumées en quatre verbes représentatifs :

- "Comprendre" : c'est l'activité de la Direction de l'Action Scientifique et Technique, qui vise à organiser une expertise pour et sur la politique publique de l'eau et à fédérer les organismes de recherche qui agissent dans le domaine de l'eau, notamment par le biais de conventions-cadre ; parmi les organismes représentatifs des domaines dans lesquels l'ONEMA intervient figurent le BRGM pour les eaux souterraines, le CEMAGREF pour les eaux superficielles, l'IFREMER pour les eaux littorales et l'INERIS pour les substances dangereuses.

- "Connaître" : c'est l'activité exercée par la Direction de la Connaissance et de l'Information sur l'Eau, qui est chargée du pilotage fonctionnel du système d'information sur l'eau ; l'ONEMA produit également certaines données destinées à améliorer la connaissance des milieux aquatiques.

- "Surveiller" : c'est l'une des activités importantes de nos services qui consiste à fournir un appui à la police administrative et au contrôle des usages ; elle est pilotée par la Direction "Contrôle des Usages et Action Territoriale".

- "Agir" : dans le cadre des politiques de l'eau, il s'agit d'intervenir via des outils et des démarches locales et de fournir appui et conseil, notamment dans le cadre de la rédaction des volets biologiques de divers documents tels que les SDAGE, les SAGE, les contrats de rivière ou autres outils de planification.

Je m'arrêterai là, en espérant avoir été claire !

Fernand Verger :

En dehors de mon titre de professeur émérite à l'École Normale Supérieure, je suis également président du Comité Scientifique et Technique du Forum des Marais Atlantiques, ce qui explique ma présence ici aujourd'hui. Ma spécialité est la connaissance des milieux de marais maritimes, et notamment de leur sol, de leur végétation, de leur fonctionnement hydrologique et, plus particulièrement, du contact entre la mer et la terre, entre les eaux douces et les eaux salées. D'autre part, je me préoccupe de la santé de ces régions et souhaiterais nourrir une comparaison internationale permanente avec l'Europe Occidentale, et plus particulièrement l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Danemark et la Belgique, en termes d'aménagement des zones humides littorales. Enfin, mon métier est avant tout d'être professeur, et je ne perds pas de vue l'importance de la documentation et de l'information d'un public toujours plus large. Si je viens ici, c'est à la fois pour apprendre, pour observer les réactions des intéressés qui forment l'audience de ce forum et pour tenter d'y réfléchir dans les ouvrages que je prépare.

Serge Morin :

Bonjour à tous. Je suis élu local d'une commune de 5 000 habitants près de Niort, chargé de l'aménagement rural et urbain et de la régie d'eau potable. Je suis également Vice-président de la Région Poitou-Charentes et vice-président du Parc Interrégional du Marais Poitevin. Je suis chargé du dossier de l'eau dans toutes ses composantes, même s'il ne s'agit pas d'une compétence régionale, et à ce titre suis également administrateur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Je m'intéresse plus particulièrement aux zones humides et à tous les aspects du développement durable dans le milieu rural. Accessoirement, on vient de me charger de suivre le dossier Natura 2000 puisque je suis aussi président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin.

Enfin, dans le cadre d'un dossier interrégional, la Région Poitou-Charentes travaille avec les Régions Pays de la Loire et Basse-Normandie sur des propositions relatives à la réforme de la PAC à destination de Bruxelles par l'intermédiaire de la CRPM (Conférence des Régions Périphériques Maritimes), structure regroupant toutes les régions éloignées du centre de l'Europe et dont l'action vise à promouvoir un développement équilibré et cohérent du territoire européen. A cet égard, puisqu'il en a été fait mention tout à l'heure, je ne suis pas partisan d'une gestion publique

des lobbies. Je dois pourtant admettre que même si je n'y suis pas favorable, il est parfois nécessaire d'employer de telles méthodes pour obtenir des résultats !

Yves Mignonneau :

Bonjour ! Je suis agriculteur et membre de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime qui, comme le rappelait Michel Métais, a été à l'origine des premières OGAF. C'est son président de l'époque, M. Michelet, issu du marais de Rochefort, qui s'est investi dans cette démarche, ce qui n'a pas toujours été bien perçu par l'ensemble des agriculteurs. Depuis cette époque, la Chambre d'Agriculture accompagne les éleveurs dans le montage de leurs dossiers MAE. En tant qu'agriculteurs, nous sommes des acteurs de ce territoire que nous conditionnons par nos pratiques, notre premier objectif étant de dégager un revenu afin de faire vivre nos familles. Par ailleurs, notre exploitation doit également perdurer ; si nous souhaitons pouvoir la transmettre, nous devons par conséquent la développer de façon équilibrée, en symbiose avec le milieu.

Serge Gelot :

Bonjour à tous. Je suis agriculteur et éleveur dans le Marais Poitevin, en limite du marais mouillé, avec une particularité : je conduis mon élevage sur un marais communal et produit une race menacée de type maraîchine.

Les propos que j'ai entendus jusqu'à maintenant suscitent quelques réflexions de ma part en ma qualité d'élu à la Chambre d'Agriculture en charge du dossier "Marais Poitevin" et, forcément, du dossier "eau" qui va avec ! Je me souviens en effet d'un colloque organisé à Fontenay-le-Comte en septembre 2006 par le Forum des Marais, colloque qui se voulait national et qui traitait de la question de l'élevage en prairies naturelles humides en France. Nous étions à l'époque dans la phase décisionnelle concernant la mise en place de nouvelles mesures destinées à remplacer les CAD (Contrats d'Agriculture Durable). A l'époque, j'avais dit - et je peux le redire aujourd'hui - que c'était une erreur d'avoir organisé ce colloque à Fontenay-le-Comte car il était trop ciblé sur le Marais Poitevin, la question étant de savoir si toutes les zones humides ou tous les marais littoraux de France se ressemblent. La réponse à cette question est non ! Chaque marais a son histoire, sa sociologie et ses productions propres, donc des handicaps différents. Par conséquent, les agriculteurs des marais d'Opale, des marais de la Manche, des marais de Gironde ou du Marais Poitevin n'ont pas forcément les mêmes attentes en termes d'aides puisque ces dernières ont été créées pour compenser un handicap. Elles doivent donc être territorialisées, et c'est ce que nous avons essayé d'obtenir au cours des 15 dernières années.

J'ai entendu ce matin Frédéric Signoret qui nous disait que le nombre d'éleveurs en Marais breton avait quasiment diminué de moitié et qu'il y avait donc plus de surface, alors qu'il s'agit d'un marais de prairies naturelles qui n'est pratiquement pas labouré. Or, nous savons qu'en 15 à 20 ans de MAE, il n'y a pratiquement eu aucune installation sur ce marais, ce qui est plutôt inquiétant. Je pense qu'à l'heure actuelle, les aides ne permettent pas l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, nous avons travaillé sur les nouvelles MAE, qui nous ont été présentées par les DRAF, et dont nous avons la chance de bénéficier sur nos marais littoraux en Poitou-Charentes et Pays de Loire. Ces mesures ont été annoncées juste après le colloque de Fontenay-le-Comte et ont certes été difficiles à mettre en place. Leur première conséquence, que je peux constater sur les prairies du Marais Poitevin, est la diminution du montant global des aides (…) *[fin de cassette]*.

(…) En Marais Poitevin, il ne reste que deux communes qui bénéficient des ICHN. Par ailleurs, un ICHN majoré nous avait été octroyé suite à un rapport et à un plan d'action Marais Poitevin validé par l'État. Or, tout ceci est en train de voler en éclats ! Globalement, ramené à l'hectare, le montant des aides a énormément diminué. En revanche, les MAE ont au moins le mérite d'exister, et c'est la raison pour laquelle nous les avons défendues, sachant que d'autres marais aimeraient

bien pouvoir en bénéficier ! Et lorsqu'on fait le tour des zones humides, on rencontre souvent des agriculteurs qui se contentent tout simplement de la prime à l'herbe, et d'autres qui réclament au moins 300 € de l'hectare.

Par conséquent, on peut se demander si l'aide à l'hectare - ou compensation du manque de production - est vraiment adaptée. Il s'agit certes d'un outil qu'il ne faut pas oublier mais, à mon sens, l'aide économique est beaucoup plus pertinente. En effet, il est évident qu'en zone humide, c'est l'élevage qui porte la prairie. Or, pour faire de l'élevage, il faut des vaches, des éleveurs et des bâtiments et des aménagements (accès, empierrements) et, dans ce contexte, les aides économiques sont réellement structurantes et pérennes. Pour pouvoir se transmettre, un outil de travail doit être viable. Il faut donc réfléchir à tout cela, notamment en termes de durabilité.

Patrick Bazin :

Je suis actuellement responsable du Département d'Appui à la Gestion et à l'Évaluation au Conservatoire du Littoral, qui est situé tout près d'ici. Auparavant, j'ai travaillé pendant quelques années à la DDAF de Charente-Maritime, où j'ai eu l'occasion de discuter de façon amicale et fructueuse avec M. Mignonneau et ses collègues de Charente-Maritime. Je connais donc un peu les problématiques liées à l'agriculture en zone humide, ce Département étant fortement marqué par les marais. Par ailleurs, je participe depuis plus longtemps encore au groupe "Zones Humides" qui édite le bulletin intitulé Zones Humides Infos. Il s'agit d'une sorte de club composé de gens passionnés par les zones humides et qui formulent un certain nombre de propositions, notamment par le biais de ce bulletin.

Afin de rebondir sur les sujets déjà évoqués aujourd'hui, je pense que le parallèle montagne/zones humides mérite d'être poursuivi et approfondi, la montagne étant également un secteur au sein duquel l'agriculture est nécessaire à la gestion et à l'entretien des espaces, et où un contexte économique favorable à l'agriculture peut se maintenir, ce que nous avons du mal à obtenir dans les zones humides. Pourquoi les gens arrivent-ils à s'organiser en montagne - qui est une zone difficile - alors qu'ils y parviennent moins bien en zone humide ? Serge Gelot a bien expliqué qu'il existait une très grande disparité entre les situations, mais je suis persuadé qu'en matière de politique agricole sur les zones humides, nous manquons avant tout de stabilité dans le temps, privant ainsi les différents acteurs de prévisibilité. Le montant de l'ICHN(*) en montagne n'est pas très élevé, mais il a le mérite d'être stable. En revanche, dans les zones humides, nous nous demandons tous les cinq ans si les mesures vont bien être reconduites et, dans l'affirmative, dans quelles conditions, d'où une insécurité générale et permanente !

Dans ce contexte, le groupe "Zones Humides" milite depuis plusieurs années en faveur de l'instauration d'une indemnité spéciale zones humides, qu'elle soit assise sur l'ICHN ou sur un autre système. Nous avons appris tout à l'heure que la future PAC comportait des possibilités tout à fait intéressantes, et notamment en son article 64 qui semble tendre vers un financement européen à 100%, ce qui est mieux que les MAE ! Il y a donc peut-être là une occasion à saisir afin d'instaurer une sécurité économique de base et, ensuite, de construire des programmes agro-environnementaux - pour ceux qui le souhaitent - au cas par cas et adaptés aux territoires.

Arnaud Develde :

Merci beaucoup ! Je vais rebondir sur ce que vous disiez à l'instant car ce matin, nous avons tous entendu Jean-Marie Gilardeau nous inviter avec beaucoup de talent à mettre "un coup de pied dans la fourmilière", notamment en proposant de faire pression au niveau politique pour obtenir une loi "zones humides" au même titre que les lois "montagne" ou "littoral". Que vous inspire cette proposition ?

Serge Morin :

Puisqu'on parle de loi, il faut savoir qu'un texte intitulé "loi Grenelle I" vient de paraître, et j'attends la "loi Grenelle II" avec un carnet de chèques ! Pour avoir été agriculteur, j'ai fait du syndicalisme

(*) Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel

et, à ce titre, j'ai connu la loi "montagne", la loi "Piémont", les zones intermédiaires, etc. Soyons clair : il me paraît nécessaire de s'attaquer au nerf de la guerre, à savoir déterminer sur un territoire les possibilités offertes par le sol, les contraintes d'intérêt public et la façon d'organiser l'aménagement du territoire et choisir les arbitres - notamment dans le contexte de l'arrêt de la décentralisation qui ne clarifie rien, notamment en termes de compétences. Cela fait, il s'agit d'effectuer une étude technico-économique permettant de déterminer le potentiel de production - sachant que je reste très partisan de la production liée au sol et non pas de la production hors-sol - ainsi que les contraintes, s'il est possible de créer des emplois ainsi que de la valeur ajoutée et enfin si le système est viable ou pas.

Concernant l'aménagement des infrastructures, j'ai pu constater depuis 1976 qu'à chaque génération les bâtiments évoluent, notamment grâce à des financements publics importants. Il existe bien des ateliers-relais pour l'artisanat, je ne vois pas pourquoi il n'y en aurait pas pour l'agriculture. Par ailleurs, je suis allée en Allemagne rencontrer un agriculteur qui, sur des captages d'eau potable, produisait de l'herbe dont la moitié servait à nourrir ses vaches et l'autre était utilisée dans un méthaniseur afin de produire de la biomasse destinée à chauffer une maison de retraite voisine. Il s'agit là de multifonctionnalité de l'agriculture et d'adaptation au territoire. Depuis plusieurs années, certains pays utilisent les règlements européens disponibles, et je laisse la responsabilité à ceux qui n'ont pas permis à la France de le faire…

Geneviève Barnaud :

Il m'est difficile de me prononcer sur l'opportunité d'une loi "zones humides" car je ne suis pas juriste et, d'après mon expérience, je ne pense pas qu'il existe une loi spécifique aux zones humides dans les autres pays. Certaines lois concernent la restauration ou la protection, mais rien de général dans le sens utilisé ici, à savoir une loi destinée à lisser toutes les incohérences des politiques sectorielles. En revanche, je reviens à mon idée de plan d'action qui, à mon avis, pourrait jouer ce rôle. Dans le cadre du plan d'action mis en place en 1995, une étude avait été effectuée sur les contradictions et incohérences de toutes les politiques nationales, et les juristes en avaient relevé plus de 1 300 ! Il serait donc peut-être préférable de faire un peu le ménage avant de passer à l'étape suivante, qui me paraît très ambitieuse…

Par ailleurs, concernant la diversification des productions, il est vrai que ce sujet est dans l'air depuis un bon moment. Certains départements de l'INRA ont travaillé sur la question, notamment en zone de montagne. Sur les zones humides, il existe des possibilités. Vous avez fait allusion à la production de biomasse à partir d'herbe, mais certains milieux humides sont également très productifs. L'INRA de Saint-Laurent-de-la-Prée a d'ailleurs conduit quelques travaux - qui n'ont apparemment pas connu de suite - sur des plantes qui pourraient être valorisées dans le cadre de la production de biomasse, dont les utilisations sont diverses. Ce qui n'empêche bien évidemment pas l'analyse que vous proposez sur les contraintes qui sous-entendent des aides spécifiques.

Enfin, il est vrai que chaque zone humide possède ses propres particularités. Toutefois, on y retrouve des problèmes et des symptômes communs et, pour agir de façon rationnelle, nous sommes obligés de trouver des solutions génériques, chaque milieu humide réagissant ensuite individuellement, sachant que les marais possèdent, de manière variable, une certaine souplesse de réaction ainsi que des capacités d'adaptation. Je ne suis donc pas très favorable à une loi "zones humides"…

Fernand Verger :

Pour ma part, je ne suis pas forcément hostile à une telle loi, surtout dans la perspective que Jean-Marie Gilardeau a évoquée ce matin. Il y a effectivement un nécessaire nettoyage de toutes les situations antérieures. Une loi "zones humides" aurait donc un sens dans la mesure où elle permettrait de s'affranchir des anciennes dispositions et de clarifier ainsi la situation. Il est certain qu'on a du mal à se repérer dans le mille-feuilles constitué par les différentes aides - pour reprendre une expression chère à Geneviève Barnaud - et on s'aperçoit que le travail administratif actuel

de demande et de gestion est extraordinairement pénalisant, ainsi que nous l'a rappelé Frédéric Signoret. Par conséquent, une loi destinée à simplifier tout ceci serait probablement une bonne chose.

Arnaud Develde :

Merci pour ces propos préliminaires. Je pense que la salle souhaite prendre la parole depuis déjà plusieurs heures, et lui propose donc de s'en emparer pour nous livrer ses éléments de réflexion sur ce qui a été dit depuis ce matin. Je vous rappelle toutefois que nous sommes ici dans un cadre de prospection et que nous cherchons à dégager de nouvelles perspectives et orientations pour les zones humides.

Olivier Sigaut, chercheur au laboratoire "SPIRIT" de Sciences-Po Bordeaux sur les politiques publiques de l'environnement, et professeur en gestion de l'environnement au Ministère de l'Agriculture :

Concernant l'enjeu des zones humides, les propos de Frédéric Signoret m'ont paru extrêmement pertinents car il a effectué un croisement entre les politiques locales et les problèmes d'écologie. Cela démontre bien que, paradoxalement, plus on crée de dispositifs, plus l'avifaune régresse. J'ai moi-même enseigné l'économie agricole et, à la fin, je n'y comprenais plus grand-chose car tout devenait d'une complexité redoutable.

Lorsque Ludovic Guimas présente l'usine à gaz qui s'installe actuellement, on a l'impression qu'il s'agit plus une façon de calmer un peu le jeu par rapport à certaines règlementations ou à certains lobbies - je pense notamment à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), créée en 1947 et qui, à mon sens, n'est absolument pas une règlementation - qu'une réelle perspective politique cohérente. Je me demande donc si, en déréglementant l'agriculture et en changeant de modèle politique, nous ne sommes pas en train d'installer une concurrence entre les paysans du nord et ceux du sud. Il est vrai qu'en zone humide, le pâturage permet de protéger un certain nombre d'espaces et de créer des dynamiques écologiques. Je rappelle que certains travaux ont montré que l'activité agricole maintient, voire augmente, la biodiversité, les zones humides - systèmes écologiques crées et aménagés par l'homme - étant l'interface entre la nature et la culture.

Ma question est à la suivante : en n'adoptant pas une vision large sur une politique publique agricole qui intègrerait les pratiques environnementales et écologiques tout en défendant un modèle national, ne sommes-nous pas en train de nous tromper ? Les zones humides régressent inexorablement depuis de nombreuses années, et notamment depuis 1971 et la création de la convention Ramsar. Par conséquent, pensez-vous qu'une loi "zones humides" serait suffisante et permettrait notamment de viabiliser d'autres pratiques agricoles ? A mon sens, les zones humides relèvent avant tout de l'anthropologie, leurs activités du passé se projetant dans la modernité mais ne pouvant en aucun cas être mises en concurrence avec des modèles productivistes intensifs.

Serge Morin :

Je ne vais bien entendu pas répondre à tout ceci mais, à titre d'exemple sur la pertinence des lois, la Sèvre Niortaise, qui se jette dans la mer, prend sa source dans la Vienne sur un chevelu extrêmement sec qui, conformément à des lois et à des priorités des années 1960, a subi un certain nombre d'opérations d'aménagement foncier ou, comme on l'appelait à l'époque, de remembrement. Or, 25 ans après, on s'aperçoit à la lumière d'un diagnostic effectué par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin qu'à certains endroits, des aménagements hydrauliques, forestiers ou fonciers ont été détruits alors qu'historiquement, ils avaient leur raison d'être. En période d'étiage important ou lors d'années exceptionnellement difficiles, on ne retient plus les eaux en surface ; elles ne s'infiltrent donc pas, d'où un rechargement des nappes plus lent ou insuffisant. Les inondations sont de plus en plus violentes et les diagnostics actuels préconisent, entre autres, l'arrêt par les communes des programmes de construction de lotissements en zone inondable… En d'autres termes, on réinvente l'eau chaude ! Mais il faut souvent attendre que les choses aillent très mal pour revenir à des positions plus raisonnables…

Par ailleurs, je ne voudrais pas qu'on parle uniquement des zones humides que nous connaissons comme le Marais Breton, le Marais Poitevin ou même la Camargue. En France, il y a des zones humides partout. Il faut absolument les identifier et déterminer une façon appropriée de les gérer au titre de l'intérêt général.

Enfin, vous avez parlé de l'OMC. Or, je me souviens qu'à l'époque où j'étais jeune agriculteur, on nous avait dit que c'était arbitré et que nous n'aurions pas le droit de produire de protéines en Europe ou de bénéficier d'aides à la culture du soja ou de la luzerne. Lorsque ces arbitrages fondamentaux ont été faits à l'époque, nous n'avons pas vu le balancier partir trop loin ! Je vais d'ailleurs citer un ancien ministre de l'agriculture qui disait qu'on avait lancé un paquebot et qu'au bout de 25 ans, lorsqu'il a commencé à aller dans la mauvaise direction, on s'est aperçu qu'on ne pouvait pas redresser sa course en 6 mois mais plutôt en 10 ou 15 ans ! Ce que j'espère, c'est qu'aujourd'hui des décisions seront prises en ce sens et qu'on parviendra à faire virer le paquebot, sans que ce soit violent pour ceux qui sont qui sont pris dans la mécanique de la super-modernisation - dont je fais encore un peu partie.

Diverses questions se posent alors. Sommes-nous capables de mettre en place des politiques - qu'elles soient locales, départementales, régionales, nationales, européennes ou internationales - destinées à tirer les conséquences des précédentes et à corriger le tir ? De quoi avons-nous besoin pour accompagner les gens ? Au niveau international, il existe des structures de régulation qui sont en position d'arbitres. Faut-il les décliner au niveau européen ? Je suis un fervent partisan de l'angle européen, car je pense que nous ne nous en sortirons pas si nous nous replions sur nous-mêmes. Les politiques publiques se négocient actuellement à 27 pays membres, et je me refuse à dire que la France est le pays le plus pauvre de l'Europe et qu'on va mettre des priorités !

Michel Métais :

Je ne vais non plus rentrer dans le débat, mais les zones humides ont tout de même de nombreux supporters. Les mentalités ont énormément changé à ce sujet, et ce qu'on nous a expliqué ce matin en matière de politiques s'articulant autour des Agences de l'Eau et de l'Etat à des niveaux aussi bien locaux qu'européens, c'est inespéré ! Rien n'existait de tout cela il y a 30 ans. Je pense que ce qu'il nous manque à l'heure actuelle, c'est l'intelligence. Nous avons tous les atouts dans notre jeu, mais on ne gagne toujours pas la partie car, à mon avis, nous avons besoin d'une vraie politique "zones humides". Par ailleurs, nous manquons d'une réelle stratégie nationale. Depuis celles de 1990 et de 1995, renouvelée en 2000, nous n'en avons plus. Elles ont été remplacées par des actions éparses et sans cohérence (Natura 2000, trame verte et bleue, etc.), ce qui nous renvoie à la problématique de la loi "zones humides" qui, à mon sens, n'est pas réaliste. Il me semblerait plus intéressant de dépoussiérer tous les textes et rédiger un code des zones humides, car le travail du législateur consisterait ainsi à arbitrer des incohérences entre les textes anciens et actuels. En résumé, nous avons besoin d'intelligence, d'une politique spécifique, de l'accord de tous les acteurs ainsi que d'une vision globale de l'ensemble des zones humides, qu'il s'agisse d'une zone remarquable ou d'un seul hectare inondable.

Serge Gelot :

Je voulais réagir car j'ai entendu ce matin - et viens encore d'entendre - que les zones humides sont actuellement en voie de disparition. Je ne dirai pas que certaines d'entre elles n'ont pas disparu ici ou là, qu'il s'agisse de drainage ou d'urbanisation, mais je ne pense pas qu'on puisse généraliser. Lisez le contenu du SDAGE qui va être validé courant 2009 : toute la politique réglementaire actuelle protège déjà les zones humides. Demandez donc à un agriculteur s'il est autorisé à drainer une zone dite humide : c'est impossible ! Arrêtez donc de penser que les zones humides disparaissent encore aujourd'hui ! Pour ma part, je ne le dis pas, car ce phénomène n'existe plus.

En revanche, faut-il une loi ? Je ne suis pas non plus juriste, mais si cette loi tendait à faire en sorte que toutes les zones humides se ressemblent, alors elle serait totalement dénuée de sens.

En effet, chaque zone humide est spécifique : il y a les zones humides en amont, en aval et autour des rivières, les estuaires, les grandes zones de marais, etc. Ces zones sont toutes chargées d'histoire et des hommes y vivent, y travaillent et les développent. Si les politiques sont élaborées sans ces hommes-là, ça ne marchera jamais !

A cet égard, en ce qui concerne les prairies, un chiffre m'a été fourni ce matin par l'ADASEA, et je dois avouer que je suis un peu effaré. En effet, il existe actuellement 6 000 ha renouvelables sur la partie vendéenne du Marais Poitevin, dont 25% ne concernent pas des éleveurs. Si cela n'inquiète personne, moi ça m'inquiète énormément ! Il est vrai que les MAE ont permis aux non-éleveurs d'obtenir des primes, notamment en niveau 2. J'espère d'ailleurs que cette situation va changer, car il est grand temps d'y remettre un peu d'ordre et de règles. La plus grande dégradation des zones humides aujourd'hui ne vient pas des pratiques des paysans mais de leur abandon et notamment de l'absence d'entretien des réseaux hydrauliques. En tant qu'agriculteur et acteur d'un marais que je demande tous les jours à faire vivre, je trouve insupportable de voir des prairies qui ne sont entretenues ni par la fauche, ni par le pâturage, et qui ne ressemble plus à rien ! Certes, on y voit de la faune et de la flore, mais pour l'agriculture, elles sont sans valeur. Si l'homme ne les entretient plus, l'action publique à elle seule en sera-t-elle capable ? Je ne le pense pas, et ce serait une erreur car nous n'en n'aurons jamais les moyens.

Patrick Bazin :

Je voulais rebondir rapidement sur la question du plan gouvernemental, à faire évoluer ou pas vers une loi "zones humides". Jean-Marie Gilardeau étant un grand sage et un ami, je ne mettrai pas en doute sa proposition ! Néanmoins, si nous sommes ici aujourd'hui pour discuter des zones humides, c'est parce qu'un plan gouvernemental a été mis en œuvre en 1995 sur les zones humides et que l'action de l'État s'est regroupée autour de cette notion et de toutes ses facettes. Certes, nous ne sommes pas parvenus à passer le cap de l'agriculture, et on se contente plus ou moins d'expédients dans ce domaine, mais il est certainement indispensable de bénéficier d'une politique "zones humides" en France comme il en existe dans de nombreux pays. Je vous rappelle que 158 pays ont adhéré à la Convention Ramsar, et que chacun d'entre eux a développé une telle politique. La nôtre a existé, et elle existe encore mais manque de cohérence.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'économie globale agricole, l'un des aspects de la réorientation de la PAC est effectivement assez inquiétant dans son principe de base, à savoir le libre échange à l'échelle mondiale. Il est vrai que l'actualité tend à prouver qu'il se s'agit pas forcément de la meilleure solution pour tout, et encore moins en matière agricole. C'est encore plus vrai pour les agricultures "faibles". Croyez-vous qu'un agriculteur africain va s'en sortir dans un marché libre ? Ce n'est absolument pas le cas ! Le bon sens voudrait qu'on aille vers des marchés continentaux. Si nous pouvions évoluer dans le cadre d'un marché européen, avec des échanges respectant chaque bloc, nous serions alors en mesure de bénéficier de politiques intéressantes, y compris dans les zones humides.

Geneviève Barnaud :

Je souhaiterais revenir sur la transformation du paysage et des aspects culturels du fait de l'abandon des pratiques dans les prairies, à partir de deux cas. En Suisse, le système agricole est entièrement fondé sur le principe suivant : les agriculteurs sont payés pour jardiner ce paysage helvétique dit "de carte postale". Ils reçoivent pour cela des subventions conséquentes et leurs conditions de contrat sont très sévères. Je ne suis bien entendu pas du tout favorable à ce système, mais il existe !

Par ailleurs, aux Pays-Bas, il existe entre Amsterdam, La Haye et une troisième ville, dont le nom m'échappe, un " triangle " agricole qui comprend de l'élevage, des prairies et des milieux humides. Or, les agriculteurs de ce secteur ne s'en sortent plus en raison des orientations de la politique agricole commune. En revanche, ces villes formant une conurbation, il y a une forte demande d'espace de nature. Des travaux scientifiques ont ainsi été conduits, et plusieurs scénarios d'amé-

nagements fondés sur des espèces " emblématiques " ont été proposés aux habitants de ces villes selon qu'ils préféraient préserver un paysage favorable aux barges, aux loutres ou aux busards. Le quatrième scénario, celui consacré aux élans, beaucoup plus extrême, portait sur l'éventuelle reconstitution du paysage " historique", revenant ainsi à un vrai milieu marécageux avec des forêts à différents stades, du bois mort pourrissant et dont l'évolution serait libre. J'ignore à ce stade quel scénario a été choisi, mais mon propos est le suivant : ce n'est pas parce qu'un marais est actuellement en prairie qu'il le sera indéfiniment. C'est la problématique de la dépoldérisation : les coûts d'entretien pour contrecarrer les effets des changements climatiques font que certains pays ont opté pour des stratégies de submersion volontaire par ouverture de digues.

Camille Barnetche :

Je voulais juste revenir sur la vision qu'on peut avoir sur les différents outils, lois et textes d'application qui se sont multipliés ces dernières années. On peut considérer le problème sous deux angles différents. En premier lieu, ne s'agit-il pas là de l'emballement d'une machine folle qu'on ne sait plus arrêter et qui produit des textes qui ne servent à rien ? Cette vision des choses est somme toute assez négative. En second lieu, ne s'agit-il pas, au contraire, de la concrétisation - dans l'effort et la douleur - des énergies consacrées depuis de nombreuses années à faire aboutir des idées et des outils dont nous avons besoin pour faire avancer les choses ? Avant d'en réclamer de nouveaux, il faudrait déjà s'atteler à mettre en œuvre ceux qui existent désormais et prendre du recul, notamment par le biais de l'évaluation. L'exposé de ce matin sur les 16 années de recul par rapport aux MAE est en ce sens très intéressant et révélateur, car il permet de bénéficier d'une réelle analyse et de poser les vraies questions afin de réorienter ces outils, qui sont malgré tout utiles.

Pour ma part, je serais donc plus favorable à la deuxième vision, et je voulais ajouter que les outils qui sont apportés au niveau national doivent effectivement être utilisés et mobilisés par les acteurs locaux pour respecter la diversité des territoires et, plus particulièrement, des zones humides. Il est donc nécessaire d'avoir une approche fonctionnelle, comme cela peut être le cas avec les bassins versants, puisque les zones humides existent par l'eau et lui rendent service, comme on nous l'a démontré ce matin. Or, ces approches prennent du temps et nécessitent la concertation des différents acteurs, mais il ne faut pas douter du fait que nous parviendrons à nos fins et que les SDAGE permettront, au niveau des grands bassins, d'aborder les problèmes selon divers aspects, ce que font d'ailleurs les SAGE au niveau des sous-bassins. Cette approche ne doit donc pas être négligée.

Roger Cougot, Président de l'association "L'Huître Pédagogique" sur le bassin de la Seudre :

Je souhaitais intervenir par rapport au problème de qualité des milieux et des eaux dans les zones humides salées, où on n'élève pas que des vaches mais aussi des mollusques comme les huîtres, l'aquaculture y étant également pratiquée. Or, ces activités, quoique modestes, méritent d'être incluses parmi les activités économiques de marais. Je rejoins donc ce qui a été dit tout à l'heure sur l'entretien des milieux. S'il n'y a plus du tout d'activités économiques - et nous en souffrons actuellement sur le bassin de la Seudre - le milieu se dégrade. Par conséquent, comment peut-on réagir face aux atteintes et aux pollutions ? Par exemple, sur les 12 000 ha du marais de la Seudre, nous avons répertorié environ 250 zones de décharge sauvage ! Ce phénomène est inquiétant et nous préoccupe beaucoup.

Par ailleurs, je rejoins tout à fait Fernand Verger sur l'interactivité terre/mer des marais littoraux puisque ces zones sont de véritables nurseries pour tous les animaux marins. Elles sont par conséquent indispensables aux activités de pêche côtière.

François-Marie Pellerin, président de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin :

Mon intervention est liée à différents propos entendus aujourd'hui, et je risque d'être un peu provocateur, mais il en faut bien un ! Ce que j'ai retiré des différentes interventions, et notamment de

celles de ce matin, c'est qu'il y aurait une sorte de communauté de vues entre syndicats de marais, environnementalistes et agriculteurs pour faire avancer les choses, et que celles-ci seraient ralenties, voire bloquées, par l'État et la complexité de l'administration. M. Gilardeau nous en a parlé avec beaucoup de brio, mais je ne sais pas si c'est si simple que ça ! Je citerais l'exemple du Marais Poitevin où, il y a un certain temps, une manifestation d'agriculteurs un peu vive - puisqu'une présidente d'association a été agressée - a tenté de bloquer le DOCOB Natura 2000. Plus récemment, une autre manifestation composée d'agriculteurs, d'élus et de syndicats de marais a bloqué l'avancement du SAGE Vendée. Actuellement, certains élus du Conseil Général ont diligenté une expertise un peu dilatoire pour faire reculer le SDAGE. Là, je ne vois pas l'État, mais plutôt un certain nombre de parties prenantes dont certaines sont présentes aujourd'hui. Par conséquent, l'appel que M. Gilardeau a lancé à l'État devrait être également adressé aux différents corps que j'ai cités !

Je poursuivrai sous forme d'une question. La comparaison a été faite entre zone de montagne et zone humide, or il ne s'agit pas tout à fait de la même chose ! Les zones humides possèdent des alternatives agricoles qui pourraient servir de support à une agriculture intensive très productive, ce qui n'est pas le cas en montagne. Je me demande donc - et me tourne pour cela vers mon collègue et interlocuteur agriculteur - si le débat n'est pas en partie interne à la profession agricole et ne porte pas sur plusieurs formes de pratiques, compatibles ou non avec ces milieux.

Serge Gelot :

Nous avons été directement interpelés puisque je faisais partie des manifestants devant la préfecture de Niort ainsi que de ceux qui ont organisé la manifestation à Fontenay-le-Comte ! Je peux donc vous répondre qu'il est heureux que les acteurs locaux s'intéressent à leur terrain. Si ces manifestations ont eu lieu, c'est parce qu'ils veulent être entendus car ce sont eux qui font vivre ces territoires.

Yves Mignonneau :

M. Pellerin, je crois me souvenir qu'au cours d'une réunion de validation du SAGE, vous aviez dit que vous n'aviez pas obtenu tout à fait ce que vous vouliez, bien que vous ayez validé le SAGE. Or, vous dites souvent que vous poussez plus fort pour obtenir moins. Je me demande donc si nous ne devrions pas nous retrouver pour pousser moins fort et essayer d'établir un consensus, mais ce ne sera sûrement pas facile !

Il y a eu une question tout à l'heure sur les zones humides hors champ économique. Je suis toujours un peu perplexe à ce sujet-là, car je pense qu'à chaque fois qu'on pourra y développer de la production, ce sera la base du revenu et plus on aura de produits, mieux on pourra asseoir une politique sur un territoire. Qu'on adopte ensuite des mesures compensatoires pour corriger la différence de revenu par rapport à une revenu estimé normal, là je suis d'accord ! Il est vrai que les mesures agro-environnementales sont louables, mais il ne faudrait pas qu'elle détourne les gens de la production. A chaque fois qu'on pourra aider les agriculteurs à produire sur ce territoire, il faudra le faire. Il ne faut pas oublier non plus la complémentarité des productions. Je suis moi-même dans un marais desséché. Or, un agriculteur qui cultive du maïs peut aussi avoir des prairies, car elles sont également génératrices de revenus, même s'ils sont insuffisants. Il en va de même avec l'irrigation qui, à mon sens, ne devrait pas être totalement dénigrée comme c'est le cas actuellement. Il me semble en effet important qu'elle soit maintenue sur des plaines bordières de marais, car un éleveur aura besoin de maïs ou d'herbages plus nourrissants pour finir ses bêtes. Tout est donc complémentaire, et nous devons maintenir le revenu de base de l'exploitation ou du territoire par la production.

Serge Morin :

Je vais revenir sur trois points et, tout d'abord, sur l'intervention de M. Cougot concernant l'ostréiculture, la conchyliculture, l'aquaculture et la pêche. Ma réflexion est la suivante : vous faites par-

tie du futur SAGE Seudre, et je peux vous certifier que je me bats depuis 4 ans pour que les préfets mettent en place des Commissions Locales de l'Eau dans tous les bassins versants. Pourquoi ? Tout simplement parce c'est l'occasion de réunir tous les acteurs autour de la table (usagers, collectivités, syndicats de marais, services de l'État) afin d'établir un diagnostic et des scénarios, qui seront ensuite soumis à arbitrage.

Par ailleurs, un certain nombre de textes existent déjà et il serait utile que les autorités responsables les fassent appliquer, qu'il s'agisse de l'Europe, de l'État, d'une Région ou d'un Département. Il faut absolument cesser de publier des textes qui ne servent jamais à rien ! En tant que Président d'une Commission Locale de l'Eau, j'ai déjà interpellé les services de l'État à ce sujet et, excédé par le nombre excessif de thèses différentes, leur ai demandé de quitter la réunion et de revenir lorsqu'ils se seraient enfin mis d'accord ! Ils ont alors pris leurs responsabilités et participé au vote. En effet, dans une Commission Locale de l'Eau, il y a des élus - souvent décriés mais parfois courageux dans le sens où ils transgressent les positions politiques locales - et des usagers, et qu'il arrive toujours un moment où les minorités et les majorités se dégagent. Le vote permet alors de dégager la politique majoritaire, c'est là le principe de la démocratie. Une fois les décisions prises, il s'agit ensuite d'avoir le courage de les faire appliquer.

Enfin, Je rejoins tout à fait M. Mignonneau lorsqu'il parle de la nécessité de lier la gestion du territoire à la production, en fonction du contexte local. Bien entendu, chaque commune emploie des gens destinés à entretenir les espaces verts, ce qui aussi a son importance en termes de paysage et de fonctionnalité. Mais la première fonction d'un agriculteur, c'est de produire, quel que soit le contexte dans lequel il le fait. A ce propos, je me refuse d'ailleurs à entériner l'idée que ce sont les pays développés qui vont nourrir toute la planète car je suis persuadé que nous n'obtiendrons un équilibre mondial que si on permet à tout le monde de se développer au sein de son territoire. Sinon, nous allons au devant d'un problème planétaire que la FAO (Food and Agriculture Organization - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) soulève régulièrement, à savoir que si la solution ne passe pas par la démocratie et le dialogue, elle passera par les armes. Or, face à des pays comme la Chine ou l'Inde, les petits pays développés que nous sommes ne pèseront pas bien lourd !

Je termine sur l'aspect local : j'ai des amis qui vivent en montagne, dans la région de Beaufort, et qui vivent de leur production car cela fait déjà longtemps qu'ils ont une AOC et qu'ils se sont battus pour la qualité liée au paysage et au territoire multifonctionnel. En Poitou-Charentes, qu'avons-nous ? Un cognac, un beurre et un formage AOC ! Nous avons donc un retard énorme, et il va falloir que les consommateurs fassent le choix de développer la consommation locale pour que les agriculteurs et les producteurs puissent vivre de leur territoire. En effet, quand on voit des haricots verts qui viennent de Haute-Volta en plein mois de décembre, ça ne s'appelle pas du développement durable, et encore moins du développement local !

Intervention d'un membre d'un collectif d'éleveurs dans le Marais Poitevin - CEPRAM ? *[nom inaudible - panne micro]* :

Je voulais dire que dans ce débat, on a tendance à oublier les hommes. On a fait des textes de loi, on a fait Natura 2000, que les éleveurs ont accepté à l'époque sans trop rechigner parce qu'on leur a promis des mesures agro-environnementales. Ces contrats ont été négociés entre les éleveurs et les pouvoirs publics (…) *[suite inaudible - fin K7]*.

Arnaud Develde :

Merci pour votre intervention, mais je crains que nous ne vous ayons pas bien entendu en raison d'une défaillance du micro HF ! Quelqu'un veut-il répondre ?

Michel Métais :

A vous écouter et d'après ce qu'on entend dans toutes les réunions qui se passent dans le marais, les systèmes OGAF environnement étaient mieux que les MAE actuelles, ce qui est très curieux

car ils étaient plus contraignants et moins bien payés ! En revanche, ils avaient effectivement le mérite d'être bien adaptés au territoire, et je crois que tout le monde est d'accord sur la nécessité de reprendre les débats à ce niveau-là et non pas à celui qui nous a été présenté ce matin, sachant que la DRAF ne fait qu'appliquer des règles qui viennent de l'Europe et qui sont ensuite adaptées aux spécificités nationales. Il est vrai que le système actuel doit être réformé, bien que je n'aime pas trop ce terme car en l'espace de 17 ans, nous avons tout de même eu 5 ou 6 systèmes différents d'aides agro-environnementales ! Les effets positifs des OGAF environnement étaient effectivement bien perçus, mais le Ministère de l'Agriculture a, de sa propre initiative, décidé de réformer le système, auquel nous devrions peut-être revenir. En revanche, il serait probablement nécessaire de réévaluer les niveaux de rémunération, qui étaient assez bas et que vous n'accepteriez sans doute plus. Ceci dit, les contrats 2 financés par la Région Pays de la Loire sont également très efficaces. Si l'Europe apporte effectivement 75% des aides, les 25% restants devront être répartis entre l'État, les Régions et les collectivités locales, et nous avons donc tout pour bien faire. Reste à s'entendre afin d'arriver à des contrats qui plaisent aux uns et aux autres.

Intervention dans la salle : *[inaudible]*

Arnaud Develde :

A l'occasion de votre réflexion, Madame, il serait peut-être intéressant d'évoquer les circuits courts, et notamment les démarches qui se font actuellement autour des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), dont on parle beaucoup en ce moment et qui fonctionnent très bien.

Serge Morin :

A ce sujet, je reprends ma casquette "Région" pour signaler que nous accompagnons actuellement le réseau de création des AMAP dans un système de circuits courts avec des cahiers des charges plus ou moins définis des producteurs concernés. Par ailleurs, un certain nombre de projets à destination des grandes agglomérations émergent sur le Poitou-Charentes et portent sur la mise en commun de producteurs pour créer des systèmes de magasins. En revanche, ces démarches prennent du temps et nous ne disposons actuellement ni des surfaces, ni des hommes pour produire dans le cadre de l'approvisionnement en produits "bio" des diverses collectivités (conseils généraux, maisons de retraite, écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, universités, etc.). Nous devons également bénéficier de circuits d'organisation, notamment sur le plan sanitaire. Et si nous ne sommes pas vigilants, les grandes et moyennes surfaces risquent d'utiliser immédiatement le 20% de parts de marché disponibles ! Doit-on alors rédiger des textes destinés à s'assurer de la qualité et de la provenance du produit ? Doit-on mettre en place un système basé sur la répartition de la valeur ajoutée afin d'éviter que le consommateur ou le producteur soit perdant, comme c'est souvent le cas ? Nous avons actuellement les moyens techniques d'établir une comptabilité analytique et de prévoir les différents coûts liés à ces démarches : écarts-type, transport, transformation, espace de vente, etc. Or, dans un système libéral, ce n'est pas possible.

Edouard Boutet, éleveur dans le Marais Breton et Président du syndicat de marais de Machecoul, en Loire-Atlantique :

Pour rebondir sur les propos de MM. Métais et Signoret, il y a en effet une certaine culture de la division sur ce territoire, la gestion de l'eau posant déjà à elle seule d'énormes problèmes entre les agriculteurs qui en veulent moins pour pouvoir cultiver et ceux qui en veulent plus afin de préserver les prairies humides à des fins environnementales et de bénéficier des aides qui en découlent. Dans ce contexte, il est souvent dit que les contrats de niveau 1 n'apportent pas plus à l'environnement que les parcelles qui ne sont pas contractualisées, ce qui est tout de même assez ahurissant ! Lorsqu'on évoque la notion de dépendance aux aides, il me semble que celle-ci est proportionnelle à l'importance de ces aides et donc liée à la somme globale perçue à l'hectare. Dans un contrat de niveau 1, la notion de production est maintenue avec une approche environ-

nementale qui n'est pas négligeable puisqu'elle permet de maintenir la prairie ; quant à la question de la fertilisation, elle est plus liée à mon avis à la sécurisation du système alimentaire des animaux, et il est effectivement inutile d'apporter de l'engrais si la prairie produit suffisamment. Il est vrai qu'il y a eu une époque où la fertilisation était systématique car elle était moins chère et directement liée aux quantités de matières sèches produites, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui où on mesure les reliquats et la production d'herbe.

Je pense donc que le fait de continuer à cultiver cette division sur le territoire est totalement malsain, et je serais plutôt favorable à une forme de plafonnement de l'aide à l'hectare sur les marais et, comme disait Serge Gelot, au développement de la notion de territoire et de besoins. Frédéric Signoret disait qu'il existe des surfaces en eau non gérées. C'est logique puisqu'à l'heure actuelle, tout a été harmonisé sur ce territoire, les syndicats de marais ont pratiquement abandonné la micro-gestion des zones humides et tout a été délégué à des grandes structures qui gèrent les niveaux d'eau sur des milliers d'hectares.

L'aide à l'hectare dans ces zones de marais me paraît nécessaire car les agriculteurs en ont besoin pour conserver les prairies humides, et il faudrait également réintroduire des comités de pilotage locaux - comme c'était le cas au temps des OGAF ou des OLAE - pour monter différentes actions telles que la réfection des barrières, l'entretien des plans d'eau ou la mise en place d'ouvrages adéquats et élaborer ainsi une stratégie locale, car toutes les zones humides ne se ressemblent effectivement pas. Dans le cadre de la refonte de leurs statuts, les syndicats de marais ont l'occasion de récupérer un certain pouvoir, et on parle également de la création d'une fédération au niveau national, voire de créer une sorte de lobby autour de la gestion de ces territoires. A mon sens, les propriétaires qui cotisent au sein des syndicats de marais peuvent être intéressés à l'entretien et à la valorisation de leur territoire, et il faut leur en redonner les moyens.

Serge Morin :

A l'époque où j'étais administrateur à l'ADASEA, je me souviens avoir connu deux ou trois OGAF dans le département des Deux-Sèvres, à la fois dans le bocage, en Gâtine et dans les zones humides. Leur avantage résidait dans le fait qu'on n'avait pas une approche complètement tuyautée du système, mais qu'on mettait autour de la table tous les acteurs locaux, à savoir les maires, les conseillers généraux, les agriculteurs, les propriétaires de bâtiments agricoles, etc., et qu'on décidait des priorités en adéquation avec les territoire. Par exemple, l'une des OGAF consistait à sauvegarder les bâtiments d'élevage fonctionnels, les plantations de souches traditionnelles de pommiers, etc. Au bout de trois ans, un bilan des actions était effectué, et ces dernières modifiées si nécessaire. Il s'agissait réellement d'une politique territoriale adaptée, et tout le monde était invité à y participer, les décisions étant arbitrées par un comité de suivi.

Par ailleurs, je suis un peu surpris de voir ici un certain nombre de propriétaires et membres de syndicats de marais qui ne se sont pas exprimés. Pour ma part, cela fait quatre ans que je discute avec une association de propriétaires et que je les pousse à agir s'ils ne veulent pas être laissés de côté ou se retrouver confrontés à des décisions prises à l'encontre de leurs intérêts. Certains d'entre eux ne savent même pas qu'ils sont propriétaires ! En certains endroits du Marais Poitevin, l'impôt foncier est très élevé car, autrefois, la production de lait de vache était très importante, créant ainsi une forte valeur ajoutée. Or, cet impôt est disproportionné par rapport de l'utilisation actuelle du sol, et les propriétaires doivent le payer alors que certains n'ont ni fermier, ni fermage. Il y a donc vraiment quelque chose à faire à ce sujet, et les propriétaires ont leur rôle à jouer.

Enfin, il y a un autre point concernant les zones humides qui me paraît évident, et j'en ai discuté à plusieurs reprises avec Yves Mignonneau et Serge Gelot : le calendrier fourrager n'est pas du tout le même lorsqu'un agriculteur a 80% de sa SAU dans la zone humide et quand il est en bordure de marais avec des terres hautes et des terres basses. Selon les cas, la fauche et la mise à l'herbe des bêtes peuvent débuter à partir du mois de mai, juin ou juillet, et les bêtes doivent être rentrées soit en septembre en raison de la montée des eaux, soit en octobre ou en novembre. Il est impossible de gérer un calendrier fourrager lorsqu'on ignore, à trois mois près, quelle sera la

production de fourrage, ce qui signifie que les agriculteurs dont la SAU est située principalement en zone humide doivent être accompagnés dans leur gestion technico-économique prévisionnelle. Sinon, je ne vois pas comment des éleveurs pourront avoir envie de se lancer et d'investir dans du cheptel et des bâtiments, le tout dans le cadre d'une situation à risque, d'autant plus qu'il s'agit d'un métier difficile et exigeant qui n'a rien à voir avec la production végétale.

Michel Métais :

Il ne faut pas oublier que les OGAF environnement étaient assorties d'une obligation de résultat. Or, à l'époque, l'administration demandait aux différentes structures - ADASEA, Parcs ou autres - de définir des critères destinés à éviter une trop forte demande de contrats de niveaux 2 et 3, et on en était à 80% de contrats 1-2 ou de contrats 1-3. A l'heure actuelle, ce n'est pas du tout le cas, et Frédéric Signoret a raison lorsqu'il dit que ce sont les contrats de niveau 1 qui sont choisis en priorité en raison du manque de moyens, ce qui n'est pas satisfaisant en zone humide puisque ce niveau de contrat porte sur la prairie sèche. Nous pensons donc qu'il serait souhaitable de revenir à un système de contrats 1-2 ou 1-2-3 et donner la liberté aux gens de choisir, ce qu'ils ne peuvent pas faire actuellement. Par ailleurs, ces contrats sont plafonnés à 40 ou 50 ha, ce qui n'était pas le cas à l'époque. Si l'agriculteur a 150 ha, seuls 40 ou 50 seront contractualisés, et les fonds vont principalement aux contrats de niveau 1.

[Réaction dans la salle - inaudible (pas de micro))

Michel Métais :

Alors je vous donne rendez-vous à la prochaine CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture) de Charente-Maritime !

Serge Gelot :

J'aimerais simplement revenir sur la question de l'utilité d'une loi "zones humides", ma préférence allant également vers un toilettage de l'ensemble des règlementations qui arrivent de tous côtés ! En effet, trop de règlementaire ne tue peut-être pas le règlementaire, mais je peux vous assurer qu'en revanche, il tue l'acteur de terrain, qui ne sait absolument plus comment faire, ne serait-ce que face à la difficulté du montage d'un dossier. Il y a déjà une loi sur l'eau, les zones humides seront cadrées au travers du SDAGE, et tout ceci sera décliné dans les SAGE, qui forment une réelle politique territoriale autour du bassin versant et qui pourraient même allez au-delà du SDAGE.

Par ailleurs, j'entends ici qu'on accuse souvent l'État de ne pas faire assez ou de compliquer les choses, et je pense qu'il faut être vigilant à ce sujet, car lorsqu'on ajoute de la vertu à la vertu, il arrive un moment où le plus vertueux doit également mettre la main à la poche ! C'est facile d'attendre toujours tout de l'État pour ensuite l'accuser de tous les maux alors que, pendant ce temps, c'est l'acteur du territoire qui en supporte les conséquences. Or, si on veut plus de contraintes par le contrat, cela signifie une diminution de la production d'herbe, donc une diminution de la production de lait ou de viande, et il faut bien trouver un moyen de compensation pour que le système tienne, mais il y a des limites à tout. Pour ma part, je sais parfaitement qui finance les MAE ; certes, les Régions vont également les financer, mais pas à la même hauteur et seulement sur des mesures tout à fait spécifiques à des niveaux élevés qui ne concerneront que certains territoires bien précis. Mais lorsqu'on travaille sur une politique territoriale globale, je pense que tous les acteurs doivent y contribuer, et ce jusqu'aux communes. On ne peut pas toujours demander aux mêmes de payer !

Je vous parlais tout à l'heure du fait que 25% des prairies étaient actuellement exploitées par des non-éleveurs. Savez-vous pourquoi ? La réponse est simple : l'élevage va mal, et les éleveurs cessent donc leur activité. Or, à l'époque, lorsqu'ils cessaient l'élevage, ils laissaient également les prairies, qui pouvaient alors être reprises par d'autres éleveurs. Aujourd'hui, ce n'est plus cas en

raison de la mise en place des droits à paiement unique, car les sommes touchées sur les surfaces céréalières ont été diluées sur les prairies. Par conséquent, les agriculteurs non-éleveurs touchent les DPU sur les hectares de prairies, raison pour laquelle ils les conservent. Certains d'entre eux se retrouvent donc avec une cinquantaine d'hectares de prairies qu'ils ne fauchent que durant une semaine par an, et qui leur rapporte plus que d'investir 200 000 euros dans un élevage. On se retrouve donc dans un système totalement aberrant où l'élevage diminue et où on ne sait plus quoi faire des prairies, ce qui me scandalise ! J'espère donc qu'on trouvera des solutions, et monte moi-même assez souvent au créneau à ce sujet.

Guillaume Douaud, membre de l'association "Les Herbagers de l'Estuaire" :

Bonjour. Je suis éleveur dans les marais de l'estuaire de la Loire. J'ai bien noté les problématiques énoncées par les uns et les autres, et je n'ai pas pour ambition d'en faire la synthèse ! En revanche, j'aimerais porter un problème à la connaissance des intervenants, pas seulement sur l'élevage mais, plus globalement, sur les zones humides. Nous sommes tous d'accord dans cette salle pour défendre les zones humides, malgré nos intérêts parfois divergents. La difficulté consiste à canaliser nos efforts, et je pense qu'il serait temps d'abandonner la politique défensive des zones humides pour passer à une politique plus offensive. En effet, les acteurs présents dans cette salle disent tous que jusque-là, nous sommes parvenus peu ou prou à stabiliser et à défendre les zones humides. Or, comme Mme Barnaud l'a dit tout à l'heure, les zones humides sont une richesse. Par conséquent, si les acteurs que nous sommes veulent être capables de valoriser cette richesse, ils doivent à mon sens créer des groupes de pression ou de lobbying dans lesquels seraient intégrés l'élevage - nécessaire à l'entretien du paysage - ainsi que toutes les autres productions agricoles.

Par exemple, dans la plupart des régions, on a eu durant des années l'objectif de développer le réseau routier et/ou ferroviaire. Une forte volonté politique ainsi que des moyens ont été mis en place pour cela. Par conséquent, ne devons-nous pas, dans le cadre d'une loi "zones humides", définir en priorité des moyens cohérents et pérennes - car les éleveurs ont besoin d'avoir une vision à long terme plutôt qu'une remise en cause des systèmes d'aides tous les 5 ans, et c'est également le cas d'autres professions - et quels sont les groupes de pression qui pourraient être mis en place pour faire évoluer les choses sur un plan politique ? Les Régions peuvent-elles y jouer un rôle ?

Serge Morin :

Je vais essayer de répondre à cette question en faisant un petit rappel historique. A une certaine époque, la France avait mis en place un Commissariat au Plan et avait un Ministre du Plan. A présent, nous avons les contrats de projets, et lorsque nous avons signé le contrat en Poitou-Charentes, on a nous a dit que tout était arbitré au niveau national et que le soutien à l'agriculture ne dépendait pas de notre compétence. Nous en avons pris acte. Par ailleurs, j'ai demandé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de mettre en place plus d'aides sur les MAE, et on m'a répondu la même chose. La Région Poitou-Charentes fait tout de même partie des régions qui ont négocié la majoration des MAE sur les captages prioritaires d'eau potable. En revanche, nous n'avons pas compris en France que nous étions dans une Europe des régions, et qu'un certain nombre d'entre elles avaient des problématiques communes et se rendaient à Bruxelles pour demander non pas plus d'argent mais un ciblage des mêmes sommes sur les territoires afin d'accompagner les politiques territoriales de façon cohérente. En France, nous sommes trop tournés vers nous-mêmes, et je peux vous assurer qu'on va rater le train ! Pour donner un exemple, afin d'anticiper 2013 et de définir une stratégie territoriale globale, toutes politiques confondues et en liaison avec la politique européenne, les Anglais ont déjà déposé à Bruxelles un dossier contenant des propositions, des orientations, des conventionnements selon les compétences ainsi que le budget correspondant. Je pense qu'en France, quand 2013 arrivera, on aura peut-être commencé à réfléchir à l'opportunité de proposer quelque chose !

Arnaud Develde :

Camille Barnetche, l'ONEMA ne pourrait-il pas être ce levier d'une politique construite des zones humides ? Vous allez certainement me répondre que vous n'êtes pas les décideurs en la matière !

Camille Barnetche :

Non, effectivement ! L'ONEMA est un établissement public sous tutelle du Ministère en charge de l'écologie. On a beaucoup parlé d'agriculture aujourd'hui. Il est vrai que l'ONEMA peut proposer un appui technique, fournir des explications et porter les messages dans les différentes discussions, et notamment à l'occasion des SAGE et des SDAGE. En revanche, l'ONEMA n'est pas en position de décideur. Ce sont clairement les Ministères qui jouent ce rôle au niveau national, et ce dans le cadre du contexte européen.

Arnaud Develde :

Ce matin, le Président Grasset regrettait que la France ne parle désormais plus à l'échelle européenne.

Camille Barnetche :

A ce sujet, j'ai accompagné en octobre dernier une délégation française assez importante à la 10ème conférence des parties contractantes à la Convention de Ramsar où, en l'occurrence, la France a parlé d'une seule voix, ainsi d'ailleurs que les pays membres de l'Union Européenne qui étaient également présents et qui n'avaient pourtant pas l'obligation de le faire mais seulement d'échanger sur ces thématiques, conformément aux règles de fonctionnement de l'Union Européenne. Cela a relativement bien fonctionné, ce qui n'était pas évident entre une vingtaine de pays avec des réunions matin et soir pendant 10 jours ! Nous sommes parvenus à suivre et à négocier des résolutions jusqu'au dernier jour, le tout d'une seule voix.

Arnaud Develde :

Geneviève Barnaud, que pensez-vous de cette idée de faire émerger une parole politique forte - au sens noble du terme - pour défendre les zones humides ?

Geneviève Barnaud :

Avant de répondre, je voudrais faire part d'une autre idée que nous n'avons pas évoquée et à laquelle je tiens. Si vous avez bien suivi mon intervention de ce matin sur les fonctions et les services écosystémiques remplis par les zones humides et qui permettent aux populations de vivre mieux, je pense que nous devrions raisonner en termes de solidarité à l'échelle du bassin versant. En effet, ces services rendus sont perçus positivement de façon distanciée et décalée dans le temps. Si on demande à un agriculteur localisé en amont de conserver ses prairies humides afin de préserver la bonne qualité de l'eau en aval, il devrait recevoir une compensation à hauteur des bénéfices obtenus par ses concitoyens au fil du cours.

Je voudrais donc revenir à une notion qui a été évoquée plusieurs fois aujourd'hui, à savoir que l'agriculture, c'est avant tout la production. Oui, mais jusqu'où et à quel prix ? Par exemple dans le Marais Poitevin, compte-tenu des prévisions de sécheresse et d'augmentation globale des températures, jusqu'où ira-t-on dans les prélèvements d'eau - notamment pour l'irrigation du maïs - qui auront pour conséquence de dérégler le fonctionnement de la partie humide du Marais Poitevin encore en place aujourd'hui, avec des conséquences en cascade sur la qualité de l'eau et l'ostréiculture. Et je ne parle pas des oiseaux et des poissons migrateurs, envers lesquels la France a des responsabilités d'envergure internationale…

Serge Morin :

En complément de ce que vous venez de dire, je précise que la Région Poitou-Charentes travaille actuellement sur un dossier à la fois très contesté et très conflictuel. Au fur et à mesure que le GIEC (Groupement Interministériel sur l'Évolution du Climat) travaille, nous essayons d'en déterminer les conséquences probables - positives, négatives, plus ou moins rapides - sur le territoire.

Par conséquent, quand nous finançons des infrastructures ou des aménagements, nous nous demandons d'abord si le lieu est bien approprié et si, dans 30 ans, il ne s'avèrera pas que nous avons fait une erreur si les scénarios climatiques se vérifient. Par exemple, d'après les prévisions du GIEC, l'île de Ré sera divisée en 4 petits îlots ! Vous imaginez les conséquences sur le foncier, sur le tourisme et, avant tout, sur les gens qui y vivent ! Il est bien entendu impossible de prévoir exactement les évolutions du climat, surtout en termes de délai, mais certains dossiers deviennent difficiles à gérer, notamment en matière de politique de l'eau et, en tant qu'élus, nous nous devons d'y être attentifs.

Jean-Yves Landais, Association des Éleveurs de Grande Brière :

Je voulais juste faire un petit clin d'œil à mon collègue du Marais Breton qui parlait du manque d'eau et par rapport à la notion de diversité des zones humides. En Brière, sur le lac de Grand-Lieu, nous souffrons souvent d'un excès d'eau. En effet, cette année, les prairies n'ont été accessibles que début août et recouvertes début octobre. On parlait également du plafonnement des aides et des différents modes d'agriculture. Or, il existe deux types d'agriculteurs : un agriculteur "mixte" qui possède des terres hautes et des terres basses, et l'éleveur qui sont à 100% en zone humide, et leurs approches respectives sont totalement différentes, notamment en termes de surface. Pour un éleveur qui a 200 ha de marais, il est difficile de s'entendre dire qu'en termes d'aides, il sera plafonné à 50 ha, surtout quand il doit subir 6 mois d'inondation ! Compte tenu de cet état de fait, il me paraît donc difficile de prendre des positions arbitraires sur une situation qui demande au contraire une grande réflexion en fonction des zones et des territoires.

Yves Mignonneau :

Je voudrais revenir sur les propos de Geneviève Barnaud concernant la production. Je pense en effet qu'il est nécessaire d'asseoir l'activité de l'agriculteur sur un système de production qui lui permette de dégager un revenu. En effet, je doute que la société, l'État ou l'Europe soient prêts aujourd'hui à nous accompagner en nous fournissant toujours plus d'aides, d'autant plus qu'ils sont capables de mener des politiques totalement opposées dans ce domaine. Pour le moment, les agriculteurs des zones humides ne bénéficient d'aucun accompagnement qui se tienne. Par conséquent, si nous sommes incapables d'asseoir des systèmes de production adaptés à notre territoire et qui nous permettent de dégager un revenu, nous allons droit à la catastrophe…

Michel Métais :

Puisque nous approchons de la conclusion de cette session, je dois avouer que j'ai hâte de pouvoir discuter à nouveau des politiques agricoles, tant au niveau départemental que régional. Il est en effet grand temps de nous retrouver car, actuellement, nous ne savons plus où nous allons et nous n'avons plus l'initiative comme au temps des OGAF environnement où nous pouvions, entre autres, participer à l'élaboration des cahiers des charges. Actuellement, l'administration impose un système, et on ne le discute pas ! C'est probablement le résultat d'un manque de réflexion et de stratégie, et nous risquons effectivement d'arriver en 2012 sans avoir été capables de nous mettre d'accord, alors que les autres pays européens auront élaboré leurs stratégies respectives depuis longtemps. Il est donc grand temps de nous retrouver, notamment au niveau national, pour élaborer cette stratégie "zones humides" et donner un peu de cohérence aux nombreux textes qui existent déjà. Les Régions sont devenues des acteurs importants du territoire, et c'est au niveau départemental que doivent se dérouler les débats avec le monde agricole. Je ne suis pas vraiment inquiet - car nous l'avons déjà fait dans le passé et nous nous étions bien entendus - et ce d'autant plus que, comme je l'ai déjà dit, nous avons de meilleurs atouts dans notre jeu qu'il y a 20 ans. Nous devons donc nous entendre, car seuls la communion et l'échange nous ferons évoluer et trouver des solutions.

• Arnaud Develde :

En espérant que cette table ronde aura permis d'initier ces échanges et ces démarches, et qu'ils vont pouvoir se poursuivre ! Je tiens à présent à vous remercier tous, intervenants et public, de votre contribution et il ne me reste plus qu'à laisser le mot de la fin à Gilbert Miossec, directeur du Forum des Marais Atlantiques, à l'issue de ce huitième Conseil des Marais. Mesdames et Messieurs, encore merci !

• Gilbert Miossec :

Merci ! J'avoue avoir été franchement passionné par le débat qui vient d'avoir lieu, et nous avons tendance à penser que nous l'interrompons trop rapidement ! Malheureusement, nous devons tenir compte des horaires et des contraintes de chacun. Nous avons en effet eu la joie d'accueillir à ce Conseil des Marais un certain nombre de personnes, expertes dans leurs domaines respectifs et représentant des structures, collectivités ou services de l'État, qui doivent reprendre un train pour Paris d'ici une heure et que nous devons reconduire à la gare !

Je dois avouer que je ne suis pas surpris de la tournure que les discussions et les débats ont pris aujourd'hui, car je sais qu'à chaque fois que nous vous réunissons dans cette salle ou dans l'auditorium du Forum des Marais, nous avons toujours affaire à des gens passionnés ! Derrière tous les mots qui parfois nous échappent et qui sont un peu durs car on sent une volonté de faire avancer le débat, il y a la passion des gens du marais, de ceux qui veulent que ces marais continuent à vivre en tant que lieux de ressources et d'économie pérennes, des lieux où les hommes et les femmes peuvent vivre et avoir un avenir. Je crois que cet aspect des choses est essentiel, et à chaque fois que nous vous avons réunis, nous avons eu ce sentiment-là. C'est encore le cas aujourd'hui.

Depuis de nombreuses années, vous le savez, le Forum des Marais s'appuie sur vos compétences et vos savoir-faire afin de faire remonter un certain nombre de messages aux décideurs, et notamment aux Régions avec qui nous travaillons régulièrement mais également à l'État, où il est important que nous ayons une parole unie, bien construite et qui affirme des vérités vraies. Pour y parvenir, vous devez vous organiser entre vous. Lorsque nous avons réuni les représentants des associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la mise en conformité de leurs statuts, nous avons senti dans les débats leur volonté de s'organiser pour porter une parole forte et de peser de tout leur poids sur les décideurs afin de pouvoir infléchir certaines politiques ou, au moins, que les préoccupations de ces acteurs incontournables des zones humides soient prises en compte.

A titre d'exemple, j'ai participé en septembre 2008 à une réunion qui se déroulait à Postdam, à quelques kilomètres de Berlin, et qui était organisée par EUWMA (European Union of Water Management Associations), une association des gestionnaires européens de l'eau. Je m'y suis rendu à titre d'invité, mais surtout parce qu'il y fallait une représentation française des structures gestionnaires de l'eau. M. Delattre, président des Wateringues du Nord, représentant français officiel, souhaitant trouver une relève, a pensé que le Forum des Marais pouvait jouer ce rôle et a donc sollicité notre présence à cette réunion. Nous avons profité de cette réunion pour proposer d'accueillir la prochaine assemblée en France, ce qui sera fait le 14 et le 15 septembre 2009, probablement à Bordeaux car il est nécessaire d'avoir un aéroport international à proximité - en attendant la construction d'un aéroport international à côté de Rochefort !

L'occasion est ainsi donnée, lors de cette rencontre de 2009, d'inclure dans la délégation française un représentant des associations syndicales de propriétaires en zones humides. Pour cela, il faut que vous vous organisiez et que les associations syndicales de propriétaires en zones humides, qui représentent aussi diverses activités (agriculture, loisirs, etc.) ainsi que tous ceux qui font vivre ces marais, se regroupent et créent une sorte de fédération - sachant qu'il vous revient de choisir la forme de la structure fédérative la plus pertinente. En effet, je ne voudrais pas, lorsque je me rendrai à Bordeaux l'année prochaine, être le seul interlocuteur de nos partenaires européens - le Forum des Marais n'ayant pas de légitimité à vous représenter. Il faut qu'il y ait une représentation nationale des véritables gestionnaires des zones humides. Vous avez été confortés dans votre action par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006. Vous devez à présent vous prendre en main et proposer vos représentants en septembre à Bordeaux.

Voici le préambule des statuts de l'EUWMA : "*Les régions à faible altitude de l'Europe ont beaucoup de points en commun, étant placées sous la menace des inondations maritimes et fluviales et dépendant du drainage pour l'utilisation des terres, agricoles ou urbaines, sur lesquelles des travaux essentiels doivent être effectués. Ces terres ont un intérêt environnemental élevé qui, dans la plupart des cas, découle des travaux de drainage mais qui pourrait être affecté par la gestion de la protection contre les inondations et par les systèmes de drainage. Dans ce contexte, les structures de ces pays sont confrontées à des problèmes similaires et envisagent des solutions semblables. Par conséquent, l'établissement d'un lien entre elles peut leur être bénéfique ainsi qu'aux pays dans lesquels elles agissent et à l'Europe dans son ensemble*".

Au cours des dernières années, les Anglais, les Allemands, les Italiens, les Espagnols, les Hongrois et les Autrichiens ont su se faire entendre à Bruxelles. M. le Président Grasset vous en a parlé ce matin, et cela a été dit tout à l'heure par M. Serge Morin : ils savent le faire, nous devons pouvoir être capables de faire aussi bien qu'eux et de porter une parole forte au niveau de Bruxelles, en commençant peut-être par bousculer certains qui sont plus proches, à Paris !

C'est le travail que je vous propose pour l'année prochaine. Le Forum des Marais se tiendra entièrement à votre disposition et nous espérons qu'une représentation française digne de ce nom pourra assister à la réunion de l'EUWMA le 14 et le 15 septembre 2009 !

Poitou-Charentes, une région d'excellence environnementale

Depuis 2004, la Région agit pour faire de Poitou-Charentes un territoire d'excellence environnementale, à travers notamment ses actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, d'une agriculture durable, de la biodiversité, ... et des zones humides.

La préservation de la planète est l'affaire de tous. C'est pourquoi la Région soutient de multiples projets portés par des acteurs en région. Particuliers, entreprises, collectivités, associations sont autant de partenaires régionaux qui œuvrent, individuellement ou collectivement, pour le respect de l'environnement.

Edition :
Forum des Marais Atlantiques
Quai aux Vivres - BP 40214
17304 Rochefort Cedex

Tél. 05 46 87 08 00
Fax : 05 46 87 69 90

Internet : www.forum-marais-atl.com
E-mail : fma@forum-marais-atl.com

Conception et réalisation :
Valérie Baverel
Mars 2009

Avec le concours des membres du Forum des Marais Atlantiques :

et de ses partenaires financiers :